

Burkina Faso

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



Stratégie Nationale REDD+ du Burkina Faso

Réduire la déforestation et la dégradation des terres pour une croissance verte, forte et inclusive.

STRATEGIE NATIONALE REDD+ (SN-REDD+)

Tous droits réservés - © Secrétariat Permanent pour la REDD+ - Décembre 2024

REDD+ Burkina Faso

Décembre 2024

AVANT PROPOS

Le processus de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts incluant la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+) a été initié par la communauté internationale comme un outil d'encouragement des pays en développement à réduire leurs émissions de Gaz à effet de serre (GES) du secteur forestier à travers des compensations financières pour les efforts fournis.

En décembre 2013, le Burkina Faso s'est engagé dans ce processus avec l'adoption de son Plan de Préparation à la REDD+ (R-PP) par le comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF). Cette adhésion lui a permis de bénéficier de soutiens financiers pour mettre en œuvre des projets pilotes et conduire sa phase de préparation à la REDD+.

Ces projets, conçus comme des tests pour mesurer la capacité du pays à conduire des investissements REDD+, ont donné des résultats satisfaisants. Aussi, pour pérenniser ces acquis et contribuer à l'effort mondial de réduction des GES, le Burkina Faso a entrepris l'élaboration d'une Stratégie Nationale REDD+ (SN-REDD+).

La présente stratégie, dont le processus d'élaboration a été participatif et inclusif, constitue le principal référentiel national en matière de REDD+. À ce titre, elle donne des orientations pour parvenir à la réduction des GES, assurer une gestion durable et une meilleure gouvernance des ressources naturelles afin de contribuer à la stabilisation du climat et à un développement socio-économique local respectueux de l'environnement. Elle est donc le fruit d'un consensus découlant des résultats de plusieurs études préalables.

Je saisis l'occasion pour exprimer toute ma reconnaissance aux partenaires techniques et financiers et aux acteurs sectoriels qui ont contribué à la rédaction de cette stratégie.

Aussi, je fonde l'espoir que sa mise en œuvre va concourir au développement durable en réduisant les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et
de l'Assainissement**

Roger BARO

*Chevalier de l'Ordre de Mérite du Développement Rural
avec Agrafe Environnement*

TABLE DE MATIERES

AVANT PROPOS.....	I
TABLE DE MATIERES.....	II
LISTE DES TABLEAUX, DES FIGURES ET DES ANNEXES.....	V
SIGLES ET BREVIATIONS	VI
DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS	X
RESUME EXECUTIF	XIV
INTRODUCTION	1
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION DE LA REDD+	3
CHAPITRE 1 : CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE, SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	4
1.1. Une instabilité politique entrainant un ralentissement des interventions des acteurs dans les espaces de conservation	4
1.2. Un contexte sécuritaire défavorable à la sécurisation et à l'aménagement durable des espaces de conservation	4
1.3. Une économie tributaire des ressources forestières et fauniques avec une croissance positive instable mais induisant un faible recul de la pauvreté en milieu rural	5
1.4. Un potentiel forestier en baisse et en dégradation continue, sources clés des émissions de gaz à effet de serre.....	5
CHAPITRE 2 : CADRES INSTITUTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE	7
2.1. Un dispositif institutionnel et organisationnel multi acteurs à renforcer	7
2.2. Un cadre juridique à renforcer, nécessitant une meilleure prise en compte de la REDD+ et son appropriation par les acteurs	10
2.2.1. Instruments juridiques internationaux et régionaux	10
2.2.2. Textes juridiques nationaux.....	14
CHAPITRE 3 : RESSOURCES HUMAINES, MATERIELLES ET FINANCIERES	18
3.1. Ressources humaines	18
3.2. Ressources matérielles.....	19
3.3. Ressources financières.....	20
CHAPITRE 4 : BILAN DES POLITIQUES ANTERIEURES ET EN COURS	23
4.1. Politiques et stratégies antérieures ou en cours en lien avec la REDD+	23
4.2. Analyse des résultats des politiques passées et en cours par sous-secteur	26
4.2.1. En matière de gouvernance environnementale	26
4.2.2. En matière d'aménagement du territoire et de sécurisation foncière.....	27
4.2.3. En matière d'accroissement des stocks de carbone	27
4.2.4. En matière de préservation des écosystèmes forestiers et humides	28
4.2.5. En matière de soutien au développement des chaines de valeur productives	29
CHAPITRE 5 : FACTEURS DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION DES FORETS	31

5.1. Facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts (FDDF)	31
5.2. Facteurs indirects de déforestation et de la dégradation des forêts	35
CHAPITRE 6 : FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES (FFOM) ET DEFIS A RELEVIER EN MATIERE DE REDD+	38
6.1. Analyse FFOM	38
6.2. Défis à relever	42
6.3. Améliorer la gouvernance des paysages forestiers.....	42
6.4. Améliorer l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière	43
6.5. Améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles dans les paysages ruraux	43
6.6. Soutenir le développement des chaines de valeur productives de déforestation zéro	43
6.7. Accroître la mobilisation des ressources financières.....	43
PARTIE II : ELEMENTS DE LA STRATEGIE	44
CHAPITRE 1 : APPROCHE SAHELIENNE DE LA REDD+	45
1.1. Fondements	45
1.1.1. Au niveau international.....	45
1.1.2. Au niveau régional	46
1.1.3. Au niveau national	47
1.2. Vision de la REDD+ pour le Burkina Faso.....	50
1.3. Principes directeurs.....	50
1.4. Orientations stratégiques.....	52
1.4.1. Objectif global	52
1.4.2. Impacts attendus	52
1.4.3. Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus	52
CHAPITRE 2 : OPTIONS STRATEGIQUES POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DUES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS	60
2.1. Options sectorielles	60
2.1.1. Domaine forestier	60
2.1.2. Domaine de l'agriculture	61
2.1.3. Domaine de l'élevage.....	61
2.1.4. Domaine minier	62
2.2. Options transversales.....	62
2.2.1. Renforcement de la gouvernance.....	62
2.2.2. Financement de la REDD+	62
2.2.3. Aménagement du territoire et sécurisation foncière	63
PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION	65
CHAPITRE 1 : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE.....	66
1.1. Instruments de mise en œuvre.....	66
1.1.1. Instruments globaux	66
1.1.2. Instruments spécifiques	66

1.2. Acteurs de mise en œuvre, engagement et participation des parties prenantes	68
1.2.1. Acteurs et rôles	68
1.3. Cadre organisationnel	70
1.3.1. Pilotage stratégique	71
1.3.2. Pilotage opérationnel	71
1.3.3. Organes de concertation	72
CHAPITRE 2 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION	74
2.1. Instances de suivi-évaluation	74
2.2. Outils de suivi-évaluation	74
2.2.1. Outils globaux de suivi-évaluation	74
2.2.2. Outils spécifiques de suivi-évaluation	74
2.3. Mécanisme de suivi-évaluation	77
CHAPITRE 3 : FINANCEMENT DE LA REDD+	79
3.1. Coût et sources de financement	79
3.1.1. Financements directs	79
3.1.2. Financement indirect ou paiements basés sur les résultats	80
3.2. Gestion des financements	81
PARTIE IV : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES	83
CHAPITRE 1 : ANALYSE DES RISQUES	84
1.1. Persistance de la crise sécuritaire	84
1.2. Pression foncière	84
1.3. Exacerbation des facteurs climatiques	84
1.4. Instabilité socio-politique et institutionnelle	84
1.5. Sous financement de la SN-REDD+	84
1.6. Crises sanitaires	85
CHAPITRE 2 : GESTION DES RISQUES	86
2.1. Persistance de la crise sécuritaire	86
2.2. Pression foncière	86
2.3. Exacerbation des facteurs climatiques	86
2.4. Instabilité socio-politique et institutionnelle	86
2.5. Sous financement de la stratégie	87
2.6. Crises sanitaires	87
CONCLUSION	90
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	91
ANNEXES	A
Annexe 1: Cadre logique de la Stratégie nationale REDD+	A
Annexe 2 : Cadre de mesure de performance de la Stratégie nationale REDD+	N
Annexe 3 : Cohérence entre la REDD+ et les ODD	U
Annexe 4 : Options stratégiques	X

LISTE DES TABLEAUX, DES FIGURES ET DES ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions internationales et régionales relatives à la REDD+ ratifiées par le Burkina Faso	11
Tableau 2 : FFOM de la mise en œuvre de la REDD+	38
Tableau 3 : Part contributive des groupes d'acteurs dans la mobilisation des ressources financières (en milliers de FCFA).....	80
Tableau 4 : Analyse des risques	85
Tableau 5 : Mesures d'atténuation des risques	88

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Évolution des effectifs du personnel du MEEA de 2018 à 2023.....	18
Figure 2: Répartition des financements de la phase de préparation et d'investissement par bailleurs.....	21
Figure 3: Évolution des allocations budgétaires du MEEA de 2018 à 2023.....	22
Figure 4: Les principaux FDDF et superficies annuelles moyennes déboisées (en hectares).....	31
Figure 5 : Évolution des proportions des superficies emblavées de 1992 à 2015.....	32
Figure 6 : Évolution des superficies et de la production du coton	33
Figure 7 : État de dégradation des forêts d'intervention du PGFC/REDD+	34
Figure 8 : Hiérarchie et liens entre les FDDF directs et indirects.....	37
Figure 9 : Cadre institutionnel de la REDD+ au Burkina Faso.....	73
Figure 10 : Représentation des arrangements institutionnels du système MNV/REDD+	76
Figure 11 : Plan de financement de la REDD+ du Burkina Faso.....	81

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Cadre logique de la Stratégie nationale REDD+	A
Annexe 2: Cadre de mesure de performance de la Stratégie nationale REDD+	N
Annexe 3 : Cohérence entre la REDD+ et les ODD	U
Annexe 4 : Options stratégiques.....	X

SIGLES ET BREVIATIONS

AFAT	Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres
ANVAR	Agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et des innovations
APFR	Attestation de possession foncière rurale
ASP	Agro-sylvo-pastoral
ASPHF	Agro-sylvo-pastoral halieutique et faunique
BAD	Banque africaine de développement
BM	Banque mondiale
BNC	Bénéfice non carbone
BUNASOLS	Bureau national des sols
CAF	Chantier d'aménagement forestier
CC/REDD+	Comité communal REDD+
CCFV	Commission de conciliation foncière villageoise
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest
CFV	Commission foncière villageoise
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CGP	Cadre de Gestion des Pesticides
CIF	Climate investment funds
CLD	Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification
CN/REDD+	Comité National REDD+
CNRST	Centre national de la recherche scientifique et technologique
COVID-19	Maladie à coronavirus
CPDN	Contribution prévue déterminée au niveau national
CR/REDD+	Comité régional REDD+
CTC/REDD+	Cellule technique communale REDD+
DDF	Déforestation et dégradation des forêts
DGCOOP	Direction générale de la coopération
DGCT	Direction générale des collectivités territoriales
DGDR	Département de la gouvernance du développement rural
DGDT	Direction générale du développement territorial
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGEVCC	Direction générale de l'économie verte et du changement climatique
DGFOMR	Direction générale du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural
DGM	Dedicated grant mechanism

DGPC	Direction générale du patrimoine culturel
DG-QEF	Direction générale de la qualité de l'éducation formelle
DGVAT	Direction générale de la valorisation des aménagements touristiques
ENP	Etude nationale prospective
EESS	Evaluation environnementale et sociale stratégique
FAO	Food and agriculture organization
FCMC	Forest carbon market communities
FCPF	Forest carbon partnership facility
FDDF	Facteurs de déforestation et de dégradation des forêts
FIE	Fonds d'intervention pour l'environnement
FVC	Fonds vert pour le climat
GDT	Gestion durable des terres
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GPS	Global positioning system
IDH	Indice de développement humain
IFN2	Second inventaire forestier national
IPCC	Intergovernmental panel on climate change
ISFL	Initiative for sustainable forest landscape
LEAF	Lowering emissions by accelerating forest finance
MARAH	Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques
MEEA	Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement
MEEVCC	Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
MEFP	Ministère de l'économie, des finances et de la prospective
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits Humains
MNV	Mesure, notification et vérification
NDC	Nationally determined contributions
ND-GAIN	Notre dame global adaptation initiative
NERF/NRF	Niveau d'émission de référence
NRF	Niveau de référence des forêts
ODD	Objectif du développement durable
ONDD	Observatoire national du développement durable
ONEDD	Observatoire national de l'environnement et du développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
OS	Objectifs Stratégiques
OSC	Organisations de la société civile
PADA/REDD+	Projet d'appui au développement de l'anacarde dans le bassin de la Comoé pour la REDD+
PAO	Plan d'actions opérationnel
PAPF	Projet d'appui aux populations dépendantes de la forêt
PA-SD	Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement

PCAE	Politique commune d'amélioration de l'environnement
PCD	Plan communal de développement
PDDAA	Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
PDE	Plan de développement d'entreprise
PDI	Personne déplacée interne
PFN	Politique forestière nationale
PFNL	Produit forestier non ligneux
PGDFEB	Projet de gestion décentralisée des forêts et espaces boisés
PGFC/REDD+	Projet de gestion participative des forêts classées pour la REDD+
PIB	Produit intérieur brut
PLD	Plan local de développement
PN/REDD+	Plateforme nationale REDD+
PNA	Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNAT	Politique nationale d'aménagement du territoire
PNDD	Politique nationale du développement durable
PNDES	Plan national de développement économique et social
PNE	Politique nationale en matière d'environnement
PNG	Politique nationale genre
PNSR	Programme national du secteur rural
PPCB	Péripneumonie contagieuse bovine
PPD	Projets et programmes de développement
PRD	Plan régional de développement
PS-CTSL	Politique sectorielle « culture, tourisme, sports et loisirs »
PS-EEA	Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement »
PS-JDH	Politique sectorielle « Justice et droits humains »
PS-PASP	Politique sectorielle « production agro-sylvo-pastorale »
PS-TIA	Politique sectorielle « Transformations industrielles et artisanales »
PTBA	Plan de travail et de budget annuel
PTF	Partenaire technique et financier
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts incluant la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier
REEB	Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitation
RNA	Régénération naturelle assistée
R-PP	Readiness preparation plan
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SALM	Sustainable agricultural land management
SDADDC	Schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune
SDAU	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
SE-FVC/BF	Secrétariat exécutif du fonds vert pour le climat du Burkina Faso
SFR	Service foncier rural

SIS	Système d'information sur les sauvegardes
SNADDT	Schéma national d'aménagement et du développement durable du territoire
SNG	Stratégie nationale genre
SN-REDD+	Stratégie nationale REDD+
SNSIF	Service national du système d'information forestier
SP/CNDD	Secrétariat permanent du conseil national pour le développement durable
SP-CONASUR	Secrétariat permanent du conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation
SP-FCL	Secrétariat permanent de la filière coton libéralisée
SP/REDD+	Secrétariat Permanent pour la REDD+
SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du Territoire
STN/REDD+	Secrétariat technique national REDD+
UCP/PIF	Unité de coordination du programme d'investissement forestier
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USAID	United states agency for international development
VCS	Verified carbon standard
VTOL	Vertical take-off and landing

DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS

Adaptation : selon la CCNUCC, l'adaptation est un changement de procédures, de pratiques et de structures visant à réduire la vulnérabilité ou augmenter la résilience des systèmes naturels et humains aux effets de la variabilité du climat et des changements climatiques, y compris les phénomènes extrêmes.

Additionnalité : elle est l'ensemble des réductions (ou du maintien/accroissement du stock de carbone) qui n'auraient pas été obtenues en l'absence du projet. Dit simplement, les résultats REDD+ sont additionnels s'ils n'avaient pas été observés en l'absence d'un projet REDD+.

Atténuation : selon la CCNUCC, l'atténuation se réfère à toute activité humaine visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer les puits d'absorption (forêts, océans, etc.).

Bénéfices Carbone : Ils peuvent être compris comme la valorisation monétaire des émissions réduites par la mise en œuvre de diverses activités de réduction des émissions.

Bénéfices Non-Carbone : ils sont des « avantages directement ou indirectement produits par la mise en œuvre ou le fonctionnement d'un programme de réduction d'émissions, tels que l'amélioration des moyens de subsistance localement, la mise en place de structures transparentes et efficaces de gouvernance des forêts, une évolution vers la garantie des droits fonciers ainsi que l'amélioration et le maintien de la biodiversité et/ou des services écosystémiques ». Les bénéfices non carbone sont donc généralement compris comme des avantages socio-économiques, environnementaux et de gouvernance résultant de la mise en œuvre des activités de REDD+.

Crédits carbone : un crédit-carbone (ou URCE pour « unité de réduction certifiée des émissions ») correspond à l'émission d'une tonne d'équivalent dioxyde de carbone, mise sur le marché du carbone.

Déforestation ou déboisement : c'est la conversion d'une terre forestière en terre non forestière (cultures, pâturage, habitat, zone humide ou autre).

Dégradation forestière : toute activité humaine qui conduit à réduire la densité des arbres d'autres fonctions écosystémiques d'une forêt, à l'exception de la déforestation. Elle inclut par exemple les pratiques de coupes sélectives.

Émissions de GES : selon la CCNUCC, il s'agit de la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période donnée.

Forêt : selon le Niveau de Référence des Forêts (NRF) du Burkina Faso, dans le cadre de la REDD+ du Burkina Faso : « On entend par forêt, un terrain d'une surface minimum de 0,5 ha, avec un couvert forestier de 10% au moins (strate arborée) et des arbres d'une hauteur minimale de 2 m. Sont incluses les plantations d'arbres à vocation forestière. ».

Gaz à effet de serre : selon la CCNUCC, ce sont des constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. Autrement dit, ce sont des gaz présents dans l'atmosphère qui absorbent la chaleur émise par la terre et qui réchauffent l'atmosphère, créant ce que l'on appelle communément l'effet de serre. La vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄) et l'ozone (O₃) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre.

Gestion forestière : pratiques d'intendance et d'utilisation des terres forestières pour remplir les fonctions écologiques (y compris la biodiversité), économiques et sociales de la forêt de façon durable.

Impact social : désigne l'ensemble des changements qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels sur le plan social (négatifs ou positifs) engendrés suite à une intervention notamment dans le cadre de la mise en œuvre de projets ou programmes de développement.

Impacts sociaux et environnementaux : désigne généralement les changements provoqués par une organisation sur ses parties prenantes et sur la société en général.

Marché carbone : mécanismes qui permettent d'échanger des droits d'émission de CO₂ de la même manière que des titres financiers. Ils peuvent être réglementés (encadrés principalement par la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)) ou volontaires (encadrés par des organismes privés de certification communément appelés "standards internationaux du marché carbone volontaire").

Mécanisme de partage des bénéfices : mécanisme qui définit une clé de distribution des bénéfices carbone (sous forme monétaire ou non monétaire) entre les acteurs ayant contribué à la génération de ces bénéfices selon un accord de répartition et le niveau d'effort des acteurs.

MNV : selon Forest Carbon Market Communities (FCMC)/USAID, le MNV pour la REDD+ fait expressément référence à la mesure, la notification et la vérification des forêts d'un pays, ainsi que des émissions et absorptions de GES qui y sont liées, y compris leurs variations dans le temps. La mesure signifie la mesure directe ou indirecte des émissions ou des absorptions provenant des superficies forestières et attribuables aux activités humaines. La notification signifie la présentation des informations mesurées, sous forme transparente et (souvent) normalisée. La vérification signifie l'évaluation (par le biais de vérifications internes et externes) de l'exhaustivité, de la cohérence et de la fiabilité des informations notifiées, en faisant appel à un processus indépendant.

Niveau de référence : représente les émissions prévues dans un scénario habituel dit de « business-as-usual » (BAU), souvent qualifié de « scénario de référence », c'est à dire les émissions attendues si les actions de réductions d'émissions n'étaient pas mises en œuvre.

Programme REDD+ : les programmes REDD+, tels que définis notamment par la CCNUCC, sont des programmes gérés par les gouvernements pour encourager la planification de l'utilisation des terres à grande échelle, au niveau du pays ou de juridictions infranationales, en cohérence avec les objectifs de REDD+.

Projet REDD+ : projet dont les activités permettent de mettre en œuvre, selon les approches définies, les options stratégiques et les outils de la REDD+ (partage des bénéfices, gestion des conflits, mise en œuvre des sauvegardes, MNV...). Il permet de mettre en œuvre la Stratégie Nationale REDD+.

REDD+ : réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que le rôle de la conservation et de la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers. C'est un Système qui crée des effets incitatifs et alloue des réductions d'émissions provenant des activités suivantes : (a) réduction des émissions liées à la déforestation ; (b) réduction des émissions liées à la dégradation

forestière ; (c) conservation des stocks de carbone forestier ; (d) gestion sylvicole durable ; et (e) amélioration des stocks de carbone forestier.

Réductions d'Émissions : réductions des émissions et/ou les accroissements de l'absorption des gaz à effet de serre (GES), correspondant chacune à une tonne métrique d'équivalent dioxyde de carbone calculée au moyen des potentiels de réchauffement de la planète tels que définis pour la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et qui sont additionnel(le)s, réel(le)s, permanent(e)s, mesurables et vérifiables selon les procédures et modalités prévues par la présente convention.

Résilience : selon la CCNUCC, la résilience se rapporte à trois conditions qui permettent à un système social ou écologique d'absorber le changement et de ne pas s'écrouler : la capacité de s'auto-organiser, la capacité d'amortir les perturbations et la capacité d'apprentissage et d'adaptation.

Scénario de référence : estimation de ce qui se passerait sans le projet dans une région donnée. Les scénarios de référence englobent les régimes d'usage des sols, les conditions forestières, les conditions sociales, et/ou les caractéristiques de biodiversité. Est aussi appelé scénario dit de « business-as-usual » et le niveau de référence.

Séquestration du carbone : processus par lequel les puits de carbone enlèvent du dioxyde de carbone de l'atmosphère.

Système d'Information sur les Sauvegardes : dispositif qui permet d'informer sur la manière dont les sauvegardes sont abordées et respectées pendant toute la mise en œuvre des activités REDD+ d'un projet ou d'un programme.

Système National de Surveillance des Forêts : système devant produire des informations qui permettent de comparer l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone (et les émissions de GES associées) aux estimations de référence utilisées pour établir le Niveau d'émissions de référence des forêts/niveau de référence des forêts (NERF/NRF). Il comporte une fonction de surveillance des forêts et une fonction de Mesure, Notification et Vérification (MNV).

RESUME EXECUTIF

Les forêts au Burkina Faso contribuent significativement à l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations surtout en milieu rural. Malgré cette importance capitale, les forêts connaissent une dégradation continue due principalement aux actions anthropiques. Afin d'apporter des réponses adéquates aux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts d'une part, et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations et à l'effort mondial de réduction des GES d'autre part, le Burkina Faso a élaboré une stratégie nationale REDD+. Son champ d'actions est subdivisé en cinq (05) composantes que sont : (i) préservation des écosystèmes forestiers et humides, (ii) accroissement des stocks de carbone, (iii) développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales à faible émission de carbone, (iv) aménagement du territoire et sécurisation foncière et (v) gouvernance de la REDD+.

L'analyse diagnostique de la REDD+ a identifié cinq (05) principaux défis que sont : (i) améliorer la gouvernance des paysages forestiers, (ii) améliorer l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière, (iii) améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles dans les paysages ruraux, (iv) soutenir le développement des chaînes de valeur productives de déforestation zéro et (v) accroître la mobilisation des ressources financières.

Pour relever ces défis, la SN-REDD+ se fixe pour vision : A l'horizon 2033, « **le Burkina Faso, une Nation résiliente, inversant durablement la tendance de la déforestation et de la dégradation des terres pour assurer une croissance verte, forte et inclusive** ».

L'objectif global de la stratégie est de **réduire la déforestation et la dégradation des terres pour une croissance verte, forte et inclusive**. Partant de l'objectif global, deux (02) principaux impacts attendus ont été identifiés. En effet l'ambition de la SN-REDD+ est de faire passer les quantités de carbone séquestré de 5,2 millions de tonnes en 2022¹ à 20,193 millions de tonnes en 2033 et de contribuer à faire passer l'incidence de la pauvreté en milieu rural de 52,7%² en 2021 à moins de 48,7% en 2033.

Pour ce faire, cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Axe 1 : préservation des écosystèmes forestiers et humides, (ii) Axe 2 : accroissement des stocks de carbone, (iii) Axe 3 : soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone, (iv) Axe 4 : aménagement du territoire et sécurisation foncière et (v) Axe 5 : gouvernance de la REDD+.

Ces axes stratégiques contribuent à la réalisation d'options stratégiques définies pour adresser les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et par conséquent, contribuer à la réduction des émissions de GES. Deux grands groupes d'options ont donc été définis : (i) les options sectorielles construites sur l'implication et la

¹ Porte sur la période 2014-2021

² EHCVM, 2021

représentativité des différents secteurs et acteurs de développement dans la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et prenant en compte les chaînes de valeur. Ces options sont regroupées par domaine suivant les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts; (ii) les options transversales visant le renforcement de la gouvernance, la mobilisation des financements de la REDD+, l'aménagement du territoire et la sécurité foncière.

La stratégie sera mise en œuvre à travers un plan d'actions opérationnel triennal glissant, des plans de travail et budget annuel, des projets et programmes, des programmes annuels d'investissement des plans locaux de développement.

La REDD+ est un processus multi-acteurs et multi secteurs dont la réussite dépend de la participation intégrale de nombreux acteurs. Il s'agit entre autres : de l'État, des Collectivités Territoriales, de l'Assemblée Nationale, des Organisations de la Société Civile, du Secteur Privé et des Partenaires Techniques et Financiers.

Le financement de la REDD+ constitue un enjeu majeur pour le Burkina Faso. Il est assuré par l'État, les Collectivités Territoriales, les Partenaires Techniques et Financiers, les ONG et le secteur privé. Afin de créer un cadre habilitant aux actions de la REDD+ et de freiner les FDDF à l'horizon 2033, il a été estimé que le Burkina Faso aura besoin de mobiliser approximativement **423, 60 milliards de F CFA** pour la mise en œuvre de la SN-REDD+ au cours des cinq premières années.

Les principaux risques qui pourraient compromettre la réalisation des ambitions de la SN-REDD+ et pour lesquels des mesures d'atténuation devraient être développées sont : (i) la persistance de la crise sécuritaire, (ii) la pression foncière, (iii) l'exacerbation des risques climatiques, (iv) l'instabilité socio-politique et institutionnelle, (v) son sous financement et (vi) les crises sanitaires.

INTRODUCTION

La croissance économique basée sur des modes de production et de consommation non durables cause des préjudices importants à l'environnement. Au nombre de ces préjudices, figurent les changements climatiques qui se manifestent par des perturbations des saisons, des inondations, l'élévation des températures, la dégradation des écosystèmes, etc.

Selon le Groupe d'experts Inter-gouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), ces changements climatiques sont dus à l'augmentation des Gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère (GIEC, 2014).

Consciente de ce qui précède, la communauté internationale a adopté plusieurs instruments de protection de l'environnement dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Pour assurer la mise en œuvre de cette dernière, les Parties ont développé l'approche de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+). Le principe de la REDD+ est de fournir des compensations financières aux pays en développement qui s'engagent à réduire leurs émissions de GES du secteur forestier par la mise en œuvre des cinq (05) activités définies par la décision 2/CP.13 de la CCNUCC : (i) réduction des émissions dues à la déforestation, (ii) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, (iii) conservation des stocks de carbone forestier, (iv) gestion durable des forêts et (v) amélioration des stocks de carbone forestier.

Au regard de l'importante contribution des forêts au développement socio-économique, le Burkina Faso a adhéré au processus REDD+ en décembre 2013. Ce processus recommande l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+ (SN-REDD+), objet du présent document. Sur la base des activités ci-dessus énumérées, le champ d'actions de la présente stratégie nationale est subdivisé en cinq composantes.

La première composante porte sur la **préservation des écosystèmes forestiers et humides**. Ses sous-composantes sont l'intensification agricole, la promotion des technologies propres ou sobres en carbone, des bonnes pratiques d'exploitation des PFNL, d'une exploitation minière respectueuse de l'environnement et des systèmes de production pastorale durable à des fins de réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

La deuxième composante porte sur **l'accroissement des stocks de carbone**. Elle est constituée de trois (03) sous-composantes qui sont la diversification et l'accroissement du peuplement des espèces ligneuses, la protection des massifs forestiers et la récupération des terres agricoles dégradées.

La troisième composante traite du **développement des chaînes agro-sylvo-pastorales à faible émission de carbone**. Elle est constituée de deux sous-composantes qui sont :

l'amélioration de l'accès des producteurs agro-sylvo-pastoraux (ASP) aux ressources en eau et l'amélioration de la compétitivité des produits ASP.

La quatrième composante aborde **l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière**. Elle comporte deux sous-composantes à savoir : l'amélioration de l'occupation des terres et l'amélioration de la sécurisation foncière des espaces ASP.

La cinquième, **gouvernance de la REDD+**, est une composante transversale qui traite du cadre politique, juridique, du pilotage, de la coordination ainsi que de la communication sur les interventions.

Le processus d'élaboration de la SN-REDD+ est passé par les étapes ci-après :

- la réalisation des études préalables (facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, niveau de référence des forêts, ...) ;
- l'organisation d'une rencontre de cadrage et de démarrage des travaux ;
- l'organisation d'ateliers de formulation du rapport de diagnostic ;
- la tenue d'un atelier de validation du rapport de diagnostic ;
- l'organisation de retraites d'élaboration de la stratégie et de son Plan d'actions ;
- la tenue d'un atelier national de validation ;
- la soumission du document de la stratégie à la Commission Nationale de Planification du Développement (CNPD).

La SN-REDD+ est structurée en trois (03) parties :

- Partie I : analyse de la situation de la REDD+ ;
- Partie II : éléments de la stratégie ;
- Partie III : dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION DE LA REDD+

Cette partie aborde les facteurs internes et externes qui peuvent influencer la REDD+ notamment : (i) le contexte politique, socio-économique et environnemental ; (ii) les cadres organisationnel, institutionnel et juridique ; (iii) les ressources humaines, matérielles et financières ; (iv) le bilan des politiques antérieures et en cours ; (v) les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts et (vi) les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces et les défis majeurs de la REDD+ pour les dix prochaines années.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE, SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

1.1. Une instabilité politique entraînant un ralentissement des interventions des acteurs dans les espaces de conservation

Le Burkina Faso a connu une relative stabilité politique depuis l'adoption de la constitution le 02 juin 1991. La prise en compte des enjeux en matière de gestion durable des ressources forestières, à partir de cette date, a été marquée par le renforcement du cadre juridique notamment l'adoption au niveau national de textes juridiques, la ratification de conventions internationales et sous régionales et l'adoption d'une politique forestière nationale en 1998.

Cependant, à partir de 1998, le pays a connu une succession de troubles socio-politiques dont l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, conduisant à une période de transition politique de novembre 2014 à novembre 2015. Les élections présidentielle et législative de novembre 2015 ont permis au pays de consolider sa démocratie. La volonté politique affichée en matière de prévention et de gestion durable des ressources forestières s'est renforcée, entre autres, par l'adoption du cadre institutionnel de la REDD+, de référentiels en matière de changements climatiques et du plan de préparation à la REDD+.

Cet élan de renforcement de la démocratie, consolidé avec la tenue des élections présidentielle et législative en 2020, s'est estompé à partir de 2022 avec des changements non constitutionnels de régimes. Ces changements ont entraîné une instabilité institutionnelle qui s'est manifestée par de fréquents changements de dénomination et de missions des départements ministériels, une relative baisse des interventions de certains partenaires techniques et financiers et le ralentissement dans la mise en œuvre de certaines réformes en matière de gestion des ressources forestières.

1.2. Un contexte sécuritaire défavorable à la sécurisation et à l'aménagement durable des espaces de conservation

La situation sécuritaire s'est dégradée depuis 2015 avec les attaques fréquentes des groupes terroristes provoquant des déplacements internes de populations. Selon les données du Secrétariat permanent du conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (SP-CONASUR), les Personnes déplacées internes (PDI) étaient estimées en février 2023, à plus de 1 999 127 dont 52,72% de femmes et 50% d'enfants. Cette situation entraîne l'inaccessibilité de certaines zones d'intervention, la faible réalisation des aménagements dans les espaces de conservation, l'abandon de certains espaces de conservation, la destruction des infrastructures de protection des ressources forestières, des pressions supplémentaires sur les espaces de conservation des zones d'accueil ;

toute chose qui nécessite le renforcement du dispositif de surveillance des ouvrages hydrauliques et de sécurisation des ressources forestières et fauniques.

1.3. Une économie tributaire des ressources forestières et fauniques avec une croissance positive instable mais induisant un faible recul de la pauvreté en milieu rural

L'économie nationale a connu une nette amélioration entre 2016 et 2019. En effet, le taux de croissance moyen était de 6,1% sur la période. Entre 2020 et 2023, la croissance économique est relativement faible et fluctuante. Le taux de croissance moyen du Produit intérieur brut (PIB) s'est établi à 3,55% entre 2020 et 2023. La croissance économique a connu une variation sensible matérialisée par une augmentation de 6,9% en 2021 suivie d'une baisse de 1,8% en 2022, puis d'une augmentation de 3,6% en 2023. (MEFP, 2023). L'Agriculture qui emploie 63 % de la population active³, participe pour 18,47%⁴ en moyenne dans la formation du PIB (2019-2022). Dans le cas spécifique du secteur forestier et faunique, il est établi une contribution d'environ 9,6% à travers la production de bois de chauffe (5,3%), la vente de produits forestiers non ligneux (PFNL) bruts et transformés (3,85%) ainsi que la chasse, le tourisme et les autres secteurs liés à la biodiversité (0,5%)⁵.

Toutefois, en dépit de cette croissance économique, l'incidence de la pauvreté a connu une hausse passant de 41,4% en 2018 à 43,2% en 2021. Le seuil de pauvreté évalué à 247 806 FCFA par personne et par an en 2021 contre 194 629 FCFA en 2018 soit une hausse de 27,3% essentiellement due à la hausse des prix des produits alimentaires. L'indice de pauvreté en milieu rural est passé de 51,1% en 2018 à 52,7% en 2021, tandis qu'en milieu urbain, l'incidence de la pauvreté est passée de 13,1% en 2018 à 16,6% en 2021⁶. L'Indice de Développement Humain (IDH) du Burkina Faso en 2021 est de 0,449, classant le pays au 184ème rang sur 191 pays⁷. Cette situation n'est pas sans conséquence sur l'empreinte écologique au regard du lien positif existant entre pauvreté et pression sur les ressources naturelles d'une part, et entre systèmes de production agricole en milieu rural et déforestation/dégradation des forêts d'autre part.

1.4. Un potentiel forestier en baisse et en dégradation continue, sources clés des émissions de gaz à effet de serre

Le climat du Burkina Faso est tropical, de type soudanien alternant une longue saison sèche et une courte saison pluvieuse. Ses écosystèmes sont arides et semi-arides.

Son relief se compose surtout d'une immense pénéplaine (400 m d'altitude en moyenne) qui s'étend sur les trois quarts du pays. Des altitudes s'élèvent à 749 m au Sud-Ouest (Pic

³ RGPH, 2019

⁴ INSD, comptes nationaux de 2022

⁵ Note sectorielle sur les forêts du Burkina Faso, Octobre 2022

⁶ Enquêtes multisectorielles continues 2014 et 2018

⁷ Rapport PNUD, 2022

de Ténakourou) du pays et fait la différence avec le reste du territoire qui est une pénéplaine. Prenant en compte sa flore et sa végétation, le Burkina Faso est subdivisé en deux grands domaines que sont (i) le domaine sahélien au nord, caractérisé par une pluviométrie variant entre 300 et 600 mm par an et une végétation de type steppique et (ii) le domaine soudanien du centre au sud (2/3 du territoire), caractérisé par une pluviométrie variant entre 600 et 1200 mm par an et une végétation de type savanicole (Guinko, 1984).

En outre, le pays dispose de diverses ressources naturelles : sol, eau, minerais, ressources halieutiques, faune et forêts qui contribuent fortement à l'économie nationale. En 2012, leur part contributive au PIB nominale était de 43,64% soit environ 2 487,6 milliards de FCFA (REEB⁸ IV, 2018). Elles fournissent aussi de nombreux biens et services écosystémiques tels que la satisfaction des besoins énergétiques, le renforcement de la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en plantes médicinales, l'augmentation de revenus et la régulation du climat. En ce qui concerne la régulation du climat, il faut noter que les forêts burkinabè, bien que sèches et ayant une biomasse par unité de surface nettement inférieure à celle des forêts tropicales, offrent un potentiel important pour l'atténuation et l'adaptation aux impacts négatifs du changement climatique à travers leur capacité de séquestration du gaz carbonique.

Cependant, la couverture forestière au Burkina Faso subit un déclin caractérisé par la diminution des terres forestières, la dégradation de la qualité du couvert forestier et, par conséquent, l'appauvrissement de la diversité biologique. Entre 1992 et 2014, la déforestation moyenne totale a atteint environ 281 355 ha par an soit 1,9% de la surface forestière totale. Environ 78% des pertes de superficies forestières sont imputables à leur conversion en terres agricoles dont les pratiques non durables épuisent la qualité des sols. Ainsi, sur la période 2002-2013, les terres dégradées sont estimées à 5 160 000 hectares, soit 19% du territoire national. Sur le plan climatique, la dégradation des terres forestières et le changement d'occupation des terres expliquent, en grande partie, la hausse des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur Agriculture, Foresterie et Autres affectations des Terres (AFAT). Les émissions dans ledit secteur ont progressé de 34 645,86 Gg Eq-CO₂ en 1995 à 59 832,82 Gg Eq-CO₂ en 2015 soit une augmentation de 73%. Les émissions de ce secteur représentent 90% des émissions nationales en 2015⁹.

Pour inverser cette tendance, le Burkina Faso s'est engagé dans la dynamique d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Cette volonté politique s'est traduite par l'adoption de politiques et de textes juridiques ainsi que la ratification de divers instruments internationaux relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles.

⁸ Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso

⁹ Premier rapport biennal actualisé (PRBA) du Burkina Faso, 2021

CHAPITRE 2 : CADRES INSTITUTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE

2.1. Un dispositif institutionnel et organisationnel multi acteurs à renforcer

Le Ministère en charge de l'environnement assure la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau. A ce titre, il assure le leadership dans la préparation et la mise en œuvre de la REDD+ à travers le Secrétariat permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) qui est la structure technique qui assure la coordination des activités REDD+. Conformément à l'arrêté N°2023-522/MEEA/CAB du 05 juin 2023 portant organisation, attribution et fonctionnement du Secrétariat permanent pour la REDD+, le SP/REDD+ est composé de trois départements : le Département des Mécanismes et des Garanties REDD+, le Département de la Prospective et du Partenariat et le Département de la Surveillance, de l'Evaluation et de la Comptabilité carbone, des services d'appui et une cellule d'assistance technique.

D'autres départements ministériels et institutions contribuent à la préservation de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit entre autres :

- **la Primature** : elle a pour mission principale de coordonner l'action gouvernementale. En rapport avec la REDD+, la Primature dispose d'un Département de la gouvernance du développement rural (DGDR) et d'un Secrétariat exécutif du fonds vert pour le climat au Burkina Faso (SE-FVC/BF). Le DGDR a pour missions, entre autres, de suivre, de constituer une base de données, d'étudier et de formuler des propositions sur les questions relatives à la situation agro-sylvo-pastorale, à l'économie verte, au développement durable et aux changements climatiques. Le SE-FVC/BF a pour mission principale d'accompagner les acteurs nationaux à la mobilisation des financements climatiques et en particulier les ressources du fonds vert pour le climat.
- **le Ministère en charge de l'Agriculture** : Il contribue à la mise en œuvre de la REDD+ à travers le développement de systèmes agricoles durables à faible effet de déforestation et de dégradation des forêts basés sur l'intensification et l'augmentation de la productivité agricole, le renforcement des chaînes de valeur des produits agricoles et la création d'incitations pour les producteurs. En outre, il participe à la création d'un environnement sécurisé et favorable à une production animale durable. Il assure ce rôle à travers les Directions en charge des aménagements agro-pastoraux des productions agro-pastorales, de la promotion de l'économie rurale, du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural, des ressources halieutiques et des services vétérinaires.
- **le Ministère en charge des mines** : il joue un rôle d'encadrement des artisans miniers, de promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée et assure le respect de la réglementation des activités minières. Il assure ce rôle à travers les Directions en charge des mines, des carrières et du cadastre minier.

- **le Ministère en charge de l'économie** : en lien avec la REDD+, il a pour rôle la mobilisation et la gestion des ressources financières à travers la Direction générale de la coopération (DGCOOP), la formulation des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et la promotion du développement économique des collectivités territoriales à travers la Direction générale du développement territorial (DGDT) et l'appui à la sécurisation des forêts à travers la Direction générale des impôts (DGI).
- **le Ministère en charge de l'éducation** : dans le cadre de la REDD+, il est chargé de formaliser l'éducation environnementale dans les curricula d'enseignement et d'apprentissage en vue de promouvoir l'écocitoyenneté à la base. Il assure ce rôle à travers la Direction générale de la qualité de l'éducation formelle (DG-QEF).
- **le Ministère en charge de la recherche scientifique** : dans le cadre de la REDD+, il est chargé de générer et de valoriser des connaissances et des technologies pour améliorer les systèmes de production et de transformation. Il assure ce rôle à travers le Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) et l'Agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et des innovations (ANVAR).
- **le Ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation** : il est chargé de l'appui à la promotion de la participation citoyenne à la gouvernance locale des ressources forestières et fauniques et du suivi des questions foncières domaniales se rapportant aux collectivités en relation avec les ministères compétents. Il assure ce rôle à travers la Direction générale des collectivités territoriales (DGCT).
- **le Ministère en charge de la culture et du tourisme** : il assure la protection et la promotion du patrimoine culturel et touristique comprenant les espaces boisés, la faune et la flore. Il assure ce rôle à travers la Direction générale du patrimoine culturel (DGPC) et la Direction générale de la valorisation des aménagements touristiques (DGVAT).
- **le Ministère en charge de l'industrie et du commerce** : il est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement du secteur coton. A ce titre, il est chargé du suivi de la filière coton et veille au respect des réglementations en vigueur des sociétés cotonnières. Il assure ce rôle à travers le Secrétariat permanent de la filière coton libéralisée (SP-FCL).
- **le Ministère en charge de l'Urbanisme** : il est chargé entre autres de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réglementation en matière d'occupation et d'exploitation rationnelle du foncier urbain. Il assure également l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification urbaine des villes et localités notamment les Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et les Plans d'occupation des sols (POS). Il assure ce rôle à travers la Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie.

- **les ministères** tels que les Ministères en charge du genre et de la justice contribuent à la mise en œuvre de la REDD+ respectivement en assurant l'autonomisation de la femme et de la promotion du genre et en appuyant l'administration forestière dans la lutte contre les activités illégales dans le domaine des ressources naturelles.

Compte tenu des secteurs et thématiques qu'elle couvre, la REDD+ repose sur un environnement organisationnel multi-acteurs et multi-secteurs. En effet, la REDD+ est une thématique transversale nécessitant le concours de plusieurs acteurs pour sa réussite. Ces acteurs se composent de différentes structures jouant chacune un rôle précis.

- **les collectivités territoriales**

Le Burkina Faso compte 13 régions et 351 communes. Ces collectivités territoriales interviennent dans la concertation, le pilotage, l'exécution et le suivi des activités REDD+. Dans le cadre du processus de décentralisation, onze (11) blocs de compétences ont été transférés aux collectivités territoriales parmi lesquels (i) l'environnement et la gestion des ressources naturelles et (ii) l'aménagement du territoire sont en lien avec la REDD+. Ainsi, les plans communaux de développement (PCD) et les Plans régionaux de développement (PRD) prenant en compte les thématiques relatives aux changements climatiques et au développement durable, constituent des outils de planification et de mise en œuvre des actions de développement qui permettent aux collectivités de prendre en compte la REDD+.

- **l'Assemblée Nationale**

Le succès de la REDD+ dépend en partie de la capacité du cadre juridique à répondre aux défis de la gouvernance des ressources naturelles et des terroirs. Aussi, la prise en compte du processus REDD+ dans les textes législatifs s'avère-t-elle indispensable. En effet, la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale (AN) est chargée d'examiner les projets de textes qui lui sont soumis avant leur adoption, incluant ceux relatifs à la REDD+.

- **les organisations de la société civile**

Elles sont actives dans le montage, l'exécution et le suivi des projets et programmes d'opérationnalisation des politiques publiques. Elles assurent également le plaidoyer, la veille citoyenne et la mobilisation des ressources. Ce groupe d'acteurs joue un rôle de premier plan sur plusieurs questions de développement touchant à la REDD+ et est impliqué dans la mise en œuvre de la REDD+ à travers notamment la Plateforme nationale des organisations de la société civile (OSC) sur la REDD+ et le développement durable.

le secteur privé

Dans le cadre de la REDD+, deux importants groupes du secteur privé se démarquent. D'une part, ceux qui contribuent à travers l'amélioration de leur mode de production et de transformation à la lutte contre les facteurs de déforestation et de dégradation, d'autre part ceux qui sont engagés dans la production et la vente de crédits carbone comme les promoteurs de projets, les prestataires de services, les financiers et les acheteurs de crédits carbone.

- **les partenaires techniques et financiers**

Les Partenaires techniques et financiers (PTF) sont constitués des agences de coopération bilatérale et multilatérale et des organisations intergouvernementales qui accompagnent le pays dans les domaines couverts par la REDD+ à travers la mobilisation des ressources et le renforcement des capacités.

- **le cadre institutionnel et organisationnel**

Par ailleurs des cadres de concertations ont été mis en place pour promouvoir la synergie d'actions. Il s'agit entre autres du cadre de concertation unique des conventions en matière d'environnement, du comité national sur les changements climatiques, de la plateforme nationale REDD+, des plateformes régionales et communales REDD+ et du cadre de concertation des structures focales nationales sur la mobilisation de la finance climat.

L'analyse du cadre institutionnel et organisationnel révèle une prise en charge effective des composantes du sous-secteur « Environnement » par des structures centrales du ministère et une couverture territoriale relativement satisfaisante. En plus, le secteur bénéficie de l'accompagnement de certaines institutions ministérielles et de nombreux partenaires nationaux et internationaux. Cependant, il y a une faible fonctionnalité de certains cadres de concertation qui réduit l'efficacité dans la coordination des interventions.

2.2. Un cadre juridique à renforcer, nécessitant une meilleure prise en compte de la REDD+ et son appropriation par les acteurs

La REDD+ est encadrée par de nombreux textes juridiques internationaux et nationaux.

2.2.1. Instruments juridiques internationaux et régionaux

Les instruments juridiques internationaux relatifs au climat, à la nature et à la biodiversité constituent des sources juridiques internationales de la REDD+ (CCNUCC, CDB, Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, etc.). La mise en œuvre de ces engagements juridiques internationaux nécessite l'adoption de textes au niveau national.

Le tableau ci-dessous présente les conventions, ratifiées par le Burkina Faso, qui constituent le support juridique du processus REDD+.

Tableau 1 : Conventions internationales et régionales relatives à la REDD+ ratifiées par le Burkina Faso

Conventions	Objectif	Lien avec la REDD+
Conventions internationales		
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ou Convention de Ramsar adoptée le 02 février 1971 et ratifiée par le Burkina Faso le 27 octobre 1990.	Conserver et utiliser rationnellement les zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale (contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier).	La Convention de Ramsar protège les zones humides qui peuvent regorger d'importantes ressources forestières
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage adoptée le 23 juin 1979 et ratifiée par le Burkina Faso le 09 octobre 1989	Assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition.	Elle favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces sur leur aire de répartition.
Convention de BERNE sur la conservation de la faune et de la flore sauvage européenne élargie à l'Afrique adoptée le 19 septembre 1979 et ratifiée par le Burkina Faso le 14 juin 1990	Assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats.	Elle favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone adoptée le 22 mars 1985 et ratifiée par le Burkina Faso le 30 mars 1989	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone	Cette convention est complémentaire à la CCNUCC. Elle définit les mesures de lutte contre les gaz à effet de serre

<p>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée le 09 mai 1992 et ratifiée par le Burkina Faso le 02 septembre 1993</p>	<p>Stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, pour que la production alimentaire ne soit pas menacée et pour que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.</p>	<p>Protéger les ressources forestières revient à lutter contre l'émission de GES car la forêt est un puits de CO2. La détruire équivaut à libérer dans l'atmosphère, ce stock de carbone.</p>
<p>Convention sur la diversité biologique adoptée le 13 Juin 1992 et ratifiée par le Burkina Faso le 02 septembre 1993.</p>	<p>Conserver la diversité biologique, utiliser durablement ses éléments et partager équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.</p>	<p>Elle favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.</p>
<p>Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique adoptée le 17 juin 1994 et ratifiée par le Burkina Faso le 26 janvier 1996.</p>	<p>Lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.</p>	<p>Elle établit un lien entre elle et la CNUCC et la Convention sur la diversité biologique en invitant les Etats parties à encourager la coordination des activités menées afin de tirer le meilleur profit des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois.</p>

<p>Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et ratifié par le Burkina Faso le 11 novembre 2016.</p>	<p>Contribuer à la mise en œuvre de la CCNUCC, notamment de son objectif, renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté</p>	<p>Il reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité pour contrer les effets des changements climatiques et encourage les Etats à prendre des mesures pour l'accroissement des stocks de carbone forestier.</p>
<p>Conventions régionales</p>		
<p>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo adoptée le 11 juillet 2003 et ratifiée par le Burkina Faso le 10 mai 2016</p>	<p>Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.</p>	<p>Elle favorise la protection des intérêts des populations locales, des sols et du couvert forestier.</p>

Source : Équipe de rédaction, 2023

2.2.2. Textes juridiques nationaux

Au niveau national, de nombreux textes juridiques ont été adoptés dans le but de protéger l'environnement et les ressources naturelles. Parmi ces différents textes, on cite principalement :

- **La Constitution du 2 juin 1991 et ensemble ses modificatifs**

Dès son préambule, la Constitution fait de la protection de l'environnement, une nécessité absolue et réaffirme cette importance capitale à ses articles 14, 29 et 30. Elle donne la propriété des ressources naturelles au peuple, consacre le droit à un environnement sain et impose à tous, le devoir de protéger, défendre et promouvoir l'environnement. Elle limite le domaine de la loi à la seule détermination des principes fondamentaux de protection et de promotion de l'environnement laissant les règles au règlement, ce qui facilite la prise en compte du caractère évolutif des questions environnementales.

- **La Loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

Elle impose le respect de l'environnement et détermine l'organisation structurelle encadrant la gestion de l'eau, le régime de gestion et de financement du secteur de l'eau.

- **La Loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation du pastoralisme**

Elle fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales. Elle définit les espaces pastoraux et soumet leur exploitation au respect de la réglementation environnementale donc, la protection et la conservation des forêts, l'environnement étant ici considéré dans sa globalité.

- **La Loi N°055- 2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso**

Cette loi détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'actions, des organes et l'administration des collectivités territoriales. Elle dispose également que le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation. En outre, le CGCT confère aux collectivités territoriales, des compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

- **La Loi N° 0034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs**

Elle détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural, elle vise entre autres, à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. Ses articles 2 et 3 comportent des incohérences car le premier inclut les terres destinées aux

activités de conservation dans la définition des terres rurales et le second exclut les forêts du champ d'application de la loi.

- **La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso**

Elle fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, le code forestier et édicte des règles destinées à protéger et valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Il fait de la gestion durable des ressources forestières, un devoir pour tous. Il précise en conséquence que cette gestion contribue entre autres, à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à l'adaptation aux changements climatiques, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification.

Ce texte n'aborde pas de façon spécifique, les enjeux de la REDD+. En effet, il ne définit pas la forêt selon la REDD+ ni ne comporte de dispositions relatives au droit carbone. En outre, certaines de ses dispositions manquent de textes d'application les rendant inapplicables car incomplètes.

Toutefois, il comporte des dispositions pouvant servir de base à la mise en œuvre du processus REDD+. Il s'agit notamment de la protection de toute forêt naturelle ou provoquée contre toutes formes de dégradation et de destruction, le contrôle des défrichements, la gestion des feux de brousse.

- **La Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.**

Elle détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Elle crée le domaine foncier national qui est composé (i) du domaine foncier de l'Etat, (ii) du domaine foncier des collectivités territoriales et (iii) du patrimoine foncier des particuliers. Dans le cadre de la REDD+ cette loi permet la sécurisation des forêts à travers l'immatriculation, mode de protection commun des terres et des autres biens immeubles du domaine privé de l'Etat.

- **La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso**

Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques liés à la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, la Loi impose aux pouvoirs publics (administration centrale et collectivités territoriales) la gestion durable des ressources naturelles, l'amélioration continue des conditions de vie des êtres vivants, la prévention et la gestion satisfaisante des risques technologiques et des catastrophes, la restauration de l'environnement et la prise de

mesures nécessaires pour adapter l'occupation du territoire aux exigences des changements climatiques et au maintien des équilibres écologiques.

- **La Loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso**

Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle vise à : (i) créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées et (ii) garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. Elle impose à l'Etat la mise en place de mécanismes de financements durables et innovants.

- **La Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier**

Le Code minier régit l'ensemble des opérations minières, depuis la prospection jusqu'à la commercialisation qu'il soumet au respect de la réglementation environnementale. En outre, son article 142 soumet les titulaires des titres miniers et les bénéficiaires d'autorisations au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la préservation et à la gestion durable de l'environnement. Il leur impose également de constituer un fonds pour financer le programme de Préservation et de Réhabilitation de l'Environnement. La REDD+ y est indirectement abordée étant entendu que l'environnement est pris dans sa globalité y compris, les forêts.

- **La Loi N°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso**

La présente loi fixe les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso.

- **La Loi N°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissements agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique au Burkina Faso**

Elle vise la création d'un environnement incitatif pour le développement des activités agricole, sylvicole, pastorale, halieutique et faunique notamment, la promotion de l'entrepreneuriat dans les domaines de la création et/ou de l'exploitation de concessions de chasse, d'aires de protection faunique, de fermes, d'aménagements pastoraux, de forêts classées, de vergers, de produits forestiers ligneux et non ligneux. Elle institue donc un cadre juridique favorable aux activités REDD+.

- **La Loi N°24-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso**

Cette loi fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et du développement durable du territoire au Burkina Faso. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement et à favoriser la gestion rationnelle et

durable des ressources naturelles. Elle dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire, créant ainsi un cadre favorable aux activités REDD+.

L'analyse du cadre juridique met en exergue l'existence d'une diversité de textes juridiques tant au niveau international que national. L'adoption de ces textes juridiques offre une base légale pour encadrer et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles en général et forestières en particulier. La ratification des conventions internationales offre également des opportunités de mobilisation de ressources financières pour la mise en œuvre des actions prioritaires en matière de REDD+.

Cependant, le dispositif juridique comporte des insuffisances. Il s'agit principalement : (i) de l'existence de textes juridiques ne prenant pas en compte la REDD+, (ii) de l'incohérence de certains textes juridiques régissant les ressources naturelles, (iii) de la faible vulgarisation des textes juridiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, (iv) de la faible opérationnalisation de certains textes juridiques et (v) du faible contrôle de l'application des textes juridiques. L'ensemble de ces insuffisances favorise des actes préjudiciables à la gestion durable des ressources naturelles.

CHAPITRE 3 : RESSOURCES HUMAINES, MATERIELLES ET FINANCIERES

La réalisation de toute action de développement requiert la disponibilité de ressources humaines qualifiées et de ressources matérielles et financières suffisantes. Le Secrétariat permanent pour la REDD+ (SP/REDD+) est la structure de coordination du mécanisme REDD+ au Burkina Faso. Afin de lui assurer un fonctionnement efficace, il est nécessaire de porter une analyse sur ses ressources humaines, matérielles et financières.

3.1. Ressources humaines

La phase de préparation à la REDD+ était essentiellement conduite par l'équipe REDD+ de l'Unité de Coordination du PIF (UCP/PIF) et les experts transversaux composée de l'Assistant technique international REDD+, l'Expert national MNV, l'Experte juriste, les experts en communication, en environnement, en système d'information géographique et en développement social. Cette équipe était dirigée par le Point focal national REDD+. Avec la mise en place du cadre institutionnel de la REDD+, la conduite de cette phase reposait sur le STN/REDD+ devenu SP/REDD+ dont le personnel est composé en 2023 de 17 forestiers, 08 environnementalistes, 02 conseillers en études et analyses, 02 spécialistes recrutés et 06 personnels d'appui.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce processus implique également l'ensemble du personnel des structures du ministère en charge de l'environnement. La tendance évolutive de la situation du personnel du département de 2018 à 2023 est présentée par le graphique suivant.

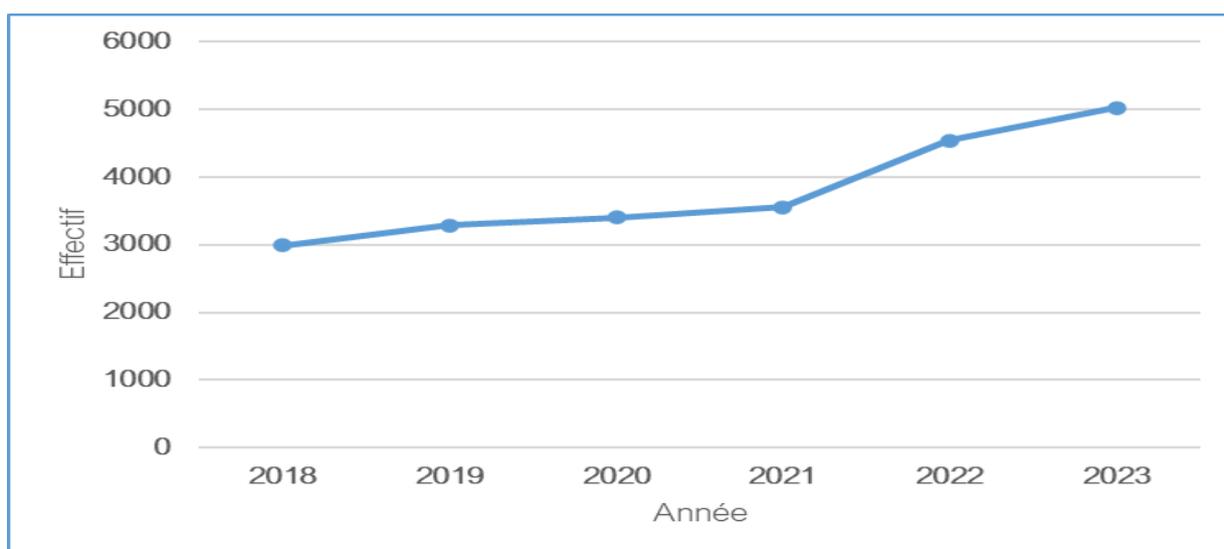


Figure 1: Évolution des effectifs du personnel du MEEA de 2018 à 2023

Source : Équipe de rédaction à partir des données de la DRH/MEEA

L'analyse de la figure 1 indique que le personnel du MEEA a connu une hausse entre 2018 et 2023. Il est passé de 2 993 agents en 2018 à 3 559 agents en 2021, soit une hausse de 18,91%. À partir de 2022, il a connu une hausse significative liée à la fusion avec l'ex ministère en charge de l'eau, passant de 3 559 agents en 2021 à 4 546 agents en 2022 puis à 5 025 agents en 2023.

Les agents du MEEA sont composés de personnel paramilitaire (catégorie I, II, III et IV) et de personnel civil (P, A, B, C, D et E). La catégorie III représente celle qui a l'effectif le plus élevé avec un effectif de 2154 agents, soit 42,87% de l'effectif global du personnel. Elle est suivie par la catégorie B avec un effectif de 696 agents soit 13,85%. La catégorie P, avec 5 personnes soit 0,10% du personnel du MEEA, représente celle qui a l'effectif le plus faible. L'effectif du personnel féminin est de 800 agents, soit 15,92% de l'effectif total du personnel.

En dépit de cet effectif, le besoin du ministère en termes de personnels demeure, compte tenu des défis de sécurisation des forêts et des infrastructures hydrauliques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la reconquête du territoire national. Les besoins de renforcement de capacités demeurent pour une efficacité dans les interventions.

Par ailleurs, en plus du personnel du MEEA, le personnel des autres structures en charge du développement rural participent à la mise en œuvre des activités REDD+. En outre, dans le domaine du renforcement des capacités techniques, l'École National des Eaux et Forêts (ENEF) et le Centre National de Formation sur la REDD+ (CENAFOR/REDD+) appuient le SP/REDD+ dans la mise en place d'une expertise nationale en matière de REDD+.

3.2. Ressources matérielles

Le MEEA dispose pour la mise en œuvre de ses activités de moyens infrastructurels, mobiliers, roulants, informatiques et communicationnels.

Selon les données du plan d'équipement du MEEA (2018-2022), ces moyens sont composés de 310 villas à usage de bureaux, 1 972 bureaux, 1 446 fauteuils, 4 284 chaises, 1 120 armoires, 290 véhicules, 888 motos, 1071 ordinateurs de bureaux, 339 ordinateurs portables, 726 imprimantes, 134 photocopieuses, 02 appareils photos, 01 enregistreur, 01 caméras et 02 scanners¹⁰.

En plus des matériels ci-dessus cités, le ministère dispose de quelques matériels spécifiques tels que des GPS, les Blum-Leiss, des télémètres, les charrues delphino, des appareils de détection de la biodégradabilité des sachets plastiques, des caméras-pièges, des caméras-photographiques, des drones etc. Ces matériels sont à renforcer en nombre pour permettre aux différentes structures du MEEA d'être plus efficaces.

Pour ce qui concerne le SP/REDD+, il dispose en termes de matériels, de 08 véhicules (4 roues), 08 ordinateurs de bureau, 35 ordinateurs portables, 05 stations de travail, 01

¹⁰ Données de 2015 du Plan d'équipement du MEEVCC

photocopieuse, 05 imprimantes à trois options, 02 drones VTOL, 01 serveur de stockage, 06 GPS différentiel et Garmin et 03 appareils photos.

Cependant, le SP/REDD+ est logé actuellement dans le bâtiment du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ avec pour difficultés l'insuffisance des bureaux. Le matériel et les équipements apparaissent nettement insuffisants pour couvrir les besoins spécifiques.

3.3. Ressources financières

La conduite des activités de la phase de préparation à la REDD+ et la phase d'investissement a été appuyée par plusieurs partenaires.

- **Pour la préparation à la REDD+ :**
 - le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) à hauteur de 6,87 millions USD (soit un don initial de 3,8 millions USD et un don additionnel de 3,07 millions USD) ;
 - la Banque africaine de développement (BAD) à hauteur de 728.000 USD ;
 - Terrafrica à hauteur de 500.000 USD, pour l'exécution d'activités dans le domaine du karité, du foncier et l'évaluation du carbone organique du sol ;
 - NDC Facility à hauteur de 500 000 USD.
- **Pour la mise en œuvre de la phase d'investissement (projets pilotes REDD+) :**
 - l'État burkinabè à hauteur de 1,156 millions USD pour la mise en œuvre du Projet de gestion participative des forêts classées pour la REDD+ (PGFC/REDD+) ;
 - la Banque mondiale (BM) à hauteur de 19 millions USD et l'Union européenne à hauteur de 9,76 millions USD soit un total de 28,76 millions pour la mise en œuvre du Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB) ;
 - la Banque africaine de développement à hauteur 19 millions USD soit 7 millions USD pour la mise en œuvre du PADA/REDD+ et 12 millions USD pour le PGFC/REDD+ ;
 - DGM via la Banque mondiale à hauteur de 4,5 millions USD, pour la mise en œuvre du Projet d'Appui aux Populations dépendantes des Forêts (PAPF).

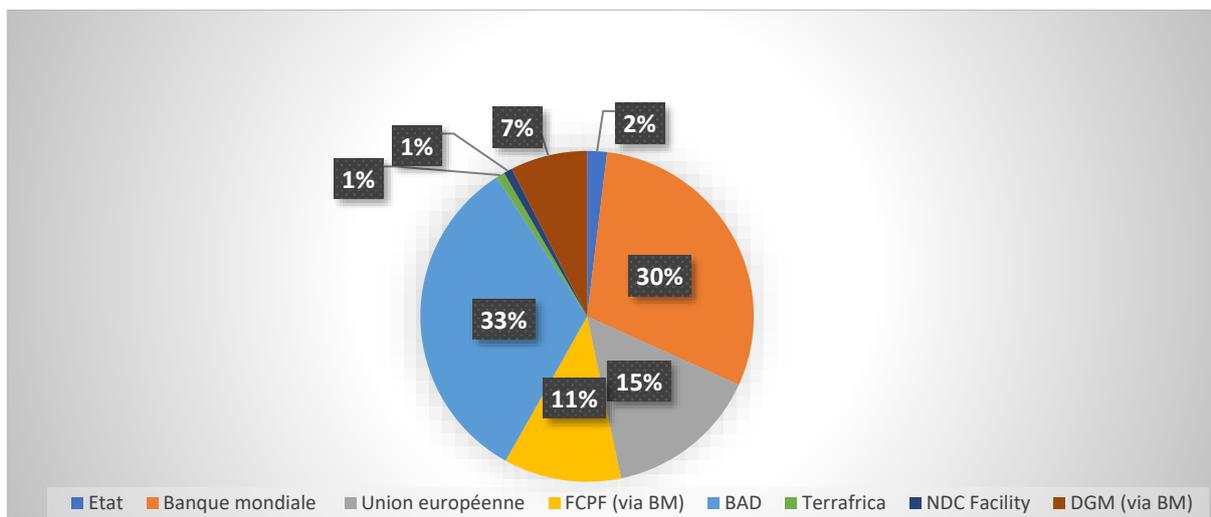


Figure 2: Répartition des financements de la phase de préparation et d'investissement par bailleurs
Source : SP/REDD+

Pour le financement de la phase de préparation et de la phase d'investissement, le Burkina Faso a bénéficié de 60,254 millions USD de la part de ses partenaires techniques et financiers. Sur l'ensemble des fonds mobilisés pour ces deux phases, la Banque mondiale a contribué à hauteur de 30%, la Banque africaine de développement à hauteur de 33%, l'Union européenne à hauteur de 15%, le FCPF a hauteur 11%, DGM via la BM à hauteur de 7%, NDC Facility et Terrafrica à hauteur de 1% chacune. L'État burkinabè, en plus de ses dépenses régulières pour assurer le bon fonctionnement du STN/REDD+, a contribué à hauteur de 2% pour la mise en œuvre du PGFC/REDD+.

En plus des financements des partenaires au développement, l'État burkinabè a alloué sur la période de 2018 à 2023 plus de 100 milliards de FCFA pour la préservation de l'environnement, la gestion durable des ressources forestières et fauniques (RAP/MEEA)¹¹. La figure suivante montre l'évolution des dotations budgétaires de l'État sur la période de 2018 à 2023.

¹¹ Rapports annuels de performance des programmes budgétaires du MEEA de 2018 à 2023.

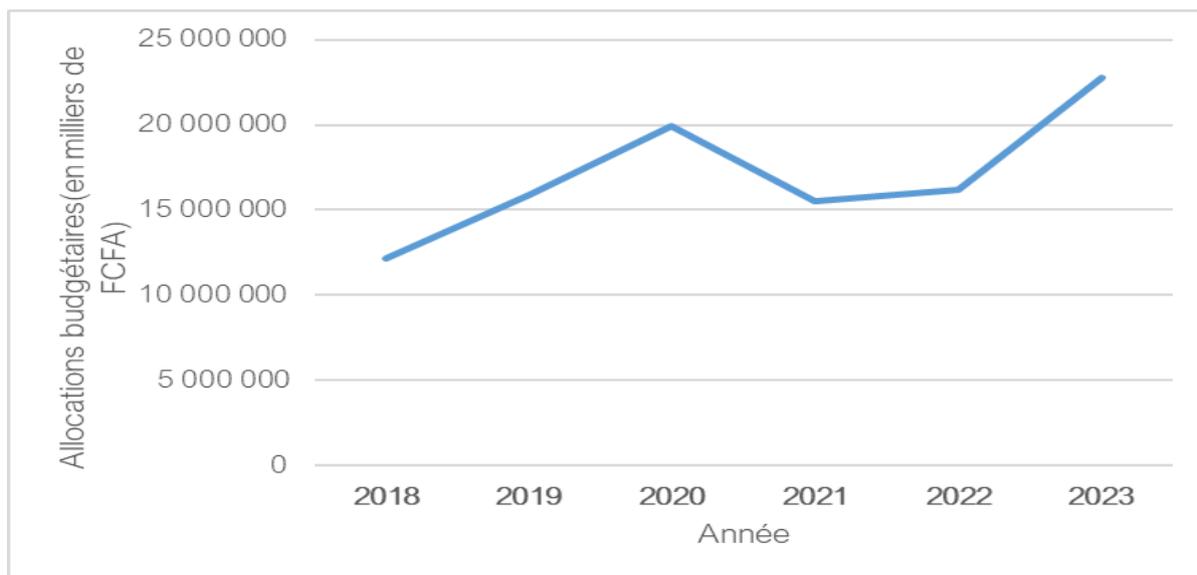


Figure 3: Évolution des allocations budgétaires du MEEA de 2018 à 2023

Source : RAP/MEEA

La figure 3 indique que les allocations budgétaires du MEEA pour la préservation de l'environnement et la gestion durable des ressources forestières et fauniques varient selon la disponibilité des ressources et des priorités de l'État. En effet, de 2018 à 2020 ces allocations sont passées de 12 173 403 000 FCFA à 19 951 493 000 FCFA soit une hausse de 63,89%. Cette hausse s'explique par la régularisation salariale du personnel des Eaux et Forêts reversé dans la loi 063 à laquelle s'ajoute la mise en œuvre du plan d'actions¹² des mesures urgentes intervenues effectivement à partir de 2018. De 2020 à 2021, les allocations budgétaires ont baissé et s'explique par la fin de la régularisation salariale du personnel des Eaux et Forêts. Elles se sont à nouveau accrues à partir de 2022, se traduisant par la poursuite de la mise en œuvre des mesures urgentes dans le secteur de l'environnement.

¹² Le décret n°2014-230/PRES/PM/MEDD/MEF du 07 avril 2014 portant adoption du plan d'actions pour la mise en œuvre des mesures urgentes dans le secteur de l'environnement et du développement d'un coût global de 25 955 848 069 F CFA devait, à travers sa mise en œuvre permettre le renforcement des capacités opérationnelles du ministère dans ses missions de protection et de préservation des ressources naturelles. Prévu pour être exécuter sur la période 2014-2016, c'est finalement en 2018 que des inscriptions budgétaires sont faites pour la mise en œuvre effective.

CHAPITRE 4 : BILAN DES POLITIQUES ANTERIEURES ET EN COURS

Cette partie fait l'état des lieux des politiques, stratégies antérieures et en cours ainsi que l'analyse des résultats atteints dans la mise en œuvre de ces référentiels.

4.1. Politiques et stratégies antérieures ou en cours en lien avec la REDD+

La REDD+ englobe plusieurs domaines et n'a jamais fait auparavant l'objet d'une politique ou d'une stratégie spécifique, ce qui complique son évaluation. Malgré cette complexité, la mise en place de certaines politiques a permis d'obtenir des résultats positifs, tout en mettant en lumière certaines lacunes. Parmi les principales politiques et stratégies sous-sectorielles mises en œuvre, on peut citer :

- la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Adoptée en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) constitue un cadre de référence pour la planification et la mise en œuvre des activités centrées sur la gestion durable de l'environnement. Les orientations suivantes y sont définies : (i) gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique, (ii) rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté et (iii) assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Les activités en matière de REDD+ étant plus focalisées sur la gestion des ressources naturelles, la PNE servira d'orientation dans la mise en œuvre de la stratégie ;

- la Politique Forestière Nationale (PFN)

Adoptée en février 1998, la PFN a essentiellement pour objectif de traduire la place et le rôle des sous-secteurs forêts, faune et pêche et de préciser les options du gouvernement à travers les axes prioritaires de développement qui s'y rapportent, en fonction des missions du Ministère de tutelle. Elle constitue également un outil de négociation et un cadre de référence pour les concertations avec les partenaires au développement, pour la coordination et l'harmonisation des interventions menées ;

- la Politique Sectorielle « Production Agro-Sylvo-Pastorale » (PS-PASP) à l'horizon 2027

Adoptée en 2018, la PS-PASP à travers son axe 2 « compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et accès au marché » qui fait la promotion et la valorisation des produits forestiers et fauniques. Son axe 3 « gestion durable des ressources naturelles » vise à créer les conditions pour parvenir à des modes de production et de consommation durables dans un contexte de changement climatique.

- la Politique Sectorielle « Transformations Industrielles et Artisanales » (PS-TIA) à l'horizon 2027

Adoptée en 2018, elle a pour objectif de rendre le secteur industriel et artisanal compétitif, créateur de forte valeur ajoutée et d'emplois décents. Ses Objectifs Stratégiques (OS) 2.1 « accroître le niveau de transformation des matières premières locales » de l'axe 2 et 3.1 « assurer un accès aux services énergétiques modernes de qualité à moindre coût » de l'axe 3 contribuent au renforcement de la transformation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et à la décarbonisation des chaînes de valeurs.

- **la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA) » à l'horizon 2027**

Adoptée en 2018, elle a pour objectif général d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

- **la Politique Sectorielle « Justice et Droits humains » (PS-JDH) à l'horizon 2027**

Adoptée en 2018, elle a pour objectif global de renforcer la protection, la promotion des droits et libertés des hommes et des femmes au Burkina Faso. Elle participe à la mise en œuvre des garanties de Cancún sur la REDD+ relative aux respects des droits des communautés locales à travers son axe 2 en son OS.2.2 « Protéger les droits humains ».

- **la Politique Sectorielle de la « Gouvernance Economique du Burkina Faso » (PS-GE) à l'horizon 2027**

Adoptée en 2018, elle se fixe comme objectif global de promouvoir une bonne gouvernance économique assurant le développement économique et social du Burkina Faso. La PS-GE contribue à la mise en œuvre de la REDD+ à travers son ESA (Effets sectoriels attendus) 1.1.3 : « l'aménagement efficace du territoire »

- **la Politique Sectorielle « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » (PS-CTSL) à l'horizon 2027**

Adoptée en 2018, elle vise à développer des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée qui participent au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales, à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso. Son EA 2.1.2 « l'offre touristique originelle est protégée et valorisée » de l'OS 2.1 participe à la préservation et à la valorisation des sites culturels et touristiques notamment (bois sacrés, aires de protection faunique etc.).

- **la Politique Sectorielle « Recherche et Innovation » à l'horizon 2027**

Adoptée en 2018, elle a pour objectif de renforcer le système productif par la génération et l'utilisation intensive des résultats de la recherche et de l'innovation. Son axe 2 « développement de la recherche scientifique et de l'innovation » et son axe 3 « valorisation des résultats de la recherche scientifique et de l'innovation » contribuent à l'atteinte des objectifs de la REDD+ à travers le développement et la vulgarisation des technologies permettant l'accroissement de la productivité agro-sylvo-pastorale, la préservation de l'environnement, et l'exploitation durable des ressources naturelles.

- **la Politique Sectorielle « Infrastructures de transport, de Communication et d'Habitat » à l'horizon 2027**

Adoptée en 2018, elle a pour objectif de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socioprofessionnelles. Son OS.2.1 : « Promouvoir l'aménagement durable des espaces urbains et ruraux » est soucieux du respect de la réglementation environnementale dans le cadre des travaux de réalisation des infrastructures de transport, de communication et d'habitat.

- **la Politique Nationale Genre (PNG)**

Adoptée en juillet 2009, elle a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux.

- **le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050**

Adopté en septembre 2015, il a pour objectif de : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience et (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente dans les politiques, les stratégies, les plans d'actions, les programmes ou activités.

- **La Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN)**

Adoptée en 2015, elle fixe les ambitions du pays en matière de réduction des émissions de GES. Pour ce faire, elle identifie les secteurs les plus émetteurs et propose des actions d'adaptation et d'atténuation. La CPDN s'est fixé des objectifs de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2030 de 21 574,63 Gg CO₂eq, soit 18,2% par rapport au scénario de référence pour les actions d'atténuation et de 43 707 Gg CO₂eq, soit 36,95 % à travers la mise en œuvre d'actions d'adaptation.

- **la Contribution Déterminée au niveau National (CDN)**

Adoptée en 2021, elle fixe les nouvelles ambitions du Burkina Faso en matière de réduction des émissions de GES. Avec la CDN révisée 2021-2025, le pays s'est fixé des objectifs de réduction de ses émissions de GES à l'horizon 2030 de 31 682,3 Gg CO₂eq soit 29,42% par rapport au scénario de référence pour les actions d'atténuation et de 33 072,72Gg CO₂eq soit 30.76% par rapport au scénario de référence pour les actions d'adaptation.

- **la Politique nationale sur les zones humides à l'horizon 2025**

Adoptée en 2013, elle a pour objectif une gestion durable des zones humides au Burkina Faso qui s'inspire des grandes orientations nationales, régionales, sous-régionales et internationales en matière d'environnement et de développement durable. Sa vision est énoncée comme suit : « à l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et leur

périphérie sont des espaces conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national, et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale ».

- **la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

Adoptée en 2006, la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) au Burkina Faso définit les orientations et objectifs, les principes directeurs, les instruments et la stratégie de mise en œuvre de l'aménagement du territoire au Burkina Faso. Elle pose la nécessité de la cohérence spatiale pour l'exécution efficiente des actions de développement. L'orientation relative à la gestion durable du milieu physique vise la préservation de l'environnement et la valorisation des ressources naturelles à travers la sécurisation foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles.

4.2. Analyse des résultats des politiques passées et en cours par sous-secteur

Le bilan des politiques et stratégies antérieures et en cours est fait en termes de performances enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre des différents instruments opérationnels, mais aussi en termes de réformes engagées sur la période 2016-2023.

4.2.1. En matière de gouvernance environnementale

Des acquis importants ont été enregistrés sur le plan institutionnel, de la mobilisation des ressources financières, de la prise en compte de la durabilité environnementale dans les référentiels et de la planification des interventions.

Dans le domaine du **renforcement du cadre institutionnel**, les principaux acquis sont : (i) la création de la Direction générale de l'économie verte et du changement climatique (DGEVCC), (ii) la mise en place du cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la REDD+, (iii) la création du Centre National de Formation sur la REDD+ (CENAFOR/REDD+) et (iv) la validation du cadre institutionnel du système national de surveillance des forêts.

Dans le domaine du **renforcement de la planification des interventions**, les principaux résultats portent sur l'adoption de la CPDN 2016-2020 et la soumission de sa version révisée, la CDN 2021-2025, et la mise à jour de 90% des indicateurs du développement durable dans l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) en 2022. Par ailleurs, dans la dynamique de la neutralité en matière de dégradation des terres, les cibles nationales et régionales ont été définies.

Dans le domaine de la **mobilisation des ressources financières**, 94,962 milliards de FCFA de financement innovant ont été mobilisés auprès des fonds climat sur la période de 2016 à 2021.

Sur le plan de la **prise en compte des questions environnementales dans les référentiels de développement**, l'élaboration/révision de 80 Plans communaux de développement (PCD) pour y intégrer la durabilité environnementale a contribué à porter la proportion

des PCD intégrant les principes et les problématiques émergentes de développement durable de 17% en 2015 à 43,08% en 2023.

En dépit des résultats majeurs obtenus, des insuffisances demeurent dont les principales sont les suivantes : la faible prise en compte des nouvelles thématiques et problématiques en matière d'environnement et de développement durable dans les textes juridiques et leur faible application ; la faible prise en compte des thématiques de l'environnement et du développement durable dans la programmation et la budgétisation des activités ; la non mise en œuvre ou faible fonctionnalité des organes de pilotage ou de concertation, le faible développement de la finance verte, la faible communication sur les interventions en matière de REDD+ et le faible niveau d'opérationnalisation du dispositif de suivi-évaluation.

4.2.2. En matière d'aménagement du territoire et de sécurisation foncière

En vue d'améliorer l'occupation de l'espace, le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT), 03 Schéma Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), 23 Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et 08 Plans d'occupation des sols (POS) ont été adoptés. En outre, 05 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Développement Durable des Communes (SDADDC) ont été élaborés et validés par les commissions communales et provinciales d'aménagement et de développement durable du territoire en 2023. Par ailleurs, dans le domaine de la sécurisation foncière, la proportion des communes ayant mis en place les structures opérationnelles de gestion foncière rurale est passée de 15% en 2015 à 97,71% en 2023. Ces acquis ont permis de délivrer 13 847 Attestations de possession foncière rurale (APFR) pour la sécurisation foncière sur la période 2017-2023. Aussi, 649 616 ha des terres cultivables ont été sécurisés avec des APFR sur la période de 2016 à 2021.

Cependant, l'inexistence de référentiels d'aménagement et de développement durable du territoire dans certaines régions, la faible opérationnalisation de ceux existants, la faible sécurisation des espaces agro-sylvo-pastoraux et la non ou faible mise en place des organes de gestion des plaintes, des structures de gestion foncière sont les principales insuffisances en matière d'aménagement du territoire et de sécurisation foncière.

4.2.3. En matière d'accroissement des stocks de carbone

Dans le domaine de la protection des ressources forestières et fauniques, 18 aires classées ont été immatriculées et 31 apurées portant ainsi la proportion des aires classées immatriculées de 1,3% en 2016 à 23,68% en 2023 et celle des aires classées apurées de 0% à 40,79% en 2023. En plus, 302 collectivités territoriales ont été accompagnées dans la création/gestion des espaces de conservation ; ce qui a permis d'enregistrer 285 nouveaux espaces de conservation créés sur la période de 2016 à 2022. Selon les résultats de l'enquête réalisée en 2021 par la DGESS du ministère en charge de l'environnement, 1 350 espaces de conservation ont été identifiés en 2020. La

superficie totale de ces espaces de conservation est de 4 367 552,12 ha, soit 15,93% du territoire national. Toujours dans le cadre de la sécurisation des forêts, environ 126 896 sorties de police forestière ont été effectuées et ont permis d'enregistrer plus de 5 000 infractions. Il est également enregistré l'inscription de 10 sites sur la liste des zones humides d'importance internationale entre 2016 et 2023.

Dans **le domaine de l'accroissement de la couverture végétale**, le taux de couverture végétale est passé de 45,07% en 2017 à 50,76% en 2023 (ONDD, 2024). La quantité de carbone forestier séquestré inhérente à cette évolution de la couverture végétale est passée de 1,52 millions de tonnes en 2018 à 5,2 millions de tonnes en 2020.

Les principaux acquis ayant contribué à l'amélioration de la couverture végétale sont : (i) la diffusion de 65 398,25 kg de semences forestières améliorées et la diffusion de 390 espèces forestières, (ii) la production de 72 243 629 plants dont 38 503 924 mis en terre durant la période. Constituent également des résultats importants, le suivi de 21 822,57 ha de RNA, (iii) la réalisation de 21 877,65 ha de défriches contrôlées, (iv) la réalisation de 1 499,47 ha de mise en défend, (v) la réalisation de 860,9 km de pare-feu et de 1 978 227 ha de feu d'aménagement, (vi) la récupération de 215 529, 84 ha de terres dégradées.

En matière de résilience climatique, le taux d'adoption des technologies d'adaptation au changement climatique vulgarisées est passé de 75% en 2018 à 95,45% en 2022.

Toutefois, la faible diversification et le faible accroissement du peuplement des espèces forestières, le faible aménagement et la faible protection des espaces de conservation, la faible récupération des terres dégradées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux, la faible promotion des techniques et technologies d'amélioration de la qualité des sols dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux constituent les principales insuffisances en matière d'accroissement des stocks de carbone.

4.2.4. En matière de préservation des écosystèmes forestiers et humides

Dans **le domaine de l'intensification agricole**, 18 601 759 tonnes de fumure organique ont été utilisées sur la période de 2018 à 2022, 150 571 tonnes de semences de variétés améliorées, 69 795 matériels agricoles (charrettes, charrues, butteurs, semoirs), 1 508 équipements agricoles motorisés et 15 802 animaux de trait ont été mis à la disposition des producteurs. Aussi, en vue de promouvoir les techniques et technologies agricoles améliorées, 14 791 champs écoles de producteurs, 22 801 parcelles et unités de démonstration et 1 137 parcelles vitrines des producteurs et 312 modèles d'exploitation agricole innovante résiliente et performante ont été mis en place.

Sur le **plan de la réduction du surpâturage**, il est à noter (i) la diversification des sources alimentaires du cheptel par la dotation de 230 475 tonnes d'aliment pour bétail, la production de 570 167 tonnes de fourrage et la mise à disposition des producteurs de 3 687 tonnes de semences fourragères ayant permis d'ensemencer 93 874,96 ha ; (ii) l'amélioration de l'accès du cheptel aux ressources en eau par la réalisation de 916

forages pastoraux, de 195 boulis, de 04 “mares” et de 46 puits pastoraux sur la période 2017-2022 et (iii) 963 280 ha d'espaces pastoraux ont fait l'objet d'aménagement.

En vue de contribuer à la **réduction de la consommation en bois-énergie** et de **promouvoir les sources d'énergies renouvelables** tout en augmentant les revenus des producteurs, 9 161 biodigesteurs ont été construits et 10 498 foyers améliorés diffusés sur la période 2018-2022. Ces acquis ont contribué à faire passer le taux d'adoption des techniques et/ou technologies d'atténuation des effets du changement climatique de 80% en 2018 à 83,6% en 2023.

Par ailleurs, afin de promouvoir **les modes d'exploitation et de transformation durables des PFNL**, 107 939 acteurs ont été sensibilisés entre 2016 et 2023.

En dépit de ces acquis, des faiblesses ont été relevées quant à l'accès des producteurs aux intrants et équipements agricoles, la promotion des techniques et technologies agricoles durables, ainsi que des modes de consommation et de production durables, la réhabilitation des sites miniers, l'aménagement et la sécurisation des espaces pastoraux, la disponibilité et la diversification des sources alimentaires du cheptel, l'accès du cheptel aux ressources en eau. Ces faiblesses constituent les principales insuffisances en matière de préservation des écosystèmes forestiers et humides.

4.2.5. En matière de soutien au développement des chaînes de valeur productives

Les principaux acquis ont porté sur : (i) la construction de 40 petites unités de transformation et de 25 infrastructures de commercialisation de PFNL, (ii) la mise en place de 983 jardins nutritifs et l'élaboration de 626 plans de développement d'entreprises (PDE) à travers l'approche développement des marchés des PFNL financés à hauteur de 626, 49 millions de FCFA au profit des femmes essentiellement.

Le nombre d'emplois verts décents créés est ainsi passé de 17 750 emplois en 2016 à 28 650 emplois en 2020 (Rapports d'évaluation PNSR II, 2020).

Ces résultats ont contribué à améliorer la quantité de PFNL collectée, soit 6,85 millions de tonnes sur la période 2016-2023 et le taux de transformation des PFNL qui s'est établi à 76,3% en 2021. La quantité de beurre de karité exportée est passée de 11 908,07 tonnes en 2016 à 15 574,15 tonnes en 2022, tandis que celle des amandes de karité est passée de 115 904 tonnes en 2016 à 129 124,29 tonnes en 2022. Sur la même période, l'exportation des produits issus du karité a généré en moyenne 37,69 milliards de FCFA par an.

Sur le plan agricole et pastoral, la transformation et la commercialisation sont améliorées.

En effet, le taux d'accroissement de l'approvisionnement de l'agro-industrie est passé de 21,80% en 2016 à 58,70% en 2020 (Rapport annuel de performance PNDES, 2020). La quantité de viande produite dans les abattoirs et aires d'abattage est passée de 44 681 tonnes en 2016 à 60 162 tonnes en 2023. La quantité de miel transformée a également connu une hausse passant de 151 117 litres en 2016 à 267 416 litres en 2023.

Le taux de commercialisation des produits agricoles est passé de 25% en 2015 à 37% en 2021. La quantité moyenne de viande exportée sur la période 2016-2022 a été de 123,23 tonnes (FAO, 2024)

Au titre de la réalisation/réhabilitation et l'entretien des barrages, il ressort comme acquis : la construction de 22 nouveaux barrages, la réhabilitation de 34 barrages dégradés et l'entretien de 47 barrages. En outre, afin de contribuer à la préservation et à la gestion durable des ressources en eau, 03 schémas directeurs d'aménagement de gestion de l'eau ont été adoptés et 13 services de police de l'eau ont été mis en place.

Ces différentes réalisations ont permis de faire passer la capacité de stockage en eau de surface de 5 030 millions de m³ en 2015 à 6 153, 96 millions de m³ en 2023, soit un accroissement de 22,35%. Aussi, le taux de fonctionnalité des infrastructures hydrauliques est passé de 53,6% en 2015 à 57,2% en 2023.

En outre, afin de renforcer les capacités financières des acteurs, 370 microprojets en matière d'aménagement, de conservation des ressources naturelles, de production forestière ligneuse et non ligneuse et de changement climatique à hauteur de 4 milliards de FCFA ont été financés par le FIE.

En dépit des résultats majeurs obtenus, des insuffisances demeurent notamment en matière de (i) disponibilité et accès des producteurs à la ressource en eau, (ii) promotion des techniques et technologies de réduction des pertes agricoles, (iii) infrastructures et la faible adoption des techniques et technologies de stockage, de conservation et de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, surtout sobres en carbone et (iv) accessibilité des produits agro-sylvo-pastoraux au marché.

CHAPITRE 5 : FACTEURS DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION DES FORETS

Plusieurs facteurs directs et indirects concourent à la déforestation et à la dégradation des forêts.

5.1. Facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts (FDDF)

Dans l'optique de l'élaboration de la stratégie nationale REDD+, une étude approfondie sur les FDDF a permis d'en identifier les principaux et de quantifier leur niveau d'émission. Selon les données de cette étude, le Burkina Faso perd 247 145 ha de terres forestières par an à cause de l'action de l'homme. Cette dernière comprend notamment, l'expansion agricole, l'exploitation du bois-énergie, le surpâturage, les feux de brousse, les infrastructures et en partie l'urbanisation, les mauvaises pratiques d'exploitation des PFNL et l'exploitation minière (figure 4).

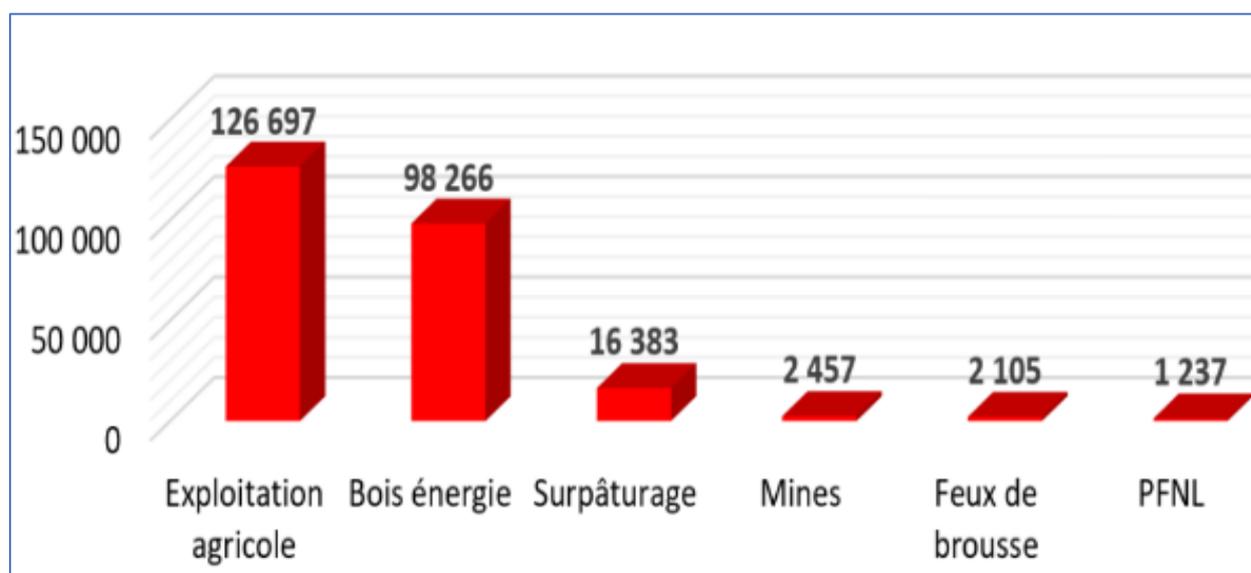


Figure 4: Les principaux FDDF et superficies annuelles moyennes déboisées (en hectares)

Source : MEEVCC, 2019

L'analyse de ces facteurs de déforestation et de dégradation des forêts par domaine d'activité donne les situations suivantes :

- **Domaine de l'agriculture**

Le domaine agricole a connu une progression au cours des 25 dernières années. L'expansion des superficies agricoles est passée de 27,25 % du territoire national en 1990 à 41,94% en 2014, soit une augmentation de 14,69%, correspondant à une expansion moyenne de 0.61% par an¹³. Il y a une tendance globale à la hausse des superficies emblavées dans quasiment toutes les zones agricoles du Burkina Faso. La forte croissance démographique, la perte de la fertilité des sols constituent les principaux

¹³ Rapport de l'étude sur les systèmes d'utilisation des terres (SUT), MEEVCC, 2019

facteurs qui contraignent les populations à la recherche incessante de nouvelles terres fertiles.

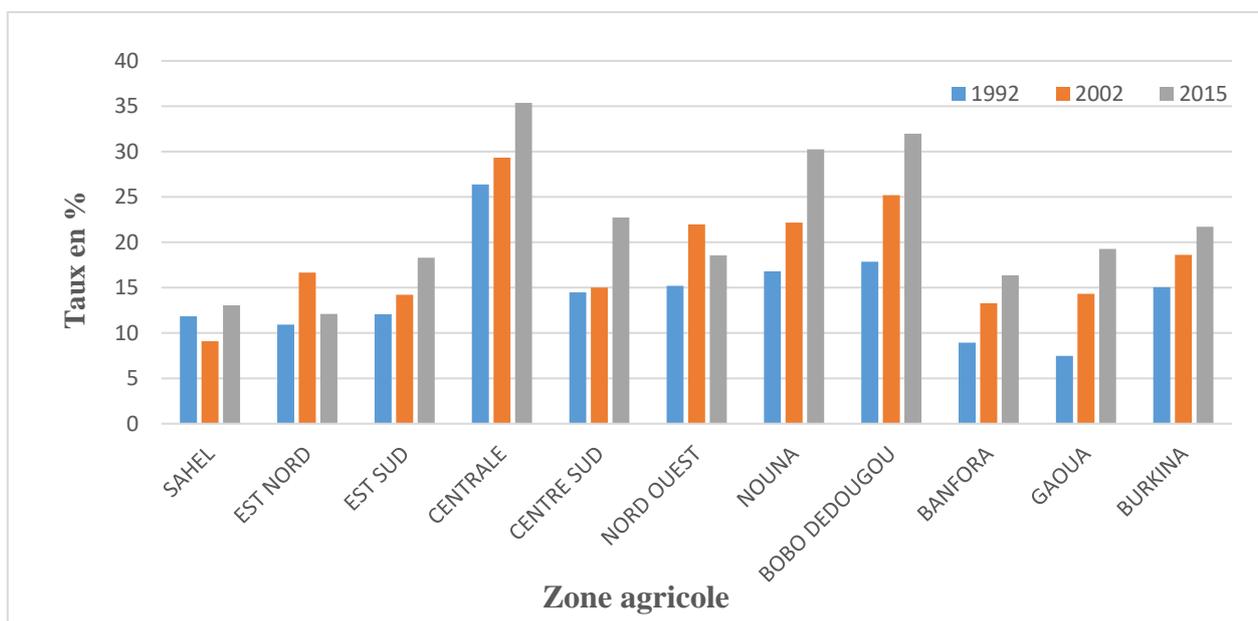


Figure 5 : Évolution des proportions des superficies emblavées de 1992 à 2015

Source : MEEVCC, 2019

Les superficies emblavées varient selon les zones agricoles (voir figure 5). En 1992, elles ont varié de 7 à 26%, la moyenne nationale étant de 15%. En 2015, elles ont varié de 12 à 35%, la moyenne nationale étant de 23%. Ces valeurs indiquent une progression des taux de superficies emblavées dans le domaine agricole. Mais les taux des superficies emblavées restent faibles par rapport aux taux d'occupation agricole des terres.

L'augmentation des superficies des cultures de rente (coton, arachide, sésame et soja) était destinée à accroître la production. Cependant cette augmentation de superficie ne se traduit pas toujours par l'accroissement de la production. Par exemple, selon les statistiques du Secrétariat Permanent de la Filière Coton Libéralisée, il y a eu une évolution nette des superficies de coton de 2010 à 2017 qui a laissé la place à une baisse jusqu'en 2020. La production quant à elle, a évolué en fonction des superficies jusqu'à 2019. A partir de 2019, malgré la baisse des superficies, la production cotonnière est en augmentation (figure 6). Cela traduit une augmentation de rendement dans la production cotonnière due en partie aux actions d'intensification agricole, de sensibilisations et de renforcement de capacités des producteurs menées au plan national par divers acteurs.

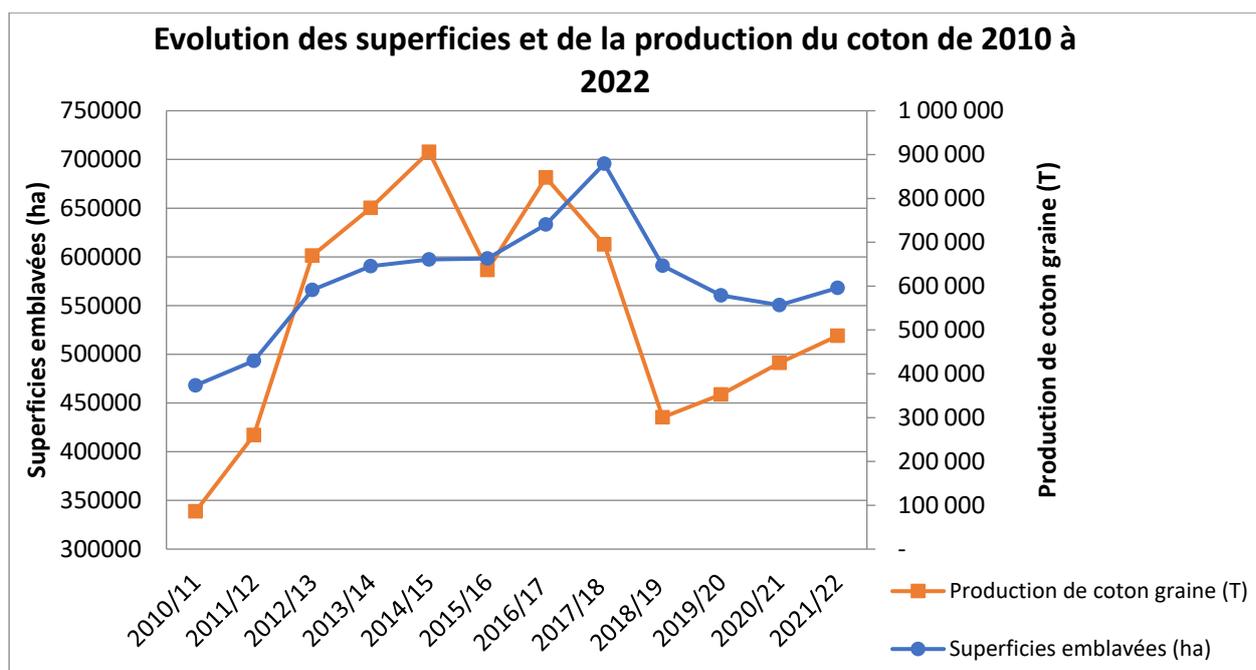


Figure 6 : Évolution des superficies et de la production du coton¹⁴

Source : MDICAPME (SP-FCL) 2022.

L'expansion agricole à elle seule, cause chaque année en moyenne, le déboisement de 126 697 ha de forêt représentant plus de la moitié (51%) de l'impact des FDDF directs en termes de déboisement. C'est la première cause directe de la déforestation et de la dégradation des forêts au Burkina Faso. Ainsi, il est impossible de réduire le rythme actuel de la DDF sans revisiter les modes d'exploitations agricoles.

- **Domaine forestier**

Dans son rapport intitulé *“Evaluation juridique et institutionnelle pour la mise en place des conditions d'amélioration de la gestion des aires protégées de l'Afrique de l'Ouest”* élaboré en 2010, l'UICN estimait la couverture du domaine forestier de l'Etat burkinabè à 3,9 millions d'hectares, soit environ 14% de la superficie du territoire national. Selon le IV^{ème} rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, en 2016, le domaine forestier comptait 76 aires classées dont 64 forêts classées.

Cependant, l'étude sur les FDDF a démontré que ces espaces boisés sont dans un état de dégradation sévère (Figure 7) provoqué par de nombreuses infractions et mauvaises pratiques d'exploitation. Entre autres infractions et mauvaises pratiques, on peut citer l'occupation des forêts classées par des communautés humaines à la recherche de terres fertiles, l'installation de sites d'orpailleurs dans les espaces boisés, le surpâturage, les mauvaises pratiques culturelles (MEEVCC, 2019).

¹⁴ Les données utilisées proviennent des statistiques du Secrétariat Permanent de la Filière Coton Libéralisée

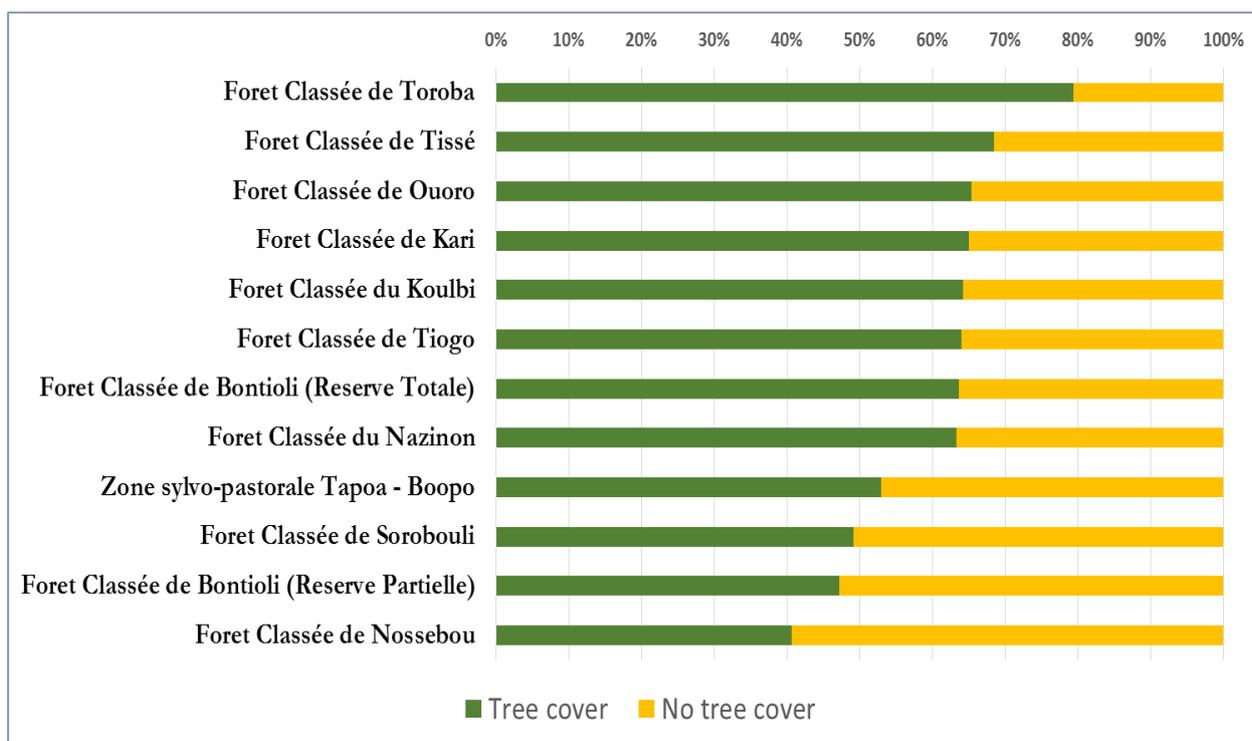


Figure 7 : État de dégradation des forêts d'intervention du PGFC/REDD+

Source : MEEVCC, 2019

A ces facteurs, s'ajoute l'exploitation du bois-énergie, première source d'énergie pour 74 %¹⁵ des ménages urbains et ruraux. En 2015, la consommation de bois et charbon de bois en millier de tonne était estimée respectivement à 5 769,3 et 308,89¹⁶. Ainsi, pour répondre à ce besoin tout en préservant les ressources ligneuses, le Gouvernement a créé dans les années 1980, les chantiers d'aménagement forestier (CAF). Cependant, la gestion de ces CAF est confrontée à de nombreuses insuffisances liées aux pratiques et à la gouvernance. Ces insuffisances ont progressivement entraîné un changement de catégorie de ces espaces boisés et un processus de déforestation et de dégradation.

Liée quasi-entièrement à la population urbaine, la demande consommatrice de bois contribue à déboiser une superficie annuelle moyenne de 98 266 ha. Ce qui représente environ 40% de l'impact des FDDF directs sur la perte de forêts.

- **Domaine de l'élevage**

Au Burkina Faso, l'élevage et l'agriculture constituent les principales activités des populations rurales. L'élevage contribue de 5 à 10% du PIB et les systèmes pastoraux fournissent plus de 50% de la production laitière et de viande¹⁷.

Le système d'élevage reste basé sur une exploitation directe des végétaux fourragers.

¹⁵ Rapport d'étude sur la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso. Volume 2 : options stratégiques de réponse ; MEEVCC, 2019

¹⁶ Annuaire statistique ; Ministère de l'Energie, 2016

¹⁷ Rapport d'étude sur les Systèmes d'utilisation des terres (SUT) ; MEEVCC, 2019

Cette exploitation revêt deux formes : (i) une forme extensive où le bétail broute directement ce qui est à sa portée : la stratification du peuplement ligneux joue alors un rôle important et les ovins et caprins exploitent surtout les buissons et (ii) une forme plus intensive où les bergers interviennent par taille, ébranchage ou gaulage pour mettre à la portée du bétail, les fractions de ressources fourragères inaccessibles.

Ces pratiques pastorales sont des sources de dégradation des ressources forestières reconnues par l'ensemble des éleveurs de toutes les zones agroécologiques. Ils reconnaissent également que le surpâturage est l'une des causes principales de la dégradation des pâturages. La sécheresse et les changements climatiques sont perçus comme causes de dégradation des parcours seulement en zone sahélienne stricte.

- **Domaine minier**

Le Burkina Faso est devenu, depuis plus d'une décennie, un pays à forte potentialité minière. On y retrouve de nombreuses ressources minières et les plus exploitées sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et les calcaires.

L'exploitation minière constitue l'un des secteurs financièrement très rentables pour le pays. En effet, le pays est classé au top 3 des pays ouest-africains producteurs d'or et en 2023, la production de l'or était estimée à 56,847 tonnes. Cette production a rapporté 529 milliards de FCFA de recettes budgétaires, 2 349 milliards de recettes d'exportation et une contribution de 13,7% au produit intérieur brut (PIB)¹⁸.

Cependant, les mauvaises pratiques de l'activité engendrent d'énormes impacts environnementaux comme (i) la pollution de l'air, des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines, (ii) la déforestation, (iii) la perte des superficies agricoles et (iv) le risque sanitaire lié à l'utilisation de produits chimiques hautement toxiques tels que le cyanure et le mercure. Ces impacts environnementaux résultent aussi bien des différents types d'exploitation (industrielle, semi-mécanisée et artisanale) que des phases de l'activité.

Ces facteurs directs sont accentués par des facteurs indirects.

5.2. Facteurs indirects de déforestation et de la dégradation des forêts

En ce qui concerne les causes indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts, trois (3) principaux facteurs ont été identifiés. Il s'agit de: (i) l'augmentation constante d'une population rurale pauvre qui dépend essentiellement de la terre, des produits agricoles et forestiers pour sa subsistance; (ii) la faiblesse des politiques publiques en matière de conservation et de sécurisation des ressources foncières notamment l'absence d'outils de planification de l'utilisation des terres ; (iii) la faible qualité de la gouvernance des ressources naturelles liée notamment à la faiblesse des capacités des acteurs institutionnels, au manque de moyens humains, financiers et l'incivisme, au faible

¹⁸ Rapport de suivi des indicateurs de l'économie et le développement (Février 2024)

niveau de la capitalisation des bonnes pratiques forestières au niveau des projets et programmes.

En plus de ces facteurs, les changements climatiques ont un impact négatif sur les capacités productives des forêts.

Ces facteurs indirects accentuent ceux directs tels qu'illustrés dans la figure 8 ci-dessous.

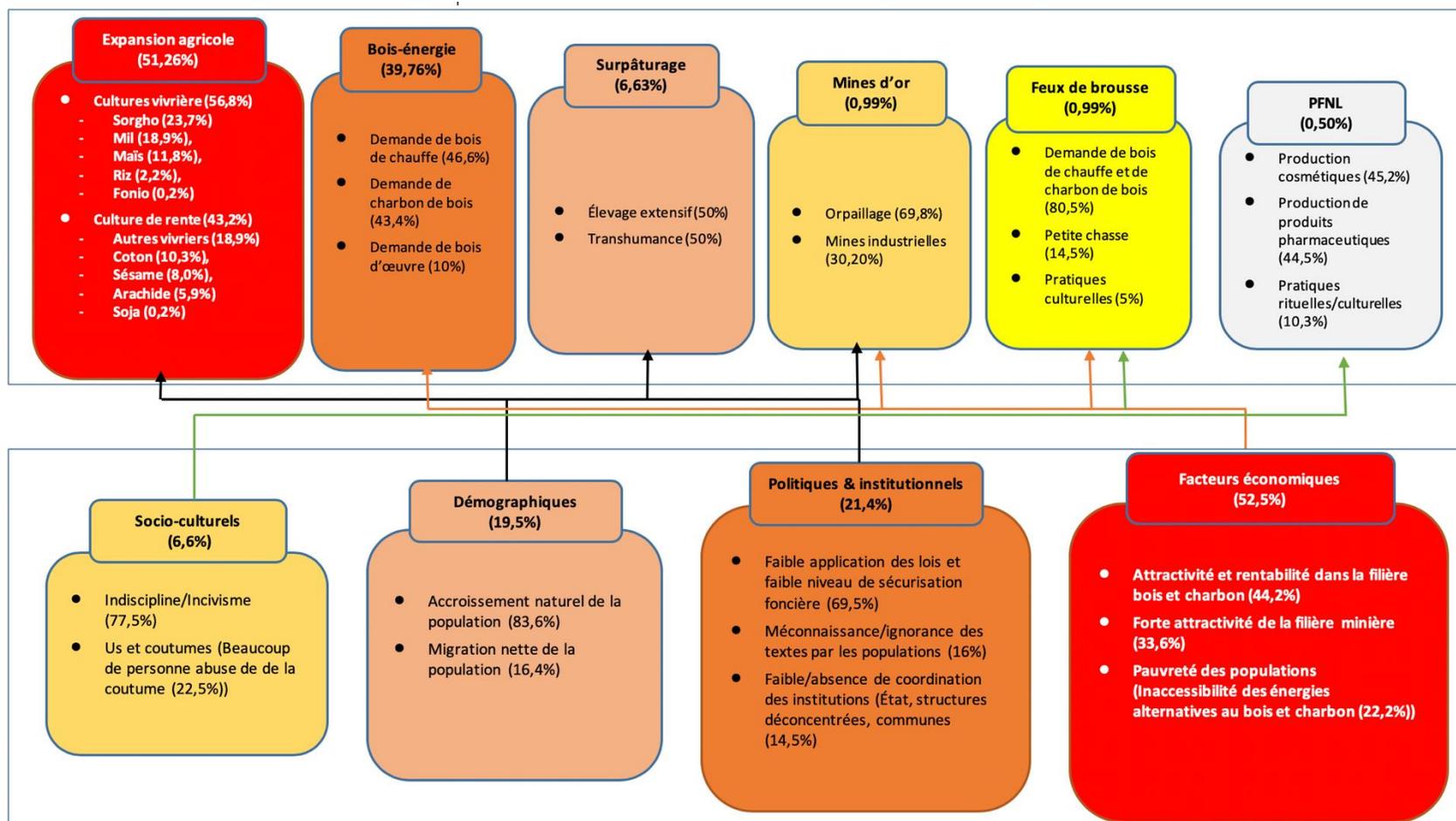


Figure 8 : Hiérarchie et liens entre les FDDF directs et indirects

Source : MEEVCC, 2019

CHAPITRE 6 : FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES (FFOM) ET DEFIS A RELEVER EN MATIERE DE REDD+

Ce chapitre traite des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces et identifie les défis à relever en matière de REDD+.

6.1. Analyse FFOM

La réussite du processus REDD+ nécessite une analyse des forces, faiblesses, opportunités, menaces dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : FFOM de la mise en œuvre de la REDD+

FORCES	FAIBLESSES
Préservation des écosystèmes forestiers et humides	
<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel important en termes de superficie et de diversité des écosystèmes forestiers et humides, qui couvrent environ 31,6% du territoire national ; - Ratification de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale en 1990 et inscription de 25 sites sur la liste Ramsar ; - Existence de référentiels sur les zones humides ; - Existence d'un ensemble d'études (FDDF, BNC, NRF) ; - Existence des expériences des projets pilotes REDD+ (PGFC/REDD+, PGDFEB, PADA/REDD+, PAPP) ; - Existence d'une expérience en matière de gestion durable des ressources naturelles ; - Ratification de la CCNUCC et l'adhésion au processus REDD+ ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible accès des producteurs aux intrants et équipements agricoles ; - Faible promotion des techniques et technologies agricoles durables ; - Faible promotion des modes de consommation et de production durables dans le secteur AFAT ; - Faible réhabilitation des sites miniers ; - Faible aménagement et faible sécurisation des espaces pastoraux ; - Faible disponibilité et diversification des sources alimentaires du cheptel ; - Faible accès du cheptel aux ressources en eau.

<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un dispositif juridique en matière de gestion des ressources naturelles. 	
Accroissement des stocks de carbone	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un potentiel important en matière de production forestière, qui contribue à la conservation de la biodiversité, à la régulation du climat et à la fourniture de biens et services écosystémiques ; - Existence d'un ensemble d'études (FDDF, BNC, NRF) ; - Existence des expériences des projets pilotes REDD+ (PGFC/REDD+, PGDFEB, PADA/REDD+, PAPF) ; - Existence d'un dispositif juridique en matière de gestion des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible diversification et accroissement du peuplement des espèces forestières ; - Faible aménagement et faible protection des espaces de conservations ; - Faible récupération des terres dégradées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux ; - Faible promotion des techniques et technologies d'amélioration de la qualité des sols dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux.
Développement des chaînes agro-sylvo-pastorale à faible émission de carbone	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de mécanismes de financements innovants ; - Existence de référentiels en matière de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales ; - Disponibilité des résultats d'inventions et des innovations scientifiques et technologiques ; - Emergence de petites et moyennes entreprises (PME) intervenant dans 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible disponibilité et accès des producteurs à la ressource en eau ; - Faible promotion des techniques et technologies de réduction des pertes agricoles ; - Le secteur agro-sylvo-pastoral est peu organisé et structuré, avec une faible représentativité des organisations professionnelles, une faible capacité de négociation des producteurs, une faible intégration des acteurs le long des chaînes de valeur ; - Insuffisance d'infrastructures et la faible adoption des techniques et technologies de stockage, de conservation et de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, surtout sobres en carbone ; - Faible accessibilité des produits agro-sylvo-pastoraux au marché.

la production d'alternatives.	
Aménagement du territoire et la sécurisation foncière	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un ensemble de documents de politiques publiques pour le développement auxquels on peut arrimer la REDD+ (PNSR II, Politique Sectorielle Production Agro-Sylvo-Pastorale, Politique Sectorielle Environnement, Eau et Assainissement, Politique sectorielle Recherche et Innovation, etc.) ; - Existence d'un cadre juridique et institutionnel de sécurisation foncière en milieu rural ; - Existence de certains instruments d'aménagement du territoire (schémas national et régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire, schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme). 	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence de référentiels d'aménagement et de développement durable du territoire ; - Faible opérationnalisation de référentiels d'aménagement et de développement durable du territoire ; - Faible sécurisation des espaces agro-sylvo-pastoraux ; - Non ou faible mise en place des organes de gestion des plaintes, des structures de gestion foncière ; - Non opérationnalisation des structures locales de gestion foncière dans certaines communes ; - Faible fonctionnalité de certains cadres de concertation ; - Non effectivité des outils d'aménagement du territoire prévus dans toutes les communes.
Gouvernance environnementale	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre institutionnel pour la REDD+ ; - Soutien de partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, Banque africaine de développement, fonds international de développement agricole, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible prise en compte des nouvelles thématiques et problématiques en matière d'environnement et de développement durable dans les textes juridiques et leur faible application ; - Faible prise en compte des thématiques de l'environnement et du développement durable dans la programmation et la budgétisation des activités ; - Non mise en œuvre ou faible fonctionnalité des organes de pilotage ou de concertation ; - Faible développement de la finance verte ; - Faible communication sur les interventions en matière de REDD+ ;

<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'organes de pilotage et de concertation en matière de REDD+ ; - Originalité du processus REDD+ du Burkina Faso basée sur des écosystèmes sahéliens suscitant davantage l'intérêt des PTF ; - Existence du Centre National de Formation sur la REDD+ ; - Existence d'une expertise nationale qui se renforce progressivement pour prendre en charge la mise en œuvre du processus REDD+. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau d'opérationnalisation de certains dispositifs de suivi-évaluation ; - Faibles capacités matérielles et financières au niveau des services techniques.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une volonté politique traduite par la ratification de la CCNUCC, l'adhésion au processus REDD+, la création d'un cadre institutionnel pour la REDD+ ; - Engagement des partenaires internationaux à accompagner la mise en œuvre de la REDD+ ; - Existences de marché porteurs, tant au niveau national qu'international, pour des produits forestiers certifiés ou labellisés comme étant respectueux de l'environnement et du climat ; - Existence de marchés porteurs, tant au niveau national qu'international, pour des produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité alimentaire, conflits fonciers, crises politiques et sécuritaires pouvant compromettre les efforts pour la REDD+ ; - Forte dépendance des populations aux bois-énergies comme source d'énergie ; - Existence de pesanteurs sociales et culturelles, notamment en ce qui concerne la gestion foncière, la réduction du droit d'usage, la diversification des activités économiques ; - Dégradation des écosystèmes due aux effets des changements climatiques ; - Relative baisse des interventions des partenaires techniques et financiers dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles ; - Accaparement des terres par la promotion immobilière ; - Insécurité qui entraîne le déplacement de nombreuses populations de leurs villages d'origine vers d'autres zones, ce qui peut entraîner des impacts négatifs dans les plans locaux d'investissement pour la préservation des ressources naturelles, et donc pour la REDD+ ; - Instabilité institutionnelle.

<p>agricoles et animaux respectueux de l'environnement et de la santé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de plusieurs fonds et programmes destinés au financement de la REDD+ (CIF, FCPF, FVC, ONUREDD, ...); - Existence de marchés carbone ; - Existence d'une société civile engagée dans la protection de l'environnement ; - Prise de conscience progressive de la population quant aux menaces dues aux changements climatiques ; - Existence de textes législatifs relatifs à l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière. 	
--	--

Source : Équipe de rédaction, 2023

6.2. Défis à relever

Au regard de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, les principaux défis à relever sont : (i) améliorer la gouvernance des paysages forestiers, (ii) améliorer l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière, (iii) améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles dans les paysages ruraux, (iv) soutenir le développement des chaînes de valeur productives de déforestation zéro et (v) accroître la mobilisation des ressources financières.

6.3. Améliorer la gouvernance des paysages forestiers

Ce défi met en exergue trois (03) principaux problèmes : (i) les insuffisances du dispositif institutionnel, juridique et politique en lien avec la REDD+ ; (ii) la faible coordination des interventions et (iii) les capacités opérationnelles insuffisantes des acteurs dans la mise en œuvre de la REDD+. Il est nécessaire alors : (i) de créer un environnement juridique, institutionnel et politique plus favorable à la REDD+ ; (ii) de renforcer la synergie d'actions entre les différents acteurs de la REDD+ et (iii) de renforcer les capacités des différents acteurs pour une meilleure efficacité dans les interventions en matière de REDD+.

6.4. Améliorer l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière

Ce défi met en exergue les problèmes de la sécurisation foncière des investissements et des espaces de conservation d'une part et de l'insuffisance des instruments d'aménagement du territoire au niveau déconcentré et de leur faible opérationnalisation au niveau national d'autre part. Ainsi, il importe : (i) de disposer d'instruments opérationnels d'aménagement et de développement durable du territoire et (ii) d'assurer une sécurisation juridique des écosystèmes forestiers et humides.

6.5. Améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles dans les paysages ruraux

Ce défi pose le problème de la préservation des écosystèmes forestiers et humides et de la dégradation de leur potentiel de séquestration de carbone. Il est nécessaire alors : (i) d'assurer une surveillance efficace du couvert forestier ; (ii) d'améliorer l'adoption de techniques et technologies à faible émission de carbone et (iii) d'accroître les superficies des espaces de conservation et de renforcer leur capacité de séquestration du carbone.

6.6. Soutenir le développement des chaînes de valeur productives de déforestation zéro

Ce défi pose le problème de la faible prise en compte de la durabilité environnementale dans les chaînes de valeurs des filières Agro-Sylvo-Pastoral Halieutique et Faunique (ASPHF). Il convient : (i) de disposer de techniques et technologies économiquement efficace et adaptées aux objectifs de la REDD+ et (ii) d'améliorer l'adoption de techniques et de technologies sobres en carbone dans le développement des chaînes de valeur des filières ASPHF.

6.7. Accroître la mobilisation des ressources financières

Ce défi met en exergue la faible capacité de mobilisation des ressources financières des différents acteurs intervenant dans les domaines de la REDD+. Il est nécessaire alors de : (i) disposer d'entités nationales accréditées en matière de finance climat, (ii) disposer d'instruments techniques adaptés pour une mobilisation efficace des ressources financières et (iii) mobiliser les investisseurs et les partenaires techniques en faveur de la valorisation des efforts de réduction des émissions de carbone.

PARTIE II : ELEMENTS DE LA STRATEGIE

Cette partie aborde l'approche sahélienne de la REDD+ et les options stratégiques devant conduire à une réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et la dégradation des forêts.

CHAPITRE 1 : APPROCHE SAHELIENNE DE LA REDD+

Le Burkina Faso est le premier pays ayant expérimenté la REDD+ dans un écosystème sahélien caractérisé par des forêts sèches.

En effet, bien que ce type de forêts ait une biomasse (70 t /ha, zone Afrique, IPCC 2003) nettement inférieure à celle qu'on retrouve dans les forêts tropicales humides (260 t /ha zone Afrique, IPCC 2003), sa couverture étendue offre un important potentiel de séquestration du carbone. Compte tenu de ce potentiel et des efforts de gestion participative des ressources forestières déployés au cours des 30 dernières années et du partage d'expériences qu'il a su établir avec d'autres pays en la matière, le Burkina Faso est devenu ainsi, le seul pays sahélien parmi les huit (8) pays pilotes bénéficiaires du Programme d'investissement forestier alors qu'il n'était pas encore engagé dans le processus REDD+.

Le Burkina Faso, pays sahélien et bénéficiaire des financements pour la mise en œuvre d'un processus initialement destiné aux pays forestiers était ainsi handicapé face aux autres. Cela s'est transformé finalement en une opportunité pour le pays lui permettant ainsi, d'expérimenter une approche sahélienne de la REDD+.

Cette approche sahélienne vise une double originalité qui est, d'une part, d'apporter sa « sensibilité écologique » de pays sahélien à la démarche REDD+ en proposant une approche innovante centrée sur les forêts sèches et d'autre part, d'être un modèle pour d'autres pays à écosystèmes similaires.

A travers sa Stratégie Nationale REDD+, le pays entend tirer le meilleur profit de cette approche paysagère pour une vision plus ouverte de la REDD+ qui intègre les arbres hors forêts et qui place les usages du sol au cœur de son action.

1.1. Fondements

La SN-REDD+ se fonde aussi bien sur les engagements du Burkina Faso aux niveaux international et régional que sur les documents de référence au niveau national en matière de lutte contre les changements climatiques, la désertification et la destruction de la biodiversité.

1.1.1. Au niveau international

La SN-REDD+ se fonde principalement sur :

- la **Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**, ratifiée le 02 septembre 1993, qui vise à stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ;
- la **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD)**, ratifiée le 26 janvier 1996, elle a pour objectif de lutter contre la désertification et

d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification ;

- **la Convention sur la diversité biologique (CDB)** ratifiée le 02 septembre 1993 qui vise à conserver la diversité biologique, à utiliser durablement ses éléments et à partager équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.

Elle s'inspire également des objectifs de développement durable visant à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous à l'horizon 2031, notamment les Objectifs de développement durable (ODD) 1 ; 2 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 12 ; 13 et 15¹⁹.

Le tableau 3 en annexe fait le lien entre la REDD+ et les ODD.

1.1.2. Au niveau régional

La SN-REDD+ s'appuie sur :

- **l'agenda 2063 de l'Union Africaine** dont les aspirations n°1 et n°6 visent respectivement à construire « une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable » et « une Afrique où le développement est axé sur les populations, qui s'appuie notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes ». Elle s'inspire également de la déclaration de Malabo, adoptée en 2014, et traduite par le nouveau cycle du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA+10), dont l'objectif global est de « Promouvoir un développement tiré par l'agriculture qui élimine la faim, réduit la pauvreté et l'insécurité alimentaire, ouvrant ainsi la voie à l'expansion des exportations ».
- **la politique forestière de la CEDEAO** adoptée en 2005, dont l'objectif général est « la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO ».
- **la politique environnementale de la CEDEAO**, adoptée en 2008, notamment en ses axes stratégiques: (i) « le renforcement de la Gouvernance environnementale (établissement d'un dispositif sous-régional) et la promotion des capacités à cet

¹⁹ ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ;

ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;

ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;

ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;

ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;

ODD12 : Établir des modes de consommation et de production durables ;

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;

ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

effet » ; (ii) « la promotion de la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie sous régionale dans le respect de l'environnement » ; (iii) « la promotion de l'information, l'éducation et la communication pour un meilleur environnement ».

- **la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCAE)** adoptée en 2008 dont l'objectif global est d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

1.1.3. Au niveau national

La SN-REDD+ s'inspire de :

- **l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025** qui ambitionne de « transformer les déterminants de l'évolution du système burkinabè, pour rendre l'économie nationale compétitive, conforter la croissance et la prospérité, et améliorer la qualité de vie » ;
- **le Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT) à l'horizon 2040**. Adopté en 2017, il a pour objectif de mettre en place les conditions d'un développement que l'on espère pouvoir engager effectivement à l'issue de ces 25 années
- **la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) à l'horizon 2050**. Adoptée en 2013, elle a pour objectif de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso ;
- **le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050**. Adopté en septembre 2015, il a pour objectifs de : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience et (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques d'une manière cohérente dans les politiques, les stratégies, les plans d'actions, les programmes ou activités ;
- **la politique sectorielle « Production Agro-Sylvo-Pastorale » (2018-2027)**, adoptée en 2018, elle vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ;
- **la politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (2018-2027)**. Adoptée en 2018, son objectif global est d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement

durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La SN-REDD+ s'inscrit dans l'axe 1 : Gestion durable de l'environnement en son objectif stratégique 1.1 : Renforcer la gouvernance environnementale dans la transition vers une économie verte et inclusive et l'axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau dont l'objectif est de satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changement climatique ;

- **la politique sectorielle « Culture, Tourisme, Sports et Loisirs » (2018-2027).** Adoptée en 2018, son objectif global est de développer des industries culturelles, touristiques, sportives et de loisirs, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée qui participent au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales, à l'épanouissement de la population et au rayonnement international du Burkina Faso. La stratégie s'inscrit dans l'Axe 2 : Protection et promotion du patrimoine culturel et touristique, de la pratique sportive et des loisirs et contribue à l'atteinte de l'objectif stratégique 2.1 : Protéger et promouvoir le patrimoine culturel et touristique. La mise en œuvre de la stratégie REDD+ contribue à la réalisation de l'Effet Attendu 2.1.2 : L'offre touristique originelle est protégée et valorisée ;
- **la politique sectorielle « transformations industrielles et artisanales » (2018-2027).** Adoptée en 2018, son l'objectif global est de rendre le secteur industriel et artisanal compétitif, créateur de forte valeur ajoutée et d'emplois décents. La stratégie s'inscrit dans l'Axe 2 : Accroissement du niveau de transformation des matières premières locales et de la productivité artisanale et contribue à l'atteinte de l'objectif stratégique 2.1 : Accroître le niveau de transformation des matières premières locales et l'Axe 3 : Amélioration de l'accessibilité aux services énergétiques de qualité et la garantie de l'efficacité énergétique qui vise à rendre l'énergie accessible à tous à moindre coût ;
- **la politique sectorielle « Gouvernances Administrative et Locale » (2018-2027).** Adoptée en 2018, son objectif global est de promouvoir la bonne gouvernance administrative et de renforcer la décentralisation au Burkina Faso. La stratégie s'inscrit dans l'Axe 1 : Modernisation de l'administration et lutte contre la corruption » en contribuant à l'atteinte de l'objectif stratégique 2.1 : Promouvoir les principes de bonne gouvernance et un service public de qualité et spécifiquement dans la réalisation de l'effet attendu ESA 1.1.6 : La gestion des zones frontalières est améliorée. Elle intervient aussi dans l'Axe 2 : Consolidation de la décentralisation en contribuant à l'atteinte de l'objectif stratégique 2.1 : Assurer la viabilité des collectivités territoriales et spécifiquement dans la réalisation des effets attendus ESA 2.1.1 : Les potentialités locales sont valorisées et ESA 2.1.2 : La gestion foncière des collectivités territoriales est améliorée ;
- **la politique sectorielle « Recherche et Innovation » (2018-2027).** Adoptée en 2018, son objectif global est de renforcer le système productif par la génération

et l'utilisation intensive des résultats de la recherche et de l'innovation. La stratégie s'inscrit dans l'Axe 2 : Développement de la recherche scientifique et de l'innovation en contribuant à l'atteinte de l'objectif stratégique 2.1 : Orienter les programmes de recherche pour l'atteinte des objectifs de développement et spécifiquement dans la réalisation des effets attendus EA 2.1.1 : la recherche et l'innovation dans les domaines agro-sylvo-pastoral et environnemental sont développées, EA 2.1.2 : la recherche et l'innovation en sciences appliquées et technologies sont développées et EA 2.1.4 : la recherche et l'innovation en sciences sociales et humaines sont développées. Elle intervient aussi dans l'Axe 3 : Valorisation des résultats de la recherche scientifique et de l'innovation qui vise à promouvoir l'utilisation intensive des résultats de la recherche et des innovations ;

la **politique sectorielle « Justice et Droits humains »** adoptée en 2018 dont l'objectif global est de renforcer la protection, la promotion des droits et libertés des hommes et des femmes au Burkina Faso. La stratégie s'inscrit dans l'Axe 2 : Effectivité des droits humains et de la citoyenneté responsable ;

- **la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) (2021-2025) adoptée en 2021** qui fixe les ambitions du pays en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour la CDN révisée 2021-2025, le Burkina Faso s'engage à réduire ses émissions de GES de 31 682,3 Gg CO₂éq à l'horizon 2030 soit 29,42% par rapport au scénario de référence. La mise en œuvre d'actions d'adaptation pourrait permettre également une réduction des émissions de 33 072,72Gg CO₂éq soit 30.76% par rapport au scénario de référence ;

le Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II) (2021-2025) qui constitue le référentiel orientant le développement économique et social au Burkina Faso. La SN-REDD+ contribue à sa mise en œuvre à travers l'Axe 3 : consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale plus précisément en ses objectifs stratégiques 3.3 : promouvoir la recherche et l'innovation et renforcer leur utilisation en faveur de la transformation de l'économie, 3.6 : améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité. Elle intervient aussi dans l'axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois et spécifiquement en ses objectifs stratégiques : 4.1 : développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché et 4.5 : inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD), instrument de mise en œuvre du PNDES II ;

- **la Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024)**, adoptée en 2020, elle a pour objectif global de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. La SN-REDD+ contribue à la mise en œuvre de son axe 3 : Autonomisation économique des femmes et des jeunes filles notamment, l'objectif 3.1 : améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à la terre et aux technologies de production, de transformation et de conservation ainsi qu'aux financements et l'objectif 3.2 : Promouvoir l'entrepreneuriat féminin.

1.2. Vision de la REDD+ pour le Burkina Faso

La vision du Burkina Faso s'énonce comme suit : « **A l'horizon 2033, le Burkina Faso, une nation résiliente, inversant durablement la tendance de la déforestation et de la dégradation des terres pour assurer une croissance verte, forte et inclusive** ».

La **résilience de la nation** renvoie à sa capacité de s'adapter aux différents chocs socio-économiques, environnementaux, sécuritaires et sanitaires auxquels elle peut faire face.

L'**inversion durable de la tendance de la déforestation et de la dégradation des terres** renvoie aux pratiques de gestion durable des écosystèmes forestiers pour une stabilisation préalable du rythme de déforestation et de dégradation des forêts suivie d'un accroissement de la couverture forestière.

L'atteinte de la **croissance verte, forte et inclusive** renvoie à une amélioration du bien-être humain prenant en compte les besoins spécifiques des différentes couches sociales tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

1.3. Principes directeurs

La mise en œuvre de la SN-REDD+ reposera sur un certain nombre de principes directeurs pour assurer l'efficacité et l'efficacé des interventions par l'ensemble des acteurs. Il s'agit de :

- la progressivité

La mise en œuvre de la SN-REDD+ se fera selon une démarche progressive pour finalement couvrir l'ensemble du territoire national. Les initiatives REDD+ devront s'efforcer de prendre en compte les spécificités des sites où elles se mettront en œuvre sans toutefois perdre le lien avec la vision nationale ;

- l'information et la participation

La mise en œuvre réussie de la REDD+ requiert une large consultation des parties prenantes. La mise à disposition et l'accès des parties prenantes aux informations relatives aux options stratégiques ainsi qu'aux données scientifiques et techniques sont essentiels pour orienter les choix d'intervention pratique. En effet, les droits et l'accès à l'information des parties prenantes sur le processus et les résultats REDD+, y compris les

informations sur les impacts positifs et négatifs sur l'environnement et les moyens de subsistance des communautés locales sont garantis. En retour, leurs avis et priorités doivent être pris en compte dans l'opérationnalisation des options stratégiques de la REDD+ ;

- **l'inclusion**

L'inclusion implique que toutes les initiatives REDD+ prennent en compte les spécificités des différentes catégories de parties prenantes en luttant contre toute forme de discrimination. Ainsi, le respect des droits des communautés locales est une prescription ;

- **le genre**

Au regard de la forte dépendance des activités économiques des femmes et des jeunes aux ressources naturelles, la mise en œuvre de la REDD+ nécessite un regard particulier sur ces couches de la société. Ainsi, les femmes et les jeunes (mais aussi les personnes âgées), à l'instar des autres acteurs, doivent être efficacement pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives REDD+ ;

- **l'équité**

Bien que la REDD+ soit orientée sur la séquestration du carbone, elle poursuit aussi un objectif de développement économique et social. Dans ce sens, les bénéfices carbone issus de la mise en œuvre de la REDD+ devront être partagés de façon équitable entre l'ensemble des parties prenantes ayant contribué à leur génération ;

- **la cohérence**

La cohérence repose sur l'alignement des politiques nationales REDD+ avec les engagements internationaux et les objectifs nationaux de développement durable, d'une part et la coordination des efforts et des actions des différents acteurs nationaux et locaux impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Elle vise à maximiser l'efficacité et l'impact des actions dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et des zones humides tout en contribuant au développement durable du pays ;

- **le partenariat**

La REDD+ ne peut se mener sans une synergie d'actions et une complémentarité des interventions des différentes parties prenantes. Le partenariat devra à la fois être transversal et horizontal et impliquer les acteurs du public, du privé, de la société civile et les communautés locales. Le principe du partenariat vise la mise en synergie et le cofinancement des actions de la SN-REDD+ ;

- **la durabilité**

La durabilité suppose l'utilisation des ressources « naturelles » de façon rationnelle en tenant compte des besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures. Elle prend en compte les contraintes économiques, sociales,

environnementales et culturelles et est basée sur des modes de production et de consommation responsables ;

- **l'additionnalité**

Ce principe fait obligation, dans le cadre de la SN-REDD+, d'engendrer des bénéfices tels que les réductions d'émissions ou les augmentations des quantités séquestrées de carbone, qui ne se seraient pas produits en l'absence de la mise en œuvre des activités ou projets de cette stratégie, c'est-à-dire dans un scénario de statut quo ;

- **la permanence**

Ce principe suppose que les effets recherchés dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+ ne se trouvent pas partiellement ou totalement annihilés après avoir obtenu le paiement ou le financement sur résultat et ce, du fait de l'homme ou des perturbations naturelles.

1.4. Orientations stratégiques

1.4.1. Objectif global

La REDD+ du Burkina Faso ne concerne pas seulement la réduction des émissions, l'accroissement des stocks de carbone et la gestion durable des forêts. Elle est surtout un moyen novateur pour impulser le développement durable à travers la conciliation des besoins de développement économique dans les zones rurales et la résilience des populations. La REDD+ poursuit donc le triple gagnant « adaptation, atténuation et réduction de la pauvreté ».

Ainsi, l'objectif global de la présente stratégie est de **réduire la déforestation et la dégradation des terres pour une croissance verte, forte et inclusive**.

1.4.2. Impacts attendus

Les principaux résultats finaux attendus de la mise en œuvre de la stratégie sont :

- **la capacité de séquestration de carbone des écosystèmes forestiers et humides s'est accrue**. Il s'agira de faire passer les quantités de carbone séquestré de 5,2 millions de tonnes en 2022²⁰ à 20,193 millions de tonnes en 2033 ;
- **les conditions socio-économiques des populations en milieu rural sont améliorées**. Il s'agira de contribuer à faire passer l'incidence de la pauvreté en milieu rural de 52,7%²¹ en 2021 à moins de 48,7% en 2033.

1.4.3. Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

Au regard des défis identifiés, cinq axes d'intervention ont été définis pour concourir à l'atteinte de l'objectif global de la stratégie. Il s'agit de : **Axe 1** : Préservation des écosystèmes forestiers et humides, **Axe 2** : Accroissement des stocks de carbone, **Axe 3** : Soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone, **Axe**

²⁰ Porte sur la période 2014-2021

²¹ EHCVM, 2021

4 : Aménagement du territoire et sécurisation foncière et **Axe 5** : Gouvernance de la REDD+.

1.4.3.1. Axe 1 : Préservation des écosystèmes forestiers et humides

Cet axe vise à contribuer à la gestion durable des écosystèmes naturels dans une dynamique de transition vers une économie verte et inclusive. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques (OS) que sont : OS 1.1 : réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres et OS 1.2 : réduire la dégradation des forêts et des zones humides.

- **Objectif stratégique.1.1** : réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres

Deux (02) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique : **EA.1.1.1** : le déboisement dû à l'expansion agricole est réduit, **EA.1.1.2** : le déboisement dû aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est réduit.

- **EA.1.1.1 : le déboisement dû à l'expansion agricole est réduit**

La perte moyenne annuelle de superficies forestières due à l'expansion agricole est de 127 934²² ha. L'ambition est de réduire de 127 934 ha par an les superficies moyennes de déforestation grâce aux technologies approuvées ; soit un total de 1 279 340 ha sur la période 2024-2033.

L'atteinte de cet effet se fera à travers la réalisation des actions majeures ci-après : (i) amélioration de l'accès des producteurs aux intrants et équipements agricoles, (ii) appui à l'adoption des techniques et technologies agricoles durables et (iii) renforcement des mécanismes de financement innovant.

- **EA.1.1.2 : le déboisement dues aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est réduit**

La perte moyenne annuelle de superficies forestières due aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est de 13 169 ha. L'ambition est de réduire de 13 169 ha par an les superficies moyennes de déforestation grâce aux technologies propres et sobres en carbone ; soit un total de 131 690 ha sur la période 2024-2033.

L'atteinte de cet effet se fera à travers la promotion de technologies propres et sobres en carbone et l'amélioration de l'accès des populations aux technologies propres et sobres en carbone.

²² Moyenne sur la période de 1990 à 2015

- **Objectif stratégique.1.2 : réduire la dégradation des forêts et des zones humides**

Deux (02) effets sont attendus de la mise en œuvre de cet objectif. Ce sont : **EA.1.2.1** : la dégradation des forêts et des zones humides due à l'exploitation minière est réduite ; **EA.1.2.2** : la dégradation des forêts et des zones humides due au surpâturage est réduite ;

- **EA.1.2.1 : la dégradation des forêts et des zones humides due à l'exploitation minière est réduite**

La superficie forestière dégradée due à l'exploitation minière est de 2 457 ha en moyenne par an. L'ambition est de réduire de 2 457 ha par an les superficies forestières dégradées grâce aux bonnes pratiques d'exploitation minière ; soit un total de 24 570 ha sur la période 2024-2033. L'atteinte de cet effet se fera à travers : (i) la promotion des bonnes pratiques de gestion durable des terres (GDT), (ii) la promotion d'une exploitation minière responsable et intelligente vis-à-vis de la forêt (Forest-Smart Mining), (iii) le renforcement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans le secteur minier et (iv) l'opérationnalisation des mécanismes de réhabilitation des sites miniers.

- **EA.1.2.2 : la dégradation des forêts et des zones humides due au surpâturage est réduite**

L'ambition est de réduire de 5 000 ha par an les superficies forestières dégradées grâce à la gestion durable des ligneux fourragers et à la diversification des sources d'alimentation ; soit un total de 50 000 ha sur la période 2024-2033.

L'atteinte de cet effet se fera à travers les actions suivantes : (i) aménagement des espaces pastoraux, (ii) gestion durable des ligneux fourragers, (iii) diversification des sources alimentaires du cheptel et (iv) amélioration de l'accès du cheptel aux ressources en eau.

1.4.3.2. Axe 2 : Accroissement des stocks de carbone

Cet axe vise à améliorer les capacités de séquestration de GES des écosystèmes naturels. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : OS 2.1: améliorer les stocks de carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts et OS 2.2 : améliorer les stocks de carbone dans les terres agro-sylvo-pastorales.

- **Objectif stratégique 2.1 : améliorer les stocks de carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts**

Cet objectif stratégique cible deux (02) effets attendus que sont : **EA.2.1.1** : le peuplement des espèces ligneuses est diversifié et accru et **EA.2.1.2** : les massifs forestiers sont mieux protégés.

- **EA.2.1.1 : le peuplement des espèces ligneuses est diversifié et accru**

L'ambition est d'accroître de 19 147,6 ha en moyenne par an les superficies reboisées ; ce qui permettra de porter le cumul des superficies nouvellement reboisées de 10 183 ha en 2022 à 191 476 ha en 2033. A cette fin, il s'agira principalement de mener les actions suivantes : (i) reforestation et reboisement, (ii) promotion de l'agroforesterie et (iii) promotion de l'initiative « une famille une forêt ».

- **EA.2.1.2 : les massifs forestiers sont mieux protégés**

Il s'agira de porter le taux de survie des plants mis en terre de 37,5% en 2020 à 90% en 2033.

Pour atteindre ce résultat, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) protection des massifs forestiers et (ii) renforcement de la surveillance des écosystèmes forestiers.

- **Objectif stratégique 2.2 : améliorer les stocks de carbone dans les terres agro-sylvo-pastorales**

Pour l'atteinte de cet objectif, deux (02) effets attendus sont identifiés. Il s'agit de l'effet **EA.2.2.1** : la superficie des terres dégradées récupérée dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est accrue, **EA.2.2.2** : la qualité des sols des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est améliorée.

- **EA.2.2.1 : la superficie des terres dégradées récupérée dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est accrue**

L'ambition est de récupérer 22 000 ha par an, les superficies de terres dégradées dans les écosystèmes ASP, soit un total de 220 000 ha sur la période 2024-2033, ce qui permettra de porter le cumul des superficies de terres dégradées récupérées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux de 26 119 ha en 2023 à 220 000 ha en 2033.

A cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) restauration des terres dégradées dans les écosystèmes forestiers (ii) restauration des terres agricoles et pastorales dégradées et (iii) renforcement des mesures incitatives à la restauration et à la réhabilitation des terres.

- **EA.2.2.2 : la qualité des sols dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est améliorée**

Il s'agira de travailler à porter la dose nette d'utilisation de fumure organique de 2 173 kg/ha en 2020 à 5 000 kg/ha en 2033.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) promotion des bonnes pratiques d'amélioration de la fertilité des sols, (ii) valorisation des déchets organiques (utilisation de la technologie de biogaz, compostage...), (iii) développement d'un marché d'engrais organique et (iv) gestion et valorisation des eaux usées et boues de vidange à des fins agronomiques.

1.4.3.3. Axe 3 : Soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone

Cet axe contribue à la lutte contre la pauvreté des populations en milieu rural.

Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : OS 3.1: créer un environnement favorable à une production agro-sylvo-pastorale et faunique durable et OS 3.2 : améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux.

- **Objectif stratégique 3.1 : créer un environnement favorable à une production agro-sylvo-pastorale et faunique durable**

Cet objectif stratégique cible deux (02) effets attendus que sont : **EA.3.1.1** : la disponibilité et l'accès des producteurs à la ressource eau sont améliorés et **EA.3.1.2** : les pertes de production sont réduites.

- **EA.3.1.1 : la disponibilité et l'accès des producteurs à la ressource eau sont améliorés**

Il s'agira de porter le taux de couverture des besoins en eau d'abreuvement en saison sèche de 63% en 2022 à 90% en 2033 ; la capacité de stockage en eau de surface de 6153,96 millions de m³ en 2023 à 7300 millions de m³ en 2033 ; le taux de fonctionnalité des infrastructures hydrauliques de 57,2% en 2023 à 59,4% en 2033 et le cumul de nouvelles superficies de périmètres irrigués et de basfonds aménagés de 23 501 ha en 2023 à 130 000 ha en 2033.

La réalisation de cet effet se fera d'une part, à travers la construction et la réhabilitation d'ouvrages de retenue d'eau et d'autre part, par leur entretien et leur sécurisation.

- **EA.3.1.2 : les pertes de production sont réduites**

Il s'agira de réduire les pertes post-récoltes agricoles de 15% en 2016 à 7,5% en 2033, de porter le taux de couverture vaccinale de la PPCB de 25,59% en 2023 à 80% en 2033 et de la MNC de 50,46% en 2023 à 85% en 2033.

La réalisation de cet effet se fera à travers les actions suivantes : (i) développement des instruments et outils de réduction des pertes, (ii) développement des infrastructures communautaires paysannes de stockage adaptées et (iii) amélioration de la couverture sanitaire du cheptel.

- **Objectif stratégique 3.2 : améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux**

Cet objectif stratégique cible deux (02) effets attendus que sont : **EA.3.2.1** : la transformation des produits ASP est accrue et **EA.3.2.2** : l'accès des produits ASP aux marchés est amélioré.

- **EA.3.2.1 : la transformation des produits ASP est accrue**

Il s'agira de porter le taux de transformation des produits agricoles de 24% en 2020 à 35% en 2033, la quantité de viande produite de 60 162 tonnes en 2023 à 112 232 tonnes en 2033, le taux de transformation des produits forestiers non-ligneux de 20% en 2023 à 90% en 2033.

La réalisation de cet effet se fera à travers la promotion des techniques et technologies innovantes de transformation des produits ASP à faible émission de carbone et le développement des infrastructures de transformation de ces produits.

- **EA.3.2.2 : l'accès des produits ASP aux marchés est amélioré**

Il s'agira de porter le taux de commercialisation des produits agricoles de 37% en 2021 à 50% en 2033 et les recettes annuelles issues de l'exportation des PFNL de 42,83 milliards FCFA en 2022 à 60 milliards FCFA en 2033.

Pour atteindre cet effet, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) amélioration de la qualité des produits transformés, (ii) renforcement des infrastructures de stockage et de commercialisation et (iii) renforcement des systèmes d'information sur les marchés des produits ASP.

1.4.3.4. Axe 4 : Aménagement du territoire et sécurisation foncière

Cet axe contribue à une meilleure occupation et sécurisation des terres. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : OS 4.1: améliorer l'occupation des terres et OS 4.2 : assurer la sécurisation des terres.

- **Objectif stratégique 4.1 : améliorer l'occupation des terres**

Pour l'atteinte de cet objectif, deux (02) effets attendus sont identifiés. Il s'agit de : **EA.4.1.1** : la planification spatiale du territoire est améliorée et **EA.4.1.2** : la sécurisation juridique des espaces ASP publics est améliorée.

- **EA.4.1.1 : la planification spatiale du territoire est améliorée**

Il s'agira de faire passer la proportion de régions disposant de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de 23,07% en 2022 à 100% en 2033 et la proportion de communes rurales disposant de schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune à 33% en 2033.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) renforcement des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire et (ii) mise en œuvre des instruments d'aménagement du territoire.

- **EA.4.1.2 : la sécurisation juridique des espaces ASP publics est améliorée**

Il s'agira de porter la proportion des aires classées immatriculées de 23,68% en 2023 à 100% en 2033, le cumul des superficies des espaces pastoraux nouvellement balisés de 25 309,23 ha en 2023 à 89 672 ha en 2033 et la superficie totale des zones pastorales créées et aménagées de 66701,23 ha en 2023 à 119 344 ha en 2033.

A cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) approbation des plans d'aménagement forestier, (ii) immatriculation des forêts, (iii) classement des espaces forestiers et (iv) immatriculation des espaces agropastoraux.

- **Objectif stratégique 4.2 : assurer la sécurisation foncière**

Pour l'atteinte de cet objectif, deux (02) effets attendus sont identifiés. Il s'agit de : **EA.4.2.1** : la sécurisation des sites d'investissements ASP pour la REDD+ est renforcée et **EA.4.2.2** : le dispositif de sécurisation foncière est renforcé.

- **EA.4.2.1 : la sécurisation foncière des sites d'investissements ASP pour la REDD+ est renforcée**

Il s'agira de porter la proportion des actes fonciers (APFR) délivrés sur les demandes d'actes de 82,1% en 2023 à 100% en 2033.

A cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) renforcement du cadre juridique et de son application, (ii) gestion efficace des conflits fonciers, (iii) accompagnement des exploitants ASP dans la procédure de sécurisation foncière.

- **EA.4.2.2 : le dispositif de sécurisation foncière est renforcé**

Il s'agira de porter la proportion de communes ayant mis en place des structures de gestion foncière fonctionnelles de 97,71% en 2023 à 100% en 2033.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) mise en place de structures de gestion foncière et (ii) opérationnalisation des structures de gestion foncière

1.4.3.5. Axe 5 : Gouvernance de la REDD+

L'objectif principal est de soutenir la mise en œuvre des diverses actions de la REDD+. Il se décline en deux objectifs stratégiques que sont : OS 5.1 : renforcer le cadre politique et juridique et OS 5.2 : assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie.

- **Objectif stratégique 5.1 : renforcer le cadre politique et juridique**

Pour l'atteinte de cet objectif, deux (02) effets attendus sont identifiés. Il s'agit de : **EA.5.1.1** : la prise en compte de la dimension de la REDD+ dans les référentiels de développement est renforcée et **EA.5.1.2** : le cadre juridique est renforcé.

- **EA.5.1.1 : la prise en compte de la dimension de la REDD+ dans les référentiels de développement est renforcée**

Il s'agira de porter la proportion de PCD ayant intégré les thématiques environnement et développement durable de 43,08 % en 2023 à 100% en 2033.

A cette fin, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) renforcement des capacités des parties prenantes et (ii) prise en compte de la REDD+ dans les référentiels de développement.

- **EA.5.1.2 : le cadre juridique est renforcé**

Il s'agira de porter la proportion des textes juridiques élaborés/révisés en matière de REDD+ à 100% en 2033.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) élaboration ou actualisation des textes juridiques en matière de REDD+ et (ii) vulgarisation des textes juridiques en matière de REDD+.

- **Objectif stratégique 5.2 : assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie**

Pour l'atteinte de cet objectif, trois (03) effets attendus sont identifiés : EA.5.2.1 : la coordination et le suivi-évaluation des interventions en matière de REDD+ sont améliorés, EA.5.2.2 : le dispositif d'information et de communication est renforcé et EA.5.2.3 : la mobilisation et la gestion efficiente des ressources sont assurées.

- **EA.5.2.1 : la coordination et le suivi-évaluation des interventions en matière de REDD+ sont améliorés**

Il s'agira de porter la proportion de communes disposant des comités et cellules techniques REDD+ de 16,4 % en 2023 à 100% en 2033 et la proportion des comités et cellules techniques régionaux et communaux REDD+ qui tiennent des sessions régulières de 38,46% en 2022 à 100% en 2033.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) mise en place d'organes de pilotage, de concertation et d'exécution ; (ii) opérationnalisation des organes de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation et (iii) mise en place du dispositif de suivi-évaluation et de capitalisation.

- **EA.5.2.2 : le dispositif d'information et de communication est renforcé**

Il s'agira de porter le taux annuel de mise en œuvre du plan de communication à 100% en 2033.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) renforcement des capacités techniques des acteurs et (ii) renforcement de la communication sur la REDD+.

- **EA.5.2.3 : la mobilisation et la gestion efficiente des ressources sont assurées.**

Il s'agira de porter le taux de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie à 100% en 2033 et assurer un taux d'exécution financière des activités de la stratégie par an de 100%.

Pour ce faire, les actions suivantes sont mises en œuvre : (i) mobilisation des ressources financières et (ii) gestion efficiente des ressources financières.

CHAPITRE 2 : OPTIONS STRATEGIQUES POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DUES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS

Dans l'optique d'inverser les tendances néfastes en matière d'utilisation des terres et promouvoir la gestion durable des ressources forestières et le développement des chaînes de valeur associées, des options stratégiques ont été définies. Ces options ont été regroupées en deux grandes catégories à savoir : (i) les options sectorielles qui abordent les investissements à réaliser sur le terrain ainsi que le développement des chaînes de valeur à fort potentiel REDD+ et (ii) les options transversales qui ciblent les politiques et le cadre institutionnel afin de créer les conditions habilitantes pour le développement des options sectorielles. Les options stratégiques définies à cet effet sont présentées dans le tableau 4 en annexe.

Les catégories d'acteurs de mise en œuvre de ces options stratégiques sont :

- **l'administration** : Il s'agit de façon générale de tous les acteurs de l'administration au niveau central et déconcentré dont les activités sont en relation avec la REDD+ ;
- **l'Assemblée Nationale**: les députés ;
- **les collectivités territoriales** : Il s'agit des communes et des régions ;
- **les chercheurs** : des instituts de recherche, des universités et des écoles professionnelles ;
- **les OSC/ONG** : les acteurs de la société civile organisés en groupes et les ONG ;
- **les communautés locales**: les diverses catégories d'acteurs au sein des populations à la base ;
- **le secteur privé** : cette catégorie concerne les acteurs du privé intervenant dans les chaînes de valeur à potentiel REDD+;

2.1. Options sectorielles

Les options sectorielles ou d'investissement sont regroupées par domaine suivant les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Les options sectorielles relatives aux domaines de l'agriculture, de la foresterie et de l'élevage comprennent de nombreuses chaînes de valeur. Chaque chaîne de valeur fait l'objet d'interventions ou investissements bien précis.

2.1.1. Domaine forestier

Les interventions dans ce domaine consisteront à renforcer la gouvernance du secteur pour permettre la cohérence des projets et l'amélioration de la contribution des ressources forestières (ligneuses et non ligneuses) et fauniques à l'économie nationale et locale. Il sera également question de créer des incitations, de renforcer la capacité de

stockage de carbone des espaces boisés et de promouvoir les meilleures pratiques de gestion forestière.

Les chaînes de valeur identifiées pour accompagner les investissements sont constituées par :

- le bois-énergie (bois de chauffe et charbon de bois) pour poursuivre les efforts de promotion des énergies alternatives et des technologies de réduction de la consommation du bois ;
- le bois d'œuvre et de service pour poursuivre les efforts de réglementation de la filière et la promotion de plantations d'espèces pourvoyeuses de bois d'œuvre et de service ;
- les PFNL pour poursuivre les efforts de formalisation du secteur, la promotion de l'exploitation durable et la transformation efficace et verte ;
- l'anacarde pour réduire l'impact du déboisement induit par les plantations d'anacarde et l'utilisation du bois-énergie dans la transformation.

2.1.2. Domaine de l'agriculture

Afin d'inverser les tendances à la déforestation et à la dégradation des forêts liées à l'activité agricole, il est prévu de développer des systèmes agricoles durables à faible effet de déforestation et de dégradation des forêts basés sur l'augmentation de la productivité agricole, le renforcement des chaînes de valeur des produits agricoles, la création d'incitations juridiques, techniques et financières. Ainsi, il s'agira d'intensifier la promotion des bonnes pratiques de gestion durable des terres agricoles, d'améliorer et/ou restaurer la fertilité des sols et d'augmenter les revenus des producteurs. Des stratégies spécifiques destinées d'une part, aux grands producteurs et d'autre part, aux petits producteurs doivent être mises en œuvre au bénéfice de chaque catégorie de producteurs.

Pour renforcer l'atteinte des options stratégiques dans le domaine de l'agriculture, une attention particulière sera accordée aux produits agricoles suivants :

- les cultures de rente dont le coton, afin d'intensifier la production de cette culture à travers l'adoption des bonnes pratiques ;
- les tubercules dont l'igname, afin d'améliorer les techniques de culture très souvent tributaires des forêts ;
- les céréales dont le maïs, le riz et le mil, pour améliorer le rendement sur les mêmes surfaces.

2.1.3. Domaine de l'élevage

Les interventions dans ce domaine consisteront à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de la santé du cheptel, au renforcement de l'application de la réglementation en matière d'élevage, à la création des sources de revenus supplémentaires, à la réduction de l'impact négatif du cheptel sur les forêts et la réduction des conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Pour appuyer ces options, le biodigester est retenu comme principale chaîne de valeur. La technologie du biodigester a un impact transversal sur l'ensemble des domaines du développement rural, même si son fonctionnement dépend largement du domaine de l'élevage. En effet, cette technologie renferme non seulement le potentiel de réduction des émissions liées au domaine de l'élevage mais aussi, renforce la capacité d'amélioration du carbone organique du sol. Cette capacité joue un rôle fondamental pour l'agriculture et la foresterie en ce sens que les produits du biodigester constituent d'excellents fertilisants qui permettent d'accroître significativement les rendements agricoles, de réduire l'utilisation des fertilisants chimiques extrêmement nocifs pour l'environnement, la santé humaine et animale et de lutter contre les poches de sécheresse bien souvent fatales pour les cultures.

L'augmentation en carbone organique du sol contribue aussi à la restauration efficace de la fertilité des sols et partant, à la récupération des sols dégradés. La production de gaz par les biodigesteurs constitue pour les ménages, les petites et moyennes entreprises, une source d'énergie qui se substitue à l'utilisation du bois-énergie réduisant ainsi les pertes en superficies forestières. Tous ces atouts font du biodigester, une technologie incontournable à promouvoir pour lutter contre les FDDF.

2.1.4. Domaine minier

Pour réduire l'impact négatif de l'activité minière sur les forêts, il y a lieu d'améliorer l'intégration des critères environnementaux dans le développement de toutes les opérations minières et de concevoir des modes de compensation (reboisement/boisement) plus efficaces pour atténuer les dommages inévitables (zéro net perte/émissions nulles).

Pour la mise en œuvre de ces options stratégiques, un accent particulier sera mis sur l'exploitation minière artisanale afin de réduire son impact sur les forêts.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des options sectorielles ne sauraient être atteints sans la création d'un cadre habilitant à travers les options transversales traitant des causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts.

2.2. Options transversales

Les options transversales visent le renforcement de la gouvernance, la mobilisation des financements pour la REDD+, l'aménagement du territoire et la sécurité foncière.

2.2.1. Renforcement de la gouvernance

La mise en œuvre du processus REDD+ implique la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel approprié. Pour ce faire, il est indispensable de renforcer les capacités juridiques et institutionnelles à travers les réformes législatives et réglementaires de l'ensemble des domaines du développement rural et la mise en cohérence des politiques

2.2.2. Financement de la REDD+

La mise en œuvre et la pérennité du processus REDD+ nécessite une mobilisation importante de ressources financières.

Les financements de la REDD+ seront mobilisés à partir de trois (03) sources :

- l'administration à travers le budget de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les partenaires techniques et financiers à travers d'une part, les différentes initiatives bilatérales et multilatérales et d'autre part, la valorisation des résultats liés à la réduction des émissions ;
- le secteur privé à travers une orientation vers l'économie verte qui pourra apporter des ressources additionnelles pour la mise en œuvre des activités de la REDD+.

2.2.3. Aménagement du territoire et sécurisation foncière

Sur le plan juridique, le Burkina Faso a adopté la Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire qui fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et du développement durable du territoire. Cette loi précise par échelle, les différents instruments à élaborer et à mettre en œuvre. Il s'agit notamment du (i) schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire, (ii) du schéma régional d'aménagement et de développement durable, (iii) des schémas directeurs d'aménagement et de développement durable, (iv) du schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement, (v) de la directive territoriale d'aménagement et (vi) du schéma d'aménagement transfrontalier.

Toutefois, à l'exception du schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT), la conception et la mise en œuvre concrète de ces instruments ne sont pas encore une réalité. La REDD+ se présente comme un catalyseur pour la conception et l'opérationnalisation de ces instruments. Le développement de ces divers instruments devra se faire sur la base d'une large participation et inclusion pour assurer la cohérence et la cohésion entre les différentes catégories d'occupation des terres, y compris les catégories forestières.

Il sera aussi question, de renforcer la sécurisation foncière surtout en ce qui concerne les aires classées et les espaces de conservation afin de garantir la durabilité des actions.

Le processus REDD+ est d'envergure nationale. Cependant, pour des besoins d'efficacité, la mise à l'échelle nationale de ses activités se fera de façon progressive. En outre, la mise en œuvre de toute activité REDD+ nécessite la conjugaison des efforts des acteurs à toutes les échelles même si son impact se limite au niveau communal ou régional.

Le caractère national, régional ou communal de l'échelle d'intervention d'une option REDD+ est davantage déterminé par l'approche adoptée pour sa mise en œuvre. C'est pourquoi, tirant leçon des expériences de la phase pilote, la note conceptuelle du programme de réduction des émissions a identifié quatre (04) approches pour la mise en œuvre de la REDD+ au Burkina Faso. Il s'agit de :

- **l'approche de renforcement de la gouvernance** : cette approche a pour chef de file l'administration et vise à gérer durablement les aires protégées et la diversité biologique à travers un renforcement du cadre de gouvernance des ressources naturelles, en général, et forestières, en particulier ;
- **l'approche de gestion décentralisée des ressources naturelles** : cette approche a pour chef de file les communes et vise un appui au processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles, en général, et forestières en particulier ;
- **l'approche communautaire** : cette approche a pour chef de file la société civile représentée par les producteurs. Cette approche consiste en des appels à projets au sein des producteurs afin de promouvoir l'économie verte ainsi que l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique ;
- **l'approche des chaînes de valeurs** : avec comme chef de file le secteur privé, cette approche vise le développement des chaînes de valeurs à faible impact de carbone.

PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION

Cette partie est consacrée au mécanisme choisi pour opérationnaliser et rendre compte de l'implémentation de la REDD+. Pour ce faire, il traite successivement (i) du dispositif de mise en œuvre ; (ii) du dispositif de suivi-évaluation et (iii) du mécanisme de financement.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Le dispositif de mise en œuvre de la REDD+ comprend (i) les instruments de mise en œuvre ; (ii) les différents acteurs et leurs rôles et (iii) le cadre organisationnel.

1.1. Instruments de mise en œuvre

Les instruments de mise en œuvre comprennent les instruments globaux et les instruments spécifiques.

1.1.1. Instruments globaux

La SN-REDD+ sera opérationnalisée à travers un Plan d'actions opérationnel (PAO) triennal glissant. Le PAO se décline en Plans de travail et budget annuels (PTBA) comprenant les activités des acteurs intervenant dans le domaine de la REDD+. Des projets et programmes (PPD) sont également formulés et mis en œuvre en vue de contribuer à concrétiser les orientations de la stratégie.

Au niveau local, la mise en œuvre du plan d'actions se fera à travers les plans annuels d'investissement communaux et les plans annuels d'investissement régionaux.

1.1.2. Instruments spécifiques

Les instruments spécifiques d'opérationnalisation de la SN-REDD+ sont : (i) le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; (ii) le mécanisme de gestion des plaintes et des recours ; (iii) le mécanisme de partage des bénéfices, (iv) la stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes, (v) le cadre fonctionnel, (vi) le cadre de gestion des pesticides, et (vii) le cadre de politique de réinstallation.

1.1.2.1. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) examine les options stratégiques REDD+ et prévoit des mesures pour gérer les risques potentiels et les impacts négatifs. Il permettra d'identifier les opportunités d'élargir les bénéfices associés à la stratégie REDD+. Le CGES contient des informations sur les mesures visant à résoudre les problèmes ou risques pendant la mise en œuvre de la SN-REDD+ et sur le suivi des progrès et des impacts de ces mesures. Il doit être conforme aux lignes directrices du fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) relatives à l'EESS et en cohérence avec les dispositions des textes, des standards et des politiques régissant la gestion environnementale et sociale au Burkina Faso, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, la clarification des garanties de Cancùn et des autres politiques de sauvegardes des bailleurs de fonds.

1.1.2.2. Mécanisme de gestion des plaintes et des recours

Le mécanisme de gestion des plaintes et des recours pour la REDD+ a pour objectifs d'éviter les effets négatifs des décisions et actions liées à la REDD+ prises aux niveaux national, régional et des projets/communautés. Ce mécanisme doit être capable de

répondre efficacement aux obligations nationales et internationales qui s'appliquent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes et projets REDD+. Il permettra d'examiner les violations de procédure à tous les niveaux de prise de décision nationale, régionale et communautaire.

Il est donc essentiel d'identifier avec précision et d'anticiper les conflits liés à la foresterie et aux autres gestions et utilisations des terres qui pourraient survenir lors de la conception et de la mise en œuvre de la REDD+.

1.1.2.3. Mécanisme de partage des bénéfices

L'opérationnalisation de la REDD+ au Burkina Faso va générer des bénéfices carbone et non carbone. Le partage des bénéfices carbone implique des accords entre les parties prenantes pour la répartition des ressources monétaires et non monétaires. De ce fait, le succès et la durabilité du processus REDD+ dépendront en partie de la mise en place d'un mécanisme transparent et équitable de partage des bénéfices multiples et des co-bénéfices. Le mécanisme de partage des bénéfices REDD+ sert à récompenser l'État, les communautés qui dépendent de la forêt, la société civile, les organisations, les personnes vulnérables, et les entreprises pour leurs actions qui modifient les pratiques d'utilisation non durables des terres et réduisent les émissions. De plus, il construit une légitimité et un soutien plus larges au mécanisme REDD+.

1.1.2.4. Stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes

La communication, la participation, la transparence et le changement de paradigme occupent une place importante dans le processus REDD+ du Burkina Faso. Ainsi, une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes sur la REDD+ assortie d'un plan d'actions pluriannuel sera élaborée pour permettre au SP/REDD+ d'opérationnaliser les options stratégiques en matière de communication.

L'objectif de cette stratégie sera de renforcer l'appropriation et le niveau de visibilité du processus REDD+ par les parties prenantes. Dans la pratique, des dispositions techniques, institutionnelles et opérationnelles seront prises pour garantir le droit du public à l'information fiable et accessible en matière de REDD+ de sorte à relever le niveau de transparence du processus. De même, des approches, des outils et des canaux de communication adaptés seront mis à profit pour développer des activités de communication pour le changement de comportement dans l'optique de contribuer à l'atteinte des options stratégiques de la REDD+.

1.1.2.5. Cadre Fonctionnel

L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique de la SN-REDD+ a identifié des options stratégiques REDD+ susceptibles d'induire des restrictions d'accès à certaines ressources naturelles aux populations vivant dans et autour des zones où seront mis en œuvre des projets REDD+. Le Cadre Fonctionnel est élaboré pour établir un processus par lequel les membres des communautés (populations locales), qui seront

potentiellement touchées par les restrictions d'accès aux ressources, participeront à la conception, la mise en œuvre et le suivi des activités des projets/programmes REDD+.

1.1.2.6. Cadre de Gestion des Pesticides.

La mise en œuvre de la SN-REDD+ va faire appel à des activités agro-sylvo-pastorales. L'agriculture intensive et sous irrigation peut entraîner la recrudescence des ennemis des cultures mais également les vecteurs de maladies humaines. La lutte phytosanitaire est utilisée pour endiguer ces ennemis des cultures et a recours, le plus souvent, à des pesticides. Cependant, cette utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte phytosanitaire peut causer dépendamment de leur nature ou leur mode d'utilisation, des dommages sanitaires et environnementaux pouvant différer l'atteinte des objectifs de la SN-REDD+. Le Cadre de Gestion des Pesticides (CGP) est élaboré pour apporter des orientations pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs de l'utilisation des pesticides sur l'environnement biophysique et proposer un cadre de gestion des pestes, des pesticides et de leurs résidus.

1.1.2.7. Cadre de politique de réinstallation.

L'EESS a montré que la mise en œuvre de certaines options stratégiques REDD+ pourrait occasionner des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, la perte ou la perturbation de revenus ou d'activités de subsistance et des restrictions sur l'utilisation des terres qui peuvent induire des réinstallations. Le Cadre de Politique de réinstallation définit les dispositions, mécanismes et procédures devant être mis en œuvre conformément aux garanties clarifiées du Burkina Faso. Il précise le cadre juridique, les critères d'éligibilité des populations déplacées, la méthodologie d'évaluation des biens, les dispositions d'indemnisation, les procédures de consultation, les mécanismes de règlement des griefs, les dispositifs de mise en œuvre et de suivi pour l'acquisition des terres et la réinstallation dans le cadre des projets REDD+.

1.2. Acteurs de mise en œuvre, engagement et participation des parties prenantes

1.2.1. Acteurs et rôles

La REDD+ est un processus multi-acteurs et multi secteurs. Ainsi, plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre de la SN-REDD+ au regard de leurs prérogatives et des missions qui leur sont assignées. Les principaux acteurs sont entre autres :

1.2.1.1. État

L'intervention de l'État se fera à travers les structures centrales et déconcentrées des départements ministériels qui contribuent à la mise en œuvre des options stratégiques de la REDD+.

Son rôle est d'assurer le pilotage et la coordination des interventions et de créer les conditions favorables à la mise en œuvre des activités des acteurs. Dans cette optique, il s'agit de renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel en matière de REDD+, de faciliter la sécurisation foncière selon les principes de la REDD+, de développer des

connaissances, techniques et technologies, de mobiliser les ressources nécessaires pour une mise en œuvre efficace des actions prioritaires, de réaliser les investissements et de développer le partenariat avec les autres acteurs pour la mise en œuvre du plan.

1.2.1.2. Assemblée nationale

Elle a pour rôle entre autres, d'assurer la prise en compte de la REDD+ dans les textes législatifs et d'intégrer les enjeux liés à la REDD+ dans le contrôle de l'action gouvernementale.

1.2.1.3. Collectivités territoriales

Dans le cadre de la REDD+, elles participent à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des interventions des acteurs. En effet, elles ont pour rôle de prendre en compte la REDD+ dans les Plans Locaux de Développement (PLD) et les projets et programmes au niveau local, de contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets REDD+ et d'animer les cadres de concertation au niveau local. Elles contribuent également à la mobilisation des ressources pour une mise en œuvre efficace de la stratégie.

1.2.1.4. Organisations de la société civile (OSC)

La participation des OSC dans la mise en œuvre de la stratégie nationale se fera prioritairement au travers de la Plateforme nationale des OSC sur la REDD+ et le développement durable. Elles sont chargées de : (i) servir d'interface entre les structures étatiques, les PTF et les communautés de base, (ii) veiller à la prise en compte des préoccupations et des aspirations de la société civile et des communautés locales dans la conception des projets et des programmes en lien avec la REDD+, (iii) participer au suivi et à l'évaluation des interventions des acteurs, (iv) informer et sensibiliser les populations sur les enjeux et les opportunités qu'offre la REDD+, (v) promouvoir des bonnes pratiques à potentiel REDD+ et (vi) mobiliser des ressources nécessaires à l'opérationnalisation des actions prioritaires.

1.2.1.5. Secteur privé

Le secteur privé impliqué dans la mise en œuvre de la SN-REDD+ est principalement constitué du Conseil national du patronat burkinabè, de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso, du Collège des acteurs privés du secteur rural, de la Chambre des mines du Burkina, de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina, de l'Union nationale des orpailleurs artisanaux et traditionnels du Burkina Faso et des médias privés. Il a pour rôles d'accompagner l'innovation en matière de REDD+, d'assurer les investissements nécessaires dans le cadre de la REDD+ et d'accompagner la mise en œuvre des projets et initiatives REDD+. En matière de communication, le secteur privé, à travers les médias a pour rôles d'améliorer la visibilité des interventions des acteurs.

1.2.1.6. Partenaires techniques et financiers

Il s'agit des acteurs de la coopération bilatérale et multilatérale ainsi que des organisations intergouvernementales. Ils ont pour rôles de contribuer à la mobilisation des ressources

financières et techniques nécessaires, d'appuyer la formulation, le financement et la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement dans le cadre de la REDD+, de participer au suivi-évaluation et à la capitalisation des données et expériences en matière de REDD+.

1.2.1.7. Engagement et participation des parties prenantes dans le processus REDD+

Pour assurer l'engagement et la participation des acteurs ci-dessus cités, le Burkina Faso a mis sur pieds une démarche à trois (03) niveaux :

- ***Engagement et participation des parties prenantes au niveau du cadre institutionnel de la REDD+***

Afin de proposer ce cadre institutionnel, une cartographie de l'ensemble des parties prenantes a été faite au niveau national, régional et communal. En outre, des consultations de ces catégories de parties prenantes ont été nécessaires au niveau communal, régional et national. Finalement, un atelier national auquel toutes les parties prenantes ont été conviées, a permis de valider le cadre institutionnel de la REDD+. Par ailleurs, chaque organe de la REDD+ intègre dans sa composition, l'ensemble des catégories de parties prenantes aux différentes échelles.

- ***Engagement et participation des parties prenantes au niveau du mécanisme de consultation nommé « vagues de concertation »***

Pour avoir des organes institutionnels solides, un mécanisme d'information, de consultation et de participation destiné à mobiliser toutes les catégories de parties prenantes concernées a été élaboré pour prendre en compte leurs besoins et points de vue. Ce mécanisme est nommé « vagues de concertation ». Le plan de consultation a suivi une approche à la fois ascendante et descendante. En effet, les consultations ont inclus la présentation d'informations provenant du niveau national vers les communautés locales et un retour d'informations allant des communautés locales vers le niveau national en passant par les communes et les régions et incorporant les contributions et informations de ces différents niveaux. Ainsi, grâce aux vagues de concertations, toutes les catégories de parties prenantes ont participé du processus REDD+ au Burkina Faso et participent à sa mise en œuvre.

- ***Engagement et participation des parties prenantes au niveau de l'élaboration des études stratégiques***

Les rapports des études stratégiques ont été soumis à l'appréciation et à la validation des parties prenantes clés afin d'assurer la participation et le consensus sur les résultats.

1.3. Cadre organisationnel

Le pilotage de la SN-REDD+ est assuré au plan stratégique et opérationnel par différents organes. Les sessions de ces organes tiennent lieu d'instances d'orientation et de prise

de décisions.

1.3.1. Pilotage stratégique

Il est assuré par trois organes que sont : le Comité National REDD+ (CN/REDD+), les Comités Régionaux REDD+ (CR/REDD+) et les Comités Communaux REDD+ (CC/REDD+).

1.3.1.1. Comité National REDD+ (CN/REDD+)

Présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'environnement, le CN/REDD+ est l'organe de pilotage au niveau national du mécanisme REDD+. Il regroupe les représentants de la Primature, du pouvoir législatif, des départements ministériels concernés, des collectivités territoriales, des partenaires techniques et financiers et des autres acteurs non étatiques (ONG, OSC, Secteur privé). Le CN/REDD+ se réunit en session ordinaire une fois par semestre pour, entre autres, adopter les programmes et projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du mécanisme REDD+ et les rapports du Secrétariat Permanent pour la REDD+ à transmettre aux instances internationales de la REDD+. Il est chargé également de donner des orientations pour des performances plus optimales dans la mise en œuvre de la SN-REDD+.

1.3.1.2. Comités Régionaux REDD+ (CR/REDD+)

Le Comité Régional REDD+ est l'organe régional de pilotage du mécanisme REDD+. Présidé par le Gouverneur, il regroupe les services techniques déconcentrés au niveau régional et provincial, les collectivités territoriales, la société civile, le secteur privé et les projets et programmes mis en œuvre au niveau régional. Le CR/REDD+ se réunit en session ordinaire une fois par semestre pour examiner et valider les documents de programmation et de suivi de la mise en œuvre des interventions des acteurs au niveau régional.

1.3.1.3. Comités Communaux REDD+ (CC/REDD+)

Le comité communal REDD+ est l'organe communal de pilotage. Présidé par le Maire de la commune, il regroupe les représentants des structures techniques de l'État au niveau communal et départemental, du conseil municipal, des conseils villageois et de la société civile. Il se réunit en session ordinaire une fois par semestre pour examiner et valider les documents de programmation et de suivi de la mise en œuvre des interventions des acteurs au niveau communal.

1.3.2. Pilotage opérationnel

L'opérationnalisation de la REDD+ est assurée par les organes d'exécution. Ces organes sont : (i) le Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+), (ii) les Cellules Techniques Régionales REDD+ (CTR/REDD+) et (iii) les Cellules Techniques Communales REDD+ (CTC/REDD+).

1.3.2.1. Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+)

Le SP/REDD+ est l'organe de coordination nationale de la REDD+. Il joue le rôle de secrétariat du Comité National REDD+. A ce titre, il est chargé d'organiser les sessions du CN/REDD+ de capitaliser les résultats, de suivre la mise en œuvre des recommandations du CN/REDD+ et de rendre compte de l'état d'exécution des activités au CN/REDD+

1.3.2.2. Cellules Techniques Régionales REDD+ (CTR/REDD+)

La CTR/REDD+ est l'organe d'exécution et de suivi de la mise en œuvre des interventions REDD+ au niveau régional. Présidée par le Secrétaire Général de région, elle est composée des représentants des services techniques étatiques, des collectivités territoriales, des OSC et du secteur privé au niveau régional. Elle assure le secrétariat des sessions du CR/REDD+. A ce titre, elle est chargée de l'élaboration des documents de suivi des activités à soumettre au CR/REDD+, du suivi de la mise en œuvre des recommandations et de la capitalisation des résultats des travaux des sessions du CR/REDD+. Elle se réunit une fois par trimestre en session ordinaire.

1.3.2.3. Cellules Techniques Communales REDD+ (CTC/REDD+).

La CTC/REDD+ est l'organe technique de mise en œuvre et de suivi de la REDD+ au niveau communal. Présidée par le secrétaire général de la Mairie, elle est composée des acteurs communaux, des représentants de services techniques au niveau communal, des représentants des organisations socio-professionnelles et des OSC. Elle assure le secrétariat des sessions du CC/REDD+. A ce titre, elle est chargée de l'élaboration des documents de suivi des activités à soumettre au CC/REDD+, du suivi de la mise en œuvre des recommandations et de la capitalisation des résultats des travaux des sessions du CC/REDD+. La CTC/REDD+ se réunit en session ordinaire une fois par trimestre.

1.3.3. Organes de concertation

Les organes de concertation sur la REDD+ sont : (i) la Plateforme nationale REDD+ (PN/REDD+), (ii) les Plateformes régionales REDD+ (PR/REDD+) et (iii) les Plateformes communales REDD+ (PC/REDD+).

1.3.3.1. Plateforme nationale REDD+

Présidée par le Secrétaire Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), elle est l'organe de concertation permanente du mécanisme REDD+. La PN/REDD+ est composée des représentants de l'Assemblée nationale, de la primature, des départements ministériels, des points focaux des départements ministériels, des programmes, des projets et initiatives REDD+, des collectivités territoriales, du conseil économique et social, des OSC, des ONG, du secteur privé, des universités, des instituts de recherche et des partenaires techniques et financiers. La PN/REDD+ se réunit une fois par an en session ordinaire pour émettre entre autres des avis sur les décisions à prendre au niveau du comité national REDD+.

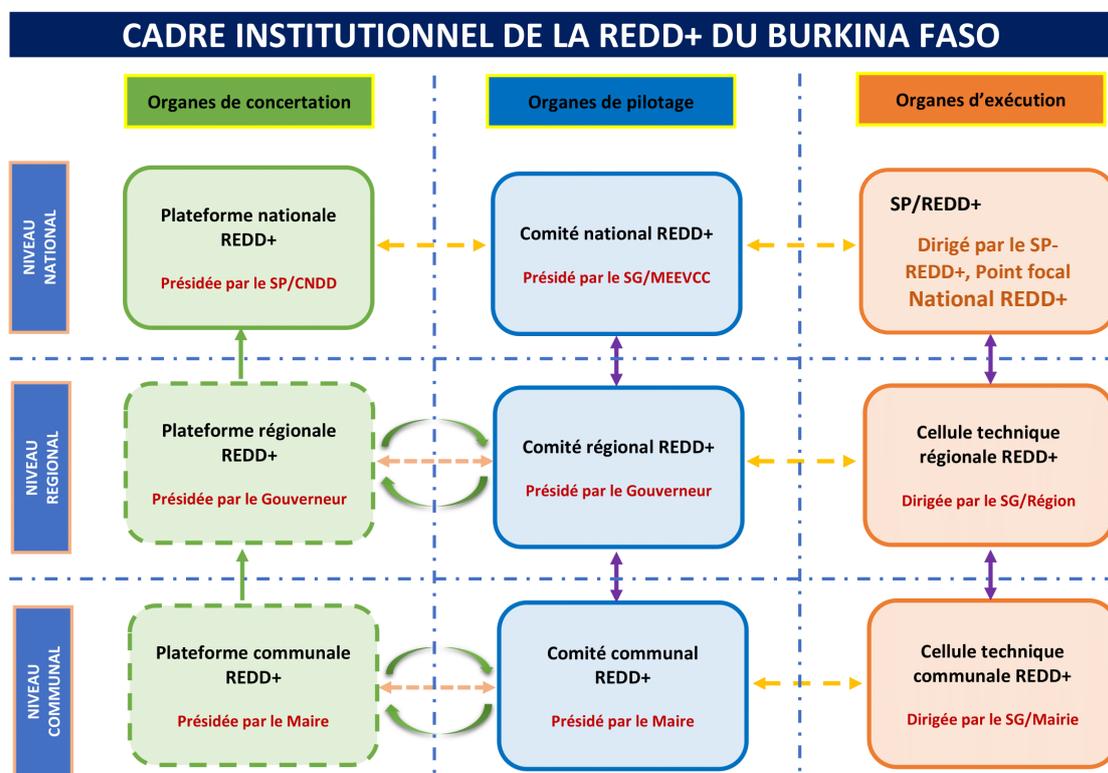
La PN/REDD+ est assistée par une cellule technique qui appui l'organisation de ses sessions.

1.3.3.2. Plateformes régionales REDD+

Les Plateformes régionales REDD+ sont confondues aux Comités régionaux REDD+ qui exercent leurs attributions. Elles sont chargées notamment de coordonner les concertations régionales sur la REDD+, coordonner et conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la SN-REDD+ et formuler des propositions.

1.3.3.3. Plateformes communales REDD+

Les Plateformes communales REDD+ sont confondues aux Comités communaux REDD+.



Elles sont chargées entre autres, de coordonner les concertations communales sur la REDD+, coordonner et conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD+ et formuler des propositions à l'endroit des Comités communaux REDD+.

Figure 9 : Cadre institutionnel de la REDD+ au Burkina Faso

Source : MEEVCC, 2020

CHAPITRE 2 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Ce chapitre traite (i) des instances de suivi-évaluation, (ii) des outils de suivi-évaluation et (iii) du mécanisme de suivi-évaluation.

2.1. Instances de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation s'appuie sur les organes de pilotage ci-dessus présentés. En effet, les sessions de ces organes tiennent lieu d'instances de contrôle, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la SN-REDD+.

2.2. Outils de suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale REDD+ se feront à travers l'élaboration et le renseignement d'outils globaux et spécifiques.

2.2.1. Outils globaux de suivi-évaluation

Ces outils permettront le suivi et l'évaluation des activités qui seront mises en œuvre par les structures publiques ainsi que les projets et programmes REDD+. Il s'agit entre autres : (i) du cadre logique, (ii) du cadre de mesure de performance, (iii) des canevas de programmation et de rapportage des activités, (iv) de la fiche de suivi des indicateurs, (v) de la matrice des investissements structurants et des réformes stratégiques et (vi) de la matrice de spatialisation des investissements.

2.2.2. Outils spécifiques de suivi-évaluation

Il s'agit : (i) des outils utilisés pour le suivi-évaluation des émissions/absorptions des GES et (ii) des outils utilisés pour le suivi-évaluation des activités concourant à l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ces impacts et à la résilience des populations.

2.2.2.1. Outils de suivi-évaluation des émissions/absorptions du carbone forestier

2.2.2.1.1. Dispositif de mesure du carbone organique du sol

Compte tenu du contexte sahélien du Burkina Faso, le pays a décidé de porter ses efforts de séquestration de carbone au-delà des terres forestières, notamment dans les terres agricoles. Pour ce faire, il a sollicité un transfert de technologie adaptée au contexte écologique du pays. La technologie « gestion durable des terres agricoles (Sustainable Agricultural Land Management – SALM en anglais) » a ainsi été identifiée et transférée au Burkina Faso. Il s'agit d'une méthodologie approuvée par Verified Carbon Standard (VCS)/VERRA VM0042 de gestion durable des terres agricoles. Le modèle **RothC**, développé par Rothamsted Research, sera utilisé pour l'estimation des stocks de carbone en fonction des pratiques de gestion des producteurs.

La SALM sera combinée au SNSF et couvrira la mesure de l'atténuation des activités dans le cadre de l'agriculture intelligente face au climat.

D'autres standards seront aussi explorés pour le suivi-évaluation des petits projets qui contribuent à améliorer les services écosystémiques et permettent aux communautés de se développer et de quantifier la séquestration du carbone. Il s'agit, entre autres, des standards plans vivo, Gold standard. Le but est de capitaliser les efforts de ces projets pour des éventuels paiements pour services environnementaux.

2.2.2.1.2. Registre carbone

Le Burkina Faso prépare progressivement le cadre habilitant de sa finance carbone. La consécration de ce cadre est la création d'un registre carbone national qui suivra toutes les réductions d'émissions liées au processus REDD+. Il sera l'outil de suivi-évaluation de toutes les transactions carbone des activités REDD+ à l'échelle nationale. Ainsi, il apportera une transparence maximale sur les transactions carbone dans le pays. Il incorporera les critères et indicateurs des standards internationaux aussi bien du marché volontaire que du marché réglementé. Il tiendra compte aussi des impacts sociaux et environnementaux produits pour chaque activité REDD+ homologuée. Il sera également connecté à un Système d'information sur les sauvegardes (SIS).

En somme, le registre précisera pour chaque activité REDD+ et/ou programme de réduction d'émissions, le nombre de crédits carbone produit et/ou le nombre d'unités donnant lieu à des paiements avec l'utilisation de proxys. Ce registre sera accessible au grand public dans un souci de transparence maximale.

2.2.2.1.3. Système national de surveillance des forêts

Le Système national de surveillance des forêts (SNSF) est le système d'enregistrement et de suivi de l'utilisation et/ou occupation des terres qui permettra au pays de produire des données sur les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre liées aux forêts. Son objectif final est d'évaluer la performance des activités de REDD+ du pays. Le SNSF assurera la fonction de surveillance des forêts qui sera utilisée dans le suivi-évaluation des activités et la fonction de Mesure, notification et de vérification (MNV).

Le MNV s'appuiera sur les facteurs d'émissions et les données d'activités pour calculer les émissions forestières nettes, les notifier au Secrétariat de la CCNUCC et attendre une vérification de ce dernier. En somme, cette fonction consistera à : (i) mesurer les changements de superficie forestière à partir d'images satellitaires et de mesures au sol ; (ii) mesurer les changements de stocks de carbone forestier à partir d'inventaire forestier national ou de suivi des placettes permanentes mises en place dans le cadre de l'IFN2 ; (iii) estimer à l'échelle nationale, les émissions/absorptions de GES provenant des changements de couverture forestière ; (iv) notifier les performances d'atténuation des GES et l'impact des politiques et mesures à travers un géo-portail. Des arrangements institutionnels sont déjà mis en place pour faciliter la mise en œuvre du système (cf. figure 8).

Le système MNV inclura le suivi biennuel de l'évolution de la couverture forestière à l'échelle nationale suivant l'approche à partir de données de télédétection (wall to wall) ou à partir de l'outil Collect Earth et un suivi sur des périodes plus courtes (annuel, semestriel

ou trimestriel) pour les hotspots de déforestation et les zones de pression identifiées. Ce système s'intègre dans le MRV national du Burkina Faso dont la coordination est assurée par le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD).

Un dispositif spécial sera adopté pour mesurer les performances dans les forêts classées, et les petits reboisements villageois réalisés par les communautés locales.

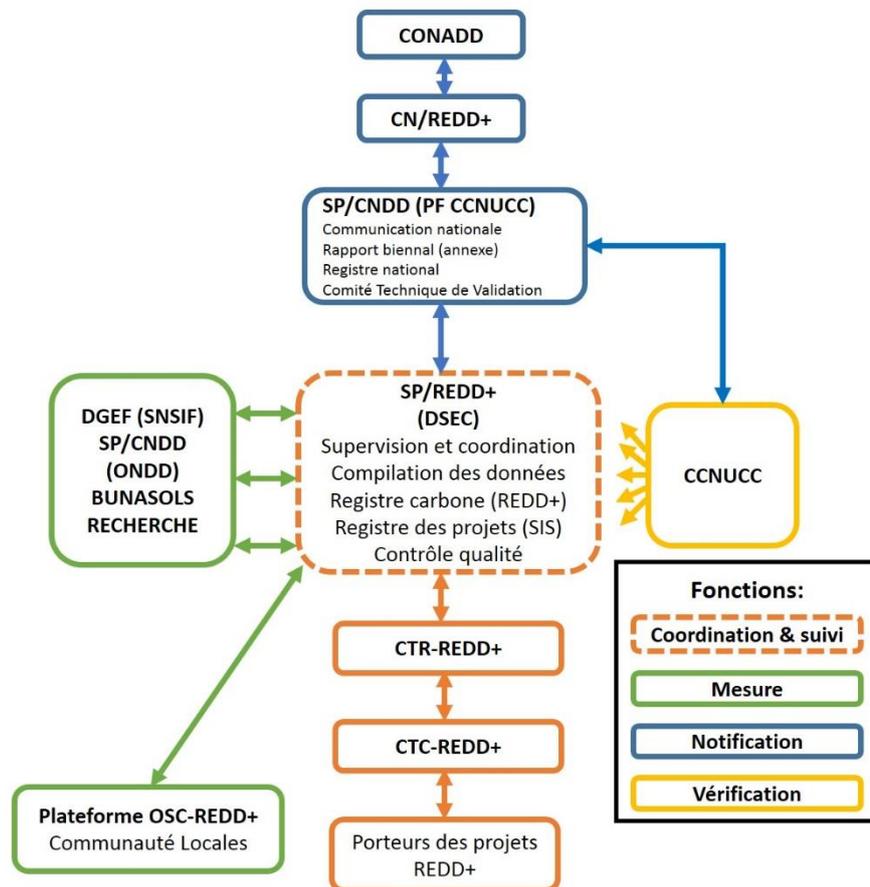


Figure 10 : Représentation des arrangements institutionnels du système MNV/REDD+

2.2.2.2. Outils de suivi-évaluation des activités

2.2.2.2.1. Système national de surveillance des forêts

La fonction de surveillance des forêts sera utilisée pour le suivi-évaluation des activités REDD+. Avec pour échelle nationale, cette fonction s'appuiera sur le suivi satellitaire et éventuellement sur les communautés locales et les autres systèmes de surveillance de la forêt (tel que le dispositif mis en place pour les inventaires forestiers nationaux). La surveillance des forêts servira également à d'autres fins dans le secteur forestier. En effet, cette fonction doit transcender l'évaluation du carbone et comprendre d'autres éléments comme le suivi de la diversité biologique ; la prise en compte des sauvegardes sociale et environnementale, en intégrant les éléments du système d'information sur les sauvegardes ; le suivi de la gestion durable des forêts ; le suivi des politiques et mesures sur la gestion des forêts ; la participation des différentes parties prenantes à la mise en

œuvre de la REDD+ et ses résultats etc. Ainsi, elle permettra d'évaluer la performance des activités de démonstration REDD+ (phase 2) et de surveiller celle des politiques et mesures REDD+ (phase 3).

2.2.2.2. Registre des projets REDD+

Un registre des projets REDD+ sera créé pour le suivi de toutes les activités REDD+. Des procédures et des critères de sélection pour l'enregistrement des projets REDD+ seront développés à cet effet.

2.2.2.3. Système d'Information sur les Sauvegardes

Le système d'information sur les sauvegardes est l'instrument qui sera utilisé pour le suivi du respect des sauvegardes environnementales et sociales. En effet, il sert à collecter, traiter et diffuser toutes les informations pertinentes démontrant la prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales ainsi que la bonne gouvernance dans la mise en œuvre de la SN-REDD+. Ainsi, il sert d'outil de veille et sera développé conformément aux recommandations du pays, de la CCNUCC et des institutions financières partenaires.

2.2.2.4. Système d'information sur les bénéfices non carbone

Le suivi et l'évaluation des bénéfices non carbone nécessitent un cadre administratif formel. Ils s'appuieront sur l'ONEDD en tant qu'outil national de suivi-évaluation de l'environnement et du développement durable. Le système se servira des outils comme KoBoCollect pour la collecte et le traitement des données. Ces données seront analysées par le Département de la surveillance, de l'évaluation et de la comptabilité carbone afin d'orienter le décideur.

2.3. Mécanisme de suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SN-REDD+ seront assurés par le Secrétariat Permanent pour la REDD+ à travers le Département de la surveillance, de l'évaluation et de la comptabilité carbone (DESC).

Pour l'élaboration des différents rapports, les données sont collectées auprès des différentes parties prenantes au niveau central (DGESS des départements ministériels, SNSIF, ONDD, BUNASOLS, les instituts de recherche, etc.) et déconcentré ainsi que des porteurs de projets REDD+. À l'issue des travaux de traitement et d'analyse, le Département de la surveillance, de l'évaluation et de la comptabilité carbone doit fournir les éléments d'appréciation sur l'utilisation des forêts, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions et les objectifs atteints. Les rapports sont validés par le CN-REDD+. Les rapports produits pour être soumis à la CCNUCC sont validés et adoptés par le CN-REDD+ après avis de la plateforme nationale REDD+.

La SN-REDD+ fera l'objet d'évaluation à mi-parcours et une évaluation finale. L'évaluation à mi-parcours interviendra au bout des 5 premières années de mise en œuvre. Elle

permettra de réorienter au besoin, les options stratégiques de la REDD+ au regard des résultats atteints

.

CHAPITRE 3 : FINANCEMENT DE LA REDD+

3.1. Coût et sources de financement

Le coût de mise en œuvre de la stratégie pour les cinq prochaines années est de **423, 6 milliards de FCFA**. Le financement de la REDD+ constitue alors un véritable enjeu pour le Burkina Faso. La mobilisation de ces ressources se fera principalement auprès des sources de financements directs nationales et internationales. En outre, le pays compte valoriser les résultats de la mise en œuvre des activités de réduction des émissions auprès de divers fonds carbone aussi bien sur le marché réglementé que sur le marché volontaire.

3.1.1. Financements directs

Ces sources concernent : l'État, les collectivités territoriales, les ONG, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers.

3.1.1.1. État

Il interviendra dans le financement de la SN-REDD+ à travers les allocations budgétaires. Sa contribution se fera sous forme de financement direct des investissements structurants, de la prise en charge des contre parties nationales prévues dans les projets/programmes en lien avec la REDD+, des dépenses régulières des ministères et institutions étatiques impliqués dans la mise en œuvre de la SN-REDD+. Cette contribution peut se faire également à travers les fonds spécifiques et des recettes fiscales internes dans les domaines des ressources naturelles.

3.1.1.2. Collectivités territoriales

Les interventions des collectivités territoriales se feront à travers la prise en compte et la budgétisation des actions de la SN-REDD+ dans les plans communaux et régionaux de développement. La coopération décentralisée pourra jouer un rôle important dans le financement de ces plans locaux de développement.

3.1.1.3. Secteur privé et ONG

La contribution de ces partenaires sera indispensable pour la mise en œuvre de la SN-REDD+. Leurs interventions se feront sous forme d'appuis budgétaires, de paniers communs et de financements des projets et programmes en lien avec la REDD+.

3.1.1.4. Partenaires Techniques et Financiers

La mobilisation des ressources se fera également à travers les partenaires techniques et financiers traditionnels du Gouvernement (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Union Européenne, Coopération Luxembourgeoise, Coopération Suédoise etc.) pour soutenir la mise en œuvre des options stratégiques selon la sensibilité de chaque partenaire. En plus de ces partenaires traditionnels, le pays s'évertuera aussi à mobiliser des financements climatiques auprès des institutions multilatérales telles que le Fonds Vert pour le Climat (FVC) et les Fonds d'Investissement Climatique (FIC).

La contribution de chaque groupe d'acteurs à la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie au cours des cinq prochaines années est résumée dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Part contributive des groupes d'acteurs dans la mobilisation des ressources financières (en milliers de FCFA).

Acteurs	Part contributive sur les 3 ans	Part contributive sur les 5 ans	Proportion (en %)
État	95240101	170920055	40,3
Collectivités Territoriales	7651191	13731002	3,2
PTF	113681050	204014602	48,2
ONG/OSC	854450	1533415	0,4
Privé	18611601	33400804	7,9
Total	236 038 392	423 599 877	100

Source : Équipe de rédaction, 2023

3.1.2. Financement indirect ou paiements basés sur les résultats

En tant que mécanisme incitatif, la finalité du processus REDD+ est la valorisation des émissions réduites pour fournir une incitation positive aux pays et aux acteurs.

Le Burkina Faso vise principalement quatre (04) fenêtres de valorisation de ses émissions réduites afin de mobiliser des financements nécessaires à la poursuite de son processus REDD+. Il s'agit :

- du fonds carbone : ayant bénéficié des fonds de préparation du FCPF, le Burkina Faso entend solliciter le fonds carbone du FCPF pour la vente de tout ou partie de ses émissions réduites dans le cadre du programme de réduction des émissions ;
- de l'Initiative pour les Paysages Forestiers Durables (Initiative for Sustainable Forest Landscape, ISFL) : Le fonds carbone du FCPF ne prenant en compte que les émissions réduites sur les terres forestières, le Burkina Faso entend solliciter les ISFL pour valoriser non seulement les émissions réduites sur les terres agricoles, mais aussi tout ou partie de celles du programme de réduction des émissions ;
- du fonds vert : le Fonds Vert pour le Climat dispose d'un fonds dédié à l'achat des émissions réduites dans le cadre de la REDD+. Il sera aussi sollicité par le Burkina Faso ;
- de la CCNUCC : l'article 6 de l'Accord de Paris prévoit la possibilité d'un mécanisme d'échange entre les pays parties dans le cadre de leur contribution déterminée au niveau national ;
- de la coalition LEAF : ayant pour objectif la mobilisation d'au moins 1 milliard de dollars de financement pour protéger les forêts tropicales au profit des personnes dépendant de ces forêts, elle sera sollicitée ;
- d'autres partenaires avec lesquels le Burkina Faso pourrait éventuellement conclure des contrats d'achat de réductions d'émissions.

Le schéma ci-dessous fait l'état du financement de la REDD+ du Burkina Faso.

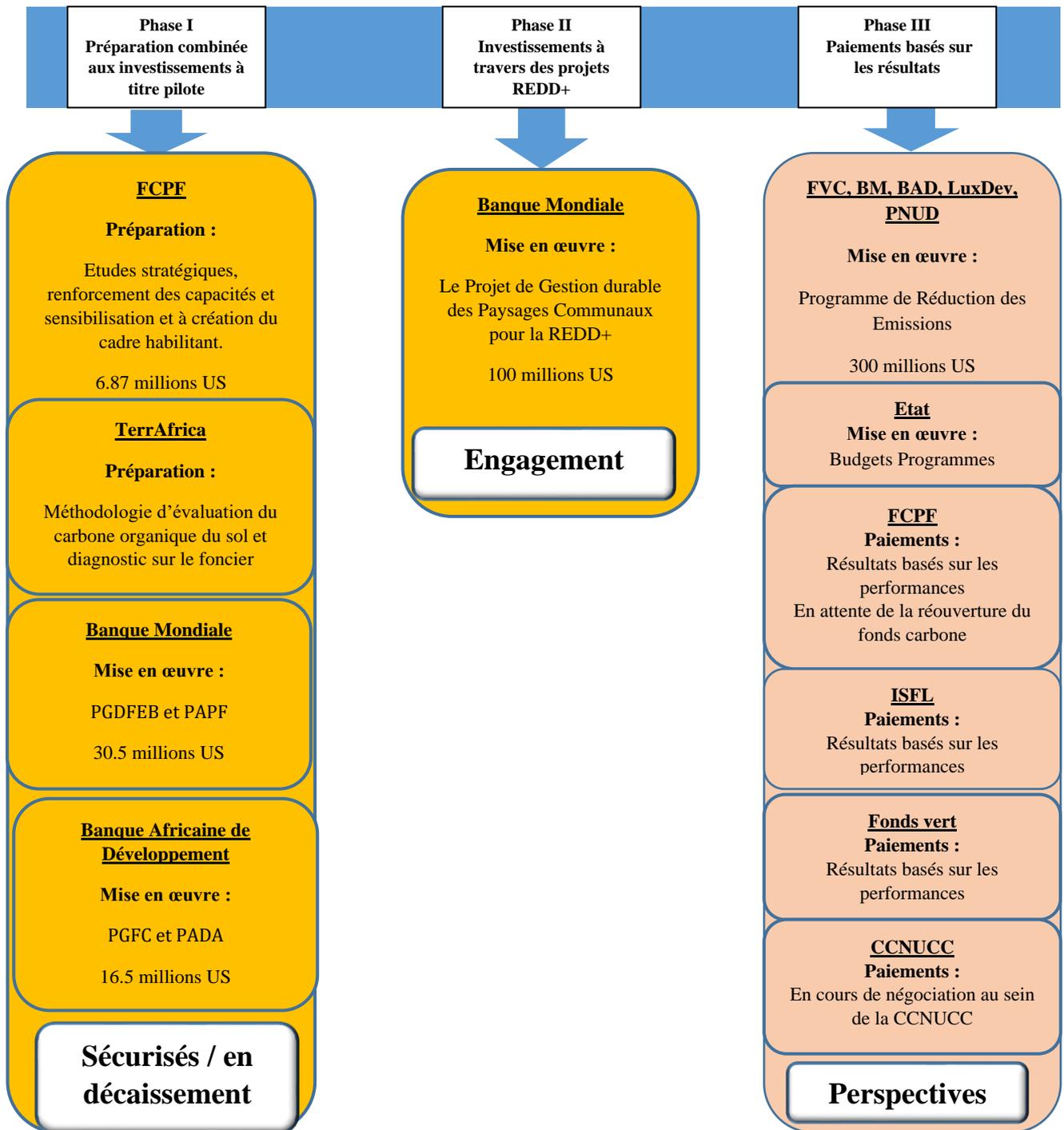


Figure 11 : Plan de financement de la REDD+ du Burkina Faso

3.2. Gestion des financements

Le Burkina Faso, en 2015, a mis en place le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) afin de permettre le financement des activités locales visant à préserver l'environnement et à lutter contre les changements climatiques. Depuis son opérationnalisation à travers des appels à projets, le FIE a financé 370 projets. À mesure

qu'il renforce ses capacités, le FIE présentera une solide expérience en matière de finance carbone dans le contexte de la REDD+. Ce fonds pourra être un outil clef dans le dispositif de partage des bénéfices dans le cadre de la REDD+. Par anticipation, le Fonds a été testé dans le cadre du PIF en tant qu'intermédiaire financier pour l'attribution de petites subventions aux communes. C'est ainsi qu'environ quatre (04) milliards de FCFA ont été attribués aux communes grâce à la facilitation du FIE.

Le FIE a également entamé un processus d'accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat. Cette accréditation viendra fortifier son expérience pour faire de lui, un instrument financier incontournable dans la gestion des finances climatiques et carbone au Burkina Faso.

PARTIE IV : ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

La portée et la transversalité du champ d'application de la SN-REDD+ la rend davantage complexe, accroissant ainsi, les risques auxquels sa mise en œuvre pourrait être confrontée. Il importe donc de les identifier en amont afin de développer des stratégies de mitigation adéquates pour une mise en œuvre réussie du processus REDD+ du Burkina Faso. Ces risques sont liés entre autres, (i) à la persistance de la crise sécuritaire, (ii) à la pression foncière, (iii) à l'exacerbation des facteurs climatiques, (iv) à l'instabilité socio-politique et institutionnelle, (v) au sous financement de la SN-REDD+ et (vi) aux crises sanitaires.

CHAPITRE 1 : ANALYSE DES RISQUES

1.1. Persistance de la crise sécuritaire

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des attaques terroristes répétées. Cette situation contribue à la dégradation des ressources naturelles (occupation des forêts, restriction de la surveillance, etc.) et peut nuire à la mise en œuvre de la SN-REDD+. Les activités des groupes terroristes, le grand banditisme et le braconnage constituent les principaux facteurs de ce risque. La sécurisation des personnes et des biens et la protection de l'environnement sont donc des conditions indispensables au succès de la mise en œuvre de la stratégie.

1.2. Pression foncière

La spéculation foncière constitue une source de conflits entre les différents acteurs du secteur rural, partie prenante du processus d'intervention de la REDD+. Cette pression foncière se manifeste non seulement en milieu urbain mais également et surtout en milieu rural, zone d'intervention par excellence des projets REDD+, toute chose susceptible de compromettre la mise en œuvre des activités dans ces zones.

1.3. Exacerbation des facteurs climatiques

Le Burkina Faso figure parmi les nations les moins résilientes aux changements climatiques avec un indice de vulnérabilité de 0,545 et un indice de préparation de 0,302. Ceci le classe au rang de 156^e pays sur 182 en termes d'adaptation aux changements climatiques avec un score global de 37,9 (ND-GAIN, 2019). Or les aléas climatiques aggravent le phénomène de dégradation des forêts. En effet, leurs impacts négatifs sur le couvert forestier sont de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de la SN-REDD+ du Burkina Faso.

1.4. Instabilité socio-politique et institutionnelle

Les conflits fonciers, le non-respect de la réglementation en matière de protection des ressources naturelles et la mauvaise gouvernance peuvent entraîner une instabilité socio-politique avec des effets négatifs sur la mise en œuvre de la présente SN-REDD+ en termes de participation des populations, de confiance des partenaires techniques et financiers et de mobilisation des ressources financières.

De même, l'instabilité institutionnelle (y compris celle en lien avec les ressources humaines) est susceptible d'entraver l'atteinte des objectifs de la SN-REDD+ à travers ses effets négatifs sur son pilotage optimal.

1.5. Sous financement de la SN-REDD+

L'augmentation du stock de carbone forestier se réalise par l'accroissement des superficies forestières et la restauration de forêts dégradées. Ces activités sont coûteuses et sollicitent des engagements à long terme. C'est pourquoi une faible mobilisation des

ressources financières, aussi bien nationales qu'internationales, pourrait compromettre la mise en œuvre de la SN-REDD+.

La stabilité de l'environnement économique international est déterminante dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SN-REDD+ du Burkina Faso et partant, un meilleur financement du développement durable. Un environnement international marqué par des crises économiques, financières et migratoires associées à des crises sanitaires, telles que la COVID-19, affecteraient les capacités de financements de la SN-REDD+.

1.6. Crises sanitaires

La survenue de la pandémie de la maladie à Coronavirus en mars 2020 indique que le Burkina Faso n'est pas à l'abri de crises sanitaires majeures. En effet, partant du cas illustratif de la COVID-19, les épidémies, pandémies et autres urgences sanitaires pourraient handicaper la mise en œuvre de la présente SN-REDD+ à travers entre autres la mise en place de mesures de restriction, en limitant la capacité de mobilisation des ressources et la réorientation des ressources pour faire face à la crise.

Tableau 4 : Analyse des risques

N°	Énoncé du risque	Occurrence 1. Faible 2. Moyenne 3. Élevée	Incidence 1. Faible 2. Moyenne 3. Élevée	Criticité 1-2. Faible 3-4. Moyenne 6-9. Élevée
1	Pression foncière	3	3	9
2	Persistance de la crise sécuritaire	2	3	6
3	Sous financement de la stratégie	2	3	6
4	Exacerbation des facteurs climatiques	2	2	4
5	Instabilité socio-politique et institutionnelle	2	2	4
6	Crises sanitaires	1	2	2

Source : Équipe de rédaction 2023

CHAPITRE 2 : GESTION DES RISQUES

En vue de faire face à ces risques, il importe que des mesures de mitigation soient préconisées pour assurer le succès de la mise en œuvre de la SN-REDD+.

2.1. Persistance de la crise sécuritaire

Les mesures de protection de l'environnement et la sécurisation des personnes et des biens constituent des conditions indispensables au succès de la mise en œuvre de la SN-REDD+. Il importe alors de renforcer les capacités opérationnelles des agents forestiers, la synergie d'actions avec les autres forces de défense et de sécurité et la sensibilisation des communautés locales pour une meilleure collaboration avec ces derniers. Il s'agira également d'appuyer la mise en œuvre des stratégies de préservation et de protection des ressources naturelles.

2.2. Pression foncière

Pour réduire la pression foncière croissante, il sera judicieux d'opérationnaliser les instruments d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT, SRADDT, SDADDC) ainsi que les instances de gestion foncière en milieu rural (SFR, CFV, CCFV). Toute chose qui permet de sécuriser les investissements et les espaces de conservation. En cas de survenue de conflits, le recours doit être fait au mécanisme de gestion des plaintes et des recours (MGPR) institué dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie.

2.3. Exacerbation des facteurs climatiques

Au regard de la persistance des effets néfastes du changement climatique et de la faible capacité d'adaptation du Pays, il est nécessaire d'accorder une grande importance à la mise en œuvre des différents programmes et projets d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. Il s'agit particulièrement de renforcer les systèmes d'information et les capacités des cadres institutionnels impliqués dans l'adaptation aux changements climatiques. Il convient également de mettre en œuvre un mécanisme financier et durable en matière d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre et de résilience aux effets néfastes du changement climatique.

2.4. Instabilité socio-politique et institutionnelle

En vue de contribuer à la promotion d'un environnement socio-politique apaisé et garantir la stabilité institutionnelle, il est important de renforcer la bonne gouvernance à travers le respect du principe de subsidiarité dans la gestion administrative et financière, la lutte contre la corruption, l'alignement et l'harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers. La diffusion des textes juridiques encadrant la gestion des ressources naturelles, la sensibilisation des populations sur l'importance du respect de ces textes et le respect de la réglementation dans le sous-secteur doivent également être renforcés.

De même, il s'agira de créer les conditions d'une participation effective de tous les acteurs de mise en œuvre et d'opérationnaliser les organes de la REDD+ afin de prévenir les éventuelles insuffisances qui pourraient survenir sur le plan de la coordination intersectorielle.

2.5. Sous financement de la stratégie

Au regard des enjeux liés au financement des actions climatiques notamment la faible mobilisation des ressources financières, il importe de développer des stratégies de financement efficace et durable basées sur le renforcement des capacités de mobilisation des ressources au niveau national (fiscalité environnementale) et une diversification des sources de financement externe.

2.6. Crises sanitaires

Les mesures de mitigation de ce risque résident dans le renforcement des actions de communication préventive et la mise en place d'un mécanisme d'alerte interne en étroite collaboration avec les autorités sanitaires compétentes. Il convient aussi de développer des nouveaux modes de travail plus résilients tenant compte de la spécificité de la crise sanitaire.

Tableau 5 : Mesures d'atténuation des risques

Risques	Mesures de mitigation
<p>Aggravation de l'insécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des attaques terroristes • Recrudescence du grand banditisme • Poursuite des actes de braconnage 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des agents forestiers • Renforcement de la coopération avec les communautés locales • Promotion d'une communication inclusive • Renforcement de la synergie d'actions avec les autres forces de défense et de sécurité • Appui à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets/programmes de préservation et de protection des ressources naturelles
<p>Pression foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spéculation immobilière • Conflits fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'opérationnalisation des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire • Appui à l'opérationnalisation des instances de gestion foncière en milieu rural • Mise en œuvre des instruments spécifiques de sauvegarde, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Cadre Fonctionnel, le Cadre de Gestion des Pesticides
<p>Exacerbation des facteurs climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Irrégularité et insuffisance des précipitations • Inondations et vents violents • Dégradation des terres et des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre de programmes d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et de plans de riposte aux catastrophes naturelles • Appui à la vulgarisation des résultats de la recherche en matière de résilience climatique • Opérationnalisation d'un système d'alerte précoce

	<ul style="list-style-type: none"> • Systématisation de la prise en compte du changement climatique dans les actions de la SN-REDD+. • Renforcement de la mobilisation des financements climatiques
<p>Instabilité socio-politique et institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de bonne gouvernance • Incivisme • Instabilité politique • Conflits fonciers • Forte mobilité du personnel • Fusion, scission, création ou suppression récurrente des structures publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion d'une bonne gouvernance administrative et financière • Diffusion des textes juridiques encadrant la gestion des ressources naturelles • Sensibilisation sur le respect de la réglementation environnementale • Promotion de mécanismes endogènes de résolution des conflits • Opérationnalisation des organes de la REDD+
<p>Sous financement de la stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-financement interne • Faible mobilisation des ressources externes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du plaidoyer pour un accroissement du financement interne des actions de la stratégie • Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources • Élaboration et soumission de projets aux mécanismes de financement innovant
<p>Aggravation de la crise sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relâchement du respect des mesures barrières • Faiblesse de la réponse médicale • Apparition de nouvelles variantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures barrières dans la conduite des activités • Renforcement des actions de communication préventive • Mise en place d'un mécanisme d'alerte sanitaire interne • Promotion du travail en rotation et l'utilisation des TIC • Élargissement aux spécialistes de santé de certaines instances de la stratégie

Source : Équipe de rédaction 2023

CONCLUSION

La présente SN-REDD+ est le fruit d'une longue consultation de l'ensemble des catégories de parties prenantes. Son élaboration fait suite à la volonté du pays d'orienter son développement vers une économie verte, inclusive et sobre en carbone et de contribuer ainsi, à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. En effet, suite à son adhésion au processus REDD+ en 2013, le pays devait satisfaire à ses engagements internationaux à travers l'élaboration d'une stratégie nationale. Pour ce faire, il a fallu d'abord identifier les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts et définir ensuite, des options stratégiques de contre-mesure dans le respect de l'intégrité environnementale et sociale. Ces contre-mesures ou options stratégiques tracent les lignes directrices pour qu'un développement à bas carbone puisse se réaliser. La SN-REDD+ se veut être une stratégie transversale et inclusive qui puise ses fondements dans les référentiels à toutes les échelles.

L'approche de la REDD+ dans un écosystème sahélien avec le triple gagnant « adaptation, atténuation et réduction de la pauvreté » est un modèle unique qui est non seulement visible, mais aussi doit être répliqué au plan international.

Face aux enjeux des changements climatiques et de la dégradation constante des écosystèmes, notre pays doit redoubler d'effort afin de rechercher avec l'appui de ses Partenaires Techniques et Financiers, des ressources financières nouvelles et additionnelles pour inverser durablement les tendances à la déforestation et à la dégradation des terres.

Il s'agit alors de transformer le risque climatique en des opportunités qui permettront de tendre vers un modèle de développement durable conforme aux convictions et aux aspirations du Burkina Faso.

La formulation de la présente SN-REDD+ a été conduite sous la supervision du Comité National REDD+, organe décisionnel et du Secrétariat Permanent pour la REDD+, organe opérationnel. Ce document est à considérer comme un document évolutif. Le processus REDD+ étant dynamique (les expériences et les circonstances changent et de nouvelles opportunités apparaissent), le document offre suffisamment de flexibilité et d'ouverture pour pouvoir être révisé, adapté et même réécrit après une consultation des parties prenantes au processus REDD+.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Banque mondiale (DIME), 2021.** *Modèles de contrats pour la rémunération des Services Ecosystémiques (PES) : évaluation de l'impact des projets : premiers enseignements.* 5p. ;
2. **CEDEAO, 2008.** *Programme d'Action sous Régional sur la Réduction de la Vulnérabilité Economique, Ecologique Et Social de l'Afrique de l'Ouest face aux Changements Climatiques (PASR-rv) ;*
3. **Constitution du 2 juin 1991 ;**
4. **CCNUCC, Rapport GIEC, 2014 :** « Changements climatiques 2014 : Impacts, adaptation et vulnérabilité ;
5. **CCNUCC, Rapport GIEC, 2013.** « *Changement climatique 2013 : Les éléments scientifiques* » 180p ;
6. **CCNUCC, décision 2/CP.13 2007.** « *Rapport de la treizième session de la Conférence des Parties tenue à Bali du 3 au 15 décembre 2007* » 62p ;
7. **Forest Carbon Market Communities (FCMC)/USAID, Manuel de mesure, notification et vérification (MNV) de la REDD+ 2.0 résumé à l'intention des décideurs ;**
8. **INSD 2022, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso (RGPH 2019) : synthèse des résultats définitifs 136p ;**
9. **INSD, 2009. Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006 (RGPH-2006) : résultats définitifs ;**
10. **IPCC (GIEC), 2003.** « *Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie* » ;
11. **MAAH, 2018. Deuxième Programme national du secteur rural (PNSR II) 98p ;**
12. **MAAHM, 2020 Rapport annuel de performance PNSR II 73p ;**
13. **MARAH, 2022. Plan Stratégique National D'investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025) (DRAFT) ;**
14. **Ministère de l'Energie du Burkina Faso, 2017 : Annuaire statistique 2016 du Ministère de l'Energie 37p ;**
15. **MEDD, 2013. Plan de préparation à la REDD (R – PP – Burkina Faso.) 180 p. ;**
16. **MEEVCC, 2020. Niveau d'Émissions de Référence pour les Forêts du Burkina Faso 85p ;**
17. **(MEEVCC, 2019) déforestation et de dégradation des forêts au Burkina Faso : tendance actuelles et principaux facteurs, Rapport définitif 175p ;**
18. **MEEVCC, 2019. Rapport d'étude sur les Systèmes d'utilisation des terres (SUT) 191p ;**
19. **MEEVCC, 2019. Rapport d'étude sur la déforestation et la dégradation des forêts au Burkina Faso. Volume 2 : options stratégiques de réponse. 82p ;**
20. **MEEVCC, 2017. Décret N°2017-1329/PRES/PM/MEEVCC/MATD/ MAAH/ MINEFID/ portant cadre de pilotage, d'exécution et de concertation du processus REDD+ au Burkina Faso 10p ;**
21. **MDICAPME, (SP-FCL), 2022. Données statistiques ;**
22. **MFSFAH du Burkina Faso, 2020. Stratégie Nationale Genre (SNG 2021-2025) ;**
23. **MINEFID (DGEP), mai 2019. Instrument Automatisé de la Prévision (IAP) ;**
24. **MRAH 2021, Rapport annuel d'activités du MRAH 2020 ;**
25. **MRAH, 2020. Rapport annuel d'activités du MRAH 2019 ;**
26. (<http://www.insd.bf/n/index.php/indicateurs/23-les-indicateurs/economie/63-agriculture>;

27. Point de presse du vendredi 3 mai 2019, du Ministre des Mines et des Carrières du Burkina Faso (<https://chambremines.bf/nvsite/exploitation-de-lor-au-burkina-1-540-milliards-de-recettes-dexportation/>) ;
28. **Organisation des Nations Unies**, 2015. ODD 1 : *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* ;
29. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 2 : *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable* ;
30. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 5 : *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ;
31. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 6 : *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ;
32. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 7 : *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable* ;
33. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 8 : *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* ;
34. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD12 : *Établir des modes de consommation et de production durables* ;
35. **Organisation des Nations Unies**, 2015 ODD 13 : *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* ;
36. **Organisation des Nations Unies**, 2015. ODD 15 : *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité* ;
37. **PNUD**, 2020, *Rapport annuel 2019*. 40p ;
38. **S. Guinko**, 1984. *Végétation de la Haute-Volta*, Université de Bordeaux III, 1984. 394p

ANNEXES

Annexe 1: Cadre logique de la Stratégie nationale REDD+

Stratégie Nationale REDD+ du Burkina Faso							
Objectif Global : Réduire la déforestation et la dégradation des forêts et des terres pour une croissance verte, forte et inclusive							
Impact escompté 1: La capacité de séquestration de carbone des écosystèmes forestiers et humides s'est accrue							
Code	Indicateurs d'impact	Valeurs de référence	Années de référence	Cibles	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
				2033			
Ind.1.1	Quantité de carbone séquestré (tonne)	5,2 millions	2022	20,193 millions	Rapport de performance du SP/REDD+	SP/REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Impact escompté 2 : Les conditions socio-économiques des populations en milieu rural sont améliorées							
Ind.1.2	Incidence de la pauvreté en milieu rural (%)	52,7	2021	<48,7	Rapport EHCVM	INSD/MEFP	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Axe 1 : Préservation des écosystèmes forestiers et humides							

Objectif Stratégique 1.1 : Réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres							
Effet Attendu 1.1.1 : le déboisement dû à l'expansion agricole est réduit							
Ind.1.1.1	Superficie cumulée de déforestation évitée grâce aux technologies éprouvées (ha)	-	2023	1 279 340	Rapports d'étude	DGESS-MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 1.1.2 : le déboisement dû aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est réduit							
Ind.1.1.2	Superficie cumulée de déforestation évitée grâce aux technologies propres et sobres en carbone (ha)	-	2023	131 690	Rapports d'étude	DGESS-MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Objectif Stratégique 1.2 : réduire la dégradation des forêts et des zones humides							
Effet Attendu 1.2.1 : La dégradation des forêts et des zones humides due à l'exploitation minière est réduite							
Ind.1.2.1	Cumul des superficies forestières préservées grâce aux bonnes pratiques d'exploitation minière (ha)	-	2023	24 570	Rapports d'étude	DGESS/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

Effet Attendu 1.2.2 : la dégradation des forêts et des zones humides due au surpâturage est réduite							
Ind.1.2.2	Cumul des superficies forestières préservées grâce à la gestion durable des ligneux fourragers et à la diversification des sources d'alimentation (ha)	-	2023	50 000	Rapports d'étude	DGESS/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Axe 2 : Croissance des stocks de carbone							
Objectif Stratégique 2.1 : améliorer les stocks de carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts							
Effet Attendu 2.1.1 : le peuplement des espèces ligneuses est diversifié et accru							
Ind.2.1.1	Cumul des superficies nouvellement reboisées (Base 2021) (ha)	10 183	2022	191 476	Rapports de performance MEEA	DGESS/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 2.1.2 : les massifs forestiers sont mieux protégés							
Ind.2.1.2	Taux de survie des plants mis en terre (%)	37,5	2020	90	Rapports de performance MEEA	DGESS/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ;

							Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Objectif Stratégique 2.2 : améliorer les stocks de carbone dans les terres agro-sylvo-pastorales							
Effet Attendu 2.2.1 : la superficie des terres dégradées récupérées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est accrue							
Ind.2.2.1	Cumul des superficies de terres récupérées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux (Base 2023) (ha)	26 119	2023	220 000	Rapports de performance CSD/PASP	DGESS/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 2.2.2 : la qualité des sols dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux est améliorée							
Ind.2.2.2	Dose nette d'utilisation de fumure organique (kg/ha)	2173	2020	5 000	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Axe 3 : Soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone							
Objectif Stratégique 3.1 : créer un environnement favorable à une production agro-sylvo-pastorale et faunique durable							
Effet Attendu 3.1.1 : la disponibilité et l'accès des producteurs à la ressource eau sont améliorés							
Ind.3.1.1.1	Taux de couverture des besoins en eau	63	2022	90	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ;

	d'abreuvement en saison sèche (%)						Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.3.1.1.2	Capacité de stockage en eau de surface (million de m3)	6153,96	2023	7 300	Rapports de performance CSD/PASP	DGESS/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.3.1.1.3	Taux de fonctionnalité des barrages (%)	57,2	2023	59,4	Rapports de performance CSD/PASP	DGESS/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.3.11.4	Cumul de nouvelles superficies de périmètres irrigués et de basfonds aménagés base 2020 (ha)	23501	2023	130 000	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 3.1.2 : les pertes de production sont réduites							

Ind.3.1.2.1	Perte post récolte agricole (%)	15	2016	7,5	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.3.1.2.2	Taux de couverture vaccinale de la PPCB (%)	25,59	2023	80	Rapports de performance MARAH	DGESS-MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.3.1.2.3	Taux de couverture vaccinale de la MNC (%)	50,46	2023	85	Rapports de performance MARAH	DGESS-MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Objectif Stratégique 3.2 : améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux							
Effet Attendu 3.2.1 : la transformation des produits ASP est accrue							
Ind.3.2.1.1	Taux de transformation	24	2020	35	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ;

	des produits agricoles (%)						Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.3.2.1.2	Quantité de viande produite (tonnes)	60162	2023	112 232	Rapports de performance MARAH	DGESS-MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.3.2.1.3	Taux de transformation des PFNL (%)	20	2023	90	Rapports de performance MEEA	DGEVCC/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 3.2.2 : l'accès des produits ASP aux marchés est amélioré							
Ind.3.2.2.1	Taux de commercialisation des produits agricoles (%)	37	2021	50	Rapports de performance MDICAPME	DGESS/MDICAPME	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

Ind.3.2.2.2	Recettes annuelles issues de l'exportation des PFNL (en milliards FCFA)	42,83	2022	60	Annuaire statistique des PFNL	DGEVCC/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Axe 4 : Aménagement du territoire et sécurisation foncière							
Objectif Stratégique 4.1 : améliorer l'occupation des terres							
Effet Attendu 4.1.1 : la planification spatiale du territoire est améliorée							
Ind.4.1.1.1	Proportion de régions disposant de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (%)	23,07	2022	100	Rapports de performance MEFP	DGDT/MEFP	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.4.11.2	Proportion de communes disposant de schéma directeur d'aménagement et de	0	2023	33	Rapports de performance MEFP	DGDT/MEFP	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ;

	développement durable de la commune (%)						Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 4.1.2 : la sécurisation juridique des espaces ASP publics est améliorée							
Ind.4.1.2.1	Proportion des aires classées immatriculées (%)	42,85	2023	100	Rapports de performance MEEA	DGEF/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.4.1.2.2	Cumul des superficies des espaces pastoraux nouvellement balisés (ha)	25309,23	2023	89 672	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.4.1.2.3	Superficie totale des zones pastorales créées et aménagées (ha)	66701,23	2023	119 344	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Objectif Stratégique 4.2 : assurer la sécurisation foncière							

Effet Attendu 4.2.1 : la sécurisation des sites d'investissements ASP pour la REDD+ est renforcée							
Ind.4.2.1.1	Proportion d'actes fonciers (APFR) délivrés sur les demandes d'actes (%)	82,1	2023	100	Rapports de performance MARAH	DGFOMR/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 4.2.2 : le dispositif de sécurisation foncière est renforcé							
Ind.4.2.2.1	Proportion de communes ayant mis en place des structures de gestion foncière fonctionnelles (%)	97,71	2023	100	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Axe 5 : Gouvernance de la REDD+							
Objectif Stratégique 5.1 : renforcer le cadre politique et juridique							
Effet Attendu 5.1.1 : la prise en compte de la dimension de la REDD+ dans les référentiels de développement est renforcée							
Ind.5.1.1	Proportion de PCD ayant intégré les thématiques environnement et	43,08	2023	100	Rapports de performance MEEA	DGESS/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ;

	développement durable (%)						Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 5.1.2 : le cadre juridique est renforcé							
Ind.5.1.2	Proportion des textes juridiques élaborés/révisés en matière de REDD+ (%)	0	2023	100	Rapport de performance MEEEA	SP-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Objectif Stratégique 5.2 : assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie							
Effet Attendu 5.2.1 : la coordination et le suivi-évaluation des interventions en matière de REDD+ sont améliorés							
Ind.5.2.1.1	Proportion de communes disposant des comités et cellules techniques REDD+ (%)	16,40	2023	100	Rapports de performance MEEA	SP-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.5.2.1.2	Proportion des comités et cellules techniques régionaux et communaux REDD+ qui	39,66	2023	100	Rapport de performance MEEA	SP-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

	tiennent des sessions régulières (%)						
Effet Attendu 5.2.2 : le dispositif d'information et de communication est renforcé							
Ind.5.2.2.1	Taux annuel de mise en œuvre du plan de communication (%)	0	2023	100	Rapport de performance MEEA	SP-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Effet Attendu 5.2.3 : la mobilisation et la gestion efficiente des ressources financières sont assurées							
Ind.5.2.3.1	Taux de mobilisation des ressources financières (%)	0	2023	100	Rapport de performance MEEA	SP-REDD+	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines
Ind.5.2.3.2	Taux d'exécution financière des activités de la stratégie (%)	0	2023	100	Rapport de performance MEEA	DGF/MEEA	Stabilité de l'environnement socio-politique national et international ; Adhésion et disponibilité des acteurs ; Engagement du Gouvernement ; Disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines

Annexe 2 : Cadre de mesure de performance de la Stratégie nationale REDD+

Intitulé de la stratégie : Stratégie Nationale REDD+ du Burkina Faso											
Objectif Global : Réduire la déforestation et la dégradation des forêts et des terres pour une croissance verte, forte et inclusive											
Impact escompté 1 : La capacité de séquestration de carbone des écosystèmes forestiers et humides s'est accrue											
Code	Indicateurs d'impact	Source de vérification	Responsables	Partenaires	Valeurs de référence	Années de référence	Cibles				Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
							2026	2028	2030	2033	
Ind.1.1	Quantité de carbone séquestré (en millions de tonnes)	Rapport de performance du SP/REDD+	DGESS/MEEA	MARAH	5,2	2022	12	15	17	20,193	
Impact escompté 2 : Les conditions socio-économiques des populations en milieu rural sont améliorées											
Ind.1.2	Incidence de la pauvreté en milieu rural (%)	Rapport EHCVM	INSD/M EFP	MARAH, MEFP, MEEA	52,7	2021	<50	<49	<49,5	<48,7	
Axe 1 : Préservation des écosystèmes forestiers et humides											
Objectif Stratégique 1.1 : Réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres											
Effet Attendu 1.1.1 : le déboisement dû à l'expansion agricole est réduit											
Ind.1.1.1	Superficie cumulée de déforestation évitée grâce aux technologies éprouvées (ha)	Rapports d'étude	DGESS-MEEA	MARAH	-	2023	383 802	639 670	895 538	1 279 340	
Effet Attendu 1.1.2 : le déboisement dû aux mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ligneuses est réduit											
Ind.1.1.2	Superficie cumulée de déforestation évitée grâce aux technologies propres et sobres en carbone (ha)	Rapports d'étude	DGESS-MEEA	MARAH, MESRSI	-	2023	39 507	65 845	92 183	131 690	
Objectif Stratégique 1.2 : réduire la dégradation des forêts et des zones humides											
Effet Attendu 1.2.1 : La dégradation des forêts et des zones humides due à l'exploitation minière est réduite											

Ind.1.2.1	Cumul des superficies forestières préservées grâce aux bonnes pratiques d'exploitation minière (ha)	Rapports d'étude	DGESS/ MEEA	MARAH, MMC	-	2023	7 371	12 285	17 199	24 570	
Effet Attendu 1.2.2 : la dégradation des forêts et des zones humides due au surpâturage est réduite											
Ind.1.2.2	Cumul des superficies forestières préservées grâce à la gestion durable des ligneux fourragers et à la diversification des sources d'alimentation (ha)	Rapports d'étude	DGESS/ MEEA	MARAH	-	2023	15 000	25 000	35 000	50 000	
Axe 2 : Accroissement des stocks de carbone											
Objectif Stratégique 2.1 : améliorer les stocks de carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts											
Effet Attendu 2.1.1 : le peuplement des espèces ligneuses est diversifié et accru											
Ind.2.1.1	Cumul des superficies nouvellement reboisées (Base 2021) (ha)	Rapports de performance MEEA	DGESS/ MEEA	MARAH	10 183	2022	57 443	95 738	134 033	191 476	
Effet Attendu 2.1.2 : les massifs forestiers sont mieux protégés											
Ind.2.1.2	Taux de survie des plants mis en terre (%)	Rapports de performance MEEA	DGESS/ MEEA	MARAH	37,5	2020	65	75	85	90	
Objectif Stratégique 2.2 : améliorer les stocks de carbone dans les terres agro-sylvo-pastorales											
Effet Attendu 2.2.1 : la superficie des terres dégradées récupérées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux est accrue											

Ind.2.2.1	Cumul des superficies de terres récupérées dans les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux (Base 2021) (ha)	Rapports de performance CSD/PASP	DGESS/ MEEA	MARAH	26 119	2023	66 000	110 000	154 000	220 000	
Effet Attendu 2.2.2 : la qualité des sols dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux est améliorée											
Ind.2.2.2	Dose nette d'utilisation de fumure organique (kg/ha)	Rapports de performance MARAH	DGESS/ MARAH	MEEA	2173	2020	2 700	3 000	4 000	5 000	
Axe 3 : Soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone											
Objectif Stratégique 3.1 : créer un environnement favorable à une production agro-sylvo-pastorale et faunique durable											
Effet Attendu 3.1.1 : la disponibilité et l'accès des producteurs à la ressource eau sont améliorés											
Ind.3.1.1.1	Taux de couverture des besoins en eau d'abreuvement en saison sèche (%)	Rapports de performance MARAH	DGESS/ MARAH	MEEA	63	2022	70	75	80	90	
Ind.3.1.1.2	Capacité de stockage en eau de surface (million de m3)	Rapports de performance CSD/PASP	DGESS/ MEEA	MARAH	6 154	2023	6 300	6 400	6 900	7 300	
Ind.3.1.1.3	Taux de fonctionnalité des barrages (%)	Rapports de performance CSD/PASP	DGESS/ MEEA	MARAH	57,2	2023	57,9	58,3	58,8	59,4	
Ind.3.1.1.4	Cumul de nouvelles superficies de périmètres irrigués et de basfonds aménagés (base 2020) (ha)	Rapports de performance MARAH	DGESS/ MARAH	MEEA	23 501	2023	45 000	65 000	95 000	130 000	

Effet Attendu 3.1.2 : les pertes de production sont réduites											
Ind.3.1.2.1	Perte post récolte agricole (%)	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	MEEA	15	2016	12	10	8	7,5	
Ind.3.1.2.2	Taux de couverture vaccinale de la PPCB (%)	Rapports de performance MARAH	DGESS-MARAH	MEEA	25,59	2023	45	65	73	80	
Ind.3.1.2.3	Taux de couverture vaccinale de la MNC (%)	Rapports de performance MARAH	DGESS-MARAH	MEEA	50,46	2023	65	80	85	85	
Objectif Stratégique 3.2 : améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux											
Effet Attendu 3.2.1 : la transformation des produits ASP est accrue											
Ind.3.2.1.1	Taux de transformation des produits agricoles (%)	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	MEEA, MDICAPME	24	2020	28	30	32	35	
Ind.3.2.1.2	Quantité de viande produite (tonne)	Rapports de performance MARAH	DGESS-MARAH	MEEA, MDICAPME	60162	2023	80 000	91 281	100 000	112 232	
Ind.3.2.1.3	Taux de transformation des PFNL (%)	Rapports de performance MEEA	DGEVC C/MEEA	Secteur privé	20	2023	35	75	85	90	
Effet Attendu 3.2.2 : l'accès des produits ASP aux marchés est amélioré											
Ind.3.2.2.1	Taux de commercialisation des produits agricoles (%)	Rapports de performance MDICAPME	DGESS/MDICAPME	MARAH, MEEA	37	2021	46,5	47	48,5	50	
Ind.3.2.2.2	Recettes annuelles issues de l'exportation des PFNL (en milliards FCFA)	Annuaire statistique des PFNL	DGEVC C/MEEA	MARAH, MEFP	42,83	2022	47	55	57	60	
Axe 4 : Aménagement du territoire et sécurisation foncière											
Objectif Stratégique 4.1 : améliorer l'occupation des terres											

Effet Attendu 4.1.1 : la planification spatiale du territoire est améliorée											
Ind.4.1.1.1	Proportion de régions disposant de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (%)	Rapports de performance MEFP	DGDT/MEFP	MATDS, MEEA	23,07	2022	90	100	100	100	
Ind.4.1.1.2	Proportion de communes disposant de schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune (%)	Rapports de performance MEFP	DGDT/MEFP	MATD, MEEA	0	2023	10	18	25	33	
Effet Attendu 4.1.2 : la sécurisation juridique des espaces ASP publics est améliorée											
Ind.4.1.2.1	Proportion des aires classées immatriculées (%)	Rapports de performance MEEA	DGEF/MEEA	MEEA, MATD	42,85	2023	60	80	95	100	
Ind.4.1.2.2	Cumul des superficies des espaces pastoraux nouvellement balisés (ha)	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	MEFP, MATD	25 309,23	2023	37 000	44 836	65 000	89 672	
Ind.4.1.2.3	Superficie totale des zones pastorales créées et aménagées (ha)	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	MEEA	66 701,23	2023	75 000	80 000	95 000	119 344	
Objectif Stratégique 4.2 : assurer la sécurisation foncière											
Effet Attendu 4.2.1 : la sécurisation des sites d'investissements ASP est renforcée											
Ind.4.2.1.1	Proportion d'actes fonciers (APFR) délivrés sur les	Rapports de performance MARAH	DGFOM R/MARAH	MEEA, MATDS	82,1	2023	95	100	100	100	

	demandes d'actes (%)											
Effet Attendu 4.2.2 : le dispositif de sécurisation foncière est renforcé												
Ind.4.2.2.1	Proportion de communes ayant mis en place des structures de gestion foncière fonctionnelles (%)	Rapports de performance MARAH	DGESS/MARAH	MEEA, MATDS	97,71	2023	100	100	100	100		
Axe 5 : Gouvernance de la REDD+												
Objectif Stratégique 5.1 : renforcer le cadre politique et juridique												
Effet Attendu 5.1.1 : la prise en compte de la dimension de la REDD+ dans les référentiels de développement est renforcée												
Ind.5.1.1	Proportion de PCD ayant intégré les thématiques environnement et développement durable (%)	Rapports de performance MEEA	DGESS/MEEA	MEFP, MATD	43,08	2023	80	100	100	100		
Effet Attendu 5.1.2 : le cadre juridique est renforcé												
Ind.51.2	Proportion des textes juridiques élaborés/révisés en matière de REDD+ (%)	Rapports de performance MEEA	SP-REDD+/MEEA	MARAH	0	2023	60	100	100	100		
Objectif Stratégique 5.2 : renforcer la coordination, la planification et la visibilité des interventions												
Effet Attendu 5.2.1 : la coordination et le suivi-évaluation des interventions en matière de REDD+ sont améliorés												
Ind.5.2.1.1	Proportion de communes disposant des comités et cellules techniques REDD+ (%)	Rapports de performance MEEA	SP-REDD+/MEEA	MATDS	16,40	2023	30,28	30,28		100		
Ind.5.21.2	Proportion des comités et cellules techniques régionaux et	Rapports de performance MEEA	SP-REDD+/MEEA	MATDS	39,66	2023		100		100		

	communaux REDD+ qui tiennent des sessions régulières (%)										
Effet Attendu 5.2.2 : le dispositif d'information et de communication est renforcé											
Ind.5.22	Taux annuel de mise en œuvre du plan de communication (%)	Rapports de performance MEEA	SP-REDD+/MEEA	Ministères partenaires	0	2023	40	100	100	100	
Effet Attendu 5.2.3 : la mobilisation et la gestion efficiente des ressources financières sont assurées											
Ind.5.2.3.1	Taux de mobilisation des ressources financières (%)	Rapports de performance MEEA	SP-REDD+/MEEA	Ministères partenaires	0	2023	100	100	100	100	
Ind.5.2.3.2	Taux d'exécution financière des activités de la stratégie (%)	Rapports de performance MEEA	DGF/MEA	Ministères partenaires	0	2023	100	100	100	100	

Annexe 3 : Cohérence entre la REDD+ et les ODD

ODD	Cibles en lien avec la REDD+
<p>ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</p>	<p>1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental</p>
<p>ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</p>	<p>2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles</p> <p>2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, de contribuer à la préservation des écosystèmes, de renforcer les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et d'améliorer progressivement la qualité des terres et des sols</p>
<p>ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p>	<p>5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne</p>
<p>ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</p>	<p>6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau</p>

	<p>6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient</p> <p>6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs</p>
<p>ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable</p>	<p>7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable</p> <p>7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial</p>
<p>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>	<p>8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durable, les pays développés montrant l'exemple en la matière</p>
<p>ODD12 : Établir des modes de consommation et de production durables</p>	<p>12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles</p>
<p>ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p>	<p>13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat</p> <p>13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales</p>

	13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide
<p>ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>	<p>1.15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols</p> <p>1515.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction</p> <p>1515.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale</p> <p>1515.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement</p> <p>15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement</p>

Annexe 4 : Options stratégiques

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Domaine forestier			
Réduire la consommation du bois-énergie et le taux d'émissions des Gaz à Effet de Serre à travers la promotion des sources alternatives d'énergie	Administration, Recherche	Superficie forestière préservée grâce aux sources d'énergie alternative	98 266 ha
Réduire la consommation du bois- énergie et le taux d'émissions des gaz à effet de serre à travers les technologies de réduction de la consommation du bois de feu	Administration, recherche, ONG/OSC	Superficie forestière préservée grâce aux technologies de réduction de la consommation du bois de feu	49 133 ha
Restaurer les terres dégradées par le contrôle du ruissellement et l'érosion des sols (DRS-CES) dans les forêts	Administration, ONG/OSC, communautés	Superficie de terres restaurées dans les forêts	690 000 ha

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Améliorer la survie des plants lors des reboisements à travers un système de suivi amélioré	Administration, recherche, communautés	Taux de survie des plants par campagne de reboisement	90%
Créer et/ou renforcer les capacités de séquestration des espaces de conservation sécurisés dans les régions et dans les communes	Collectivités territoriales, communautés	Superficie reboisée dans les espaces de conservation	736 995 ha
Renforcer la capture et le stockage du carbone sur les espaces sécurisés dans les galeries forestières et les savanes arborées	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, communautés	Superficie reboisée dans les galeries forestières et les savanes arborées	442 197 ha
Réduire la fréquence des feux de brousse par la promotion des contrats PSE et autres stratégies incitatives	Administration, communautés, collectivités territoriales	Superficie boisée sauvegardées grâce aux PSE et autres incitations	31 575 ha

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Promouvoir les bonnes pratiques d'exploitation des PFNL	Administration, secteur privé, collectivités territoriales, ONG/OSC	Superficie boisée sauvegardée grâce à l'application des bonnes pratiques	18 555 ha
Développer et promouvoir une initiative "une famille une forêt sécurisée"	Administration, collectivités territoriales	Superficie boisée créée	147 399 ha
Renforcer l'application de la réglementation relative à l'aménagement durable des forêts	Administration, collectivités territoriales	Nombre d'espaces boisés de la zone d'intervention bénéficiant de l'application d'une réglementation renforcée	95%
Renforcer le suivi (ou le contrôle) de l'évolution des ressources forestières et fauniques par des technologies basées sur la télédétection et la photographie aérienne (utilisation des drones)	Administration, recherche	Proportion de la zone d'intervention couverte par télédétection et photographie aérienne	100%

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Suivre l'évolution annuelle et la fréquence des feux par l'exploitation des données satellitaires	Administration, communautés, collectivités territoriales	Précision du système de suivi des feux de brousse	90%
Promouvoir les bonnes pratiques (production fourragère et haies -vives, RNA...) devant contribuer à la conservation et à la gestion durable des forêts aménagées à travers les contrats de PSE	Administration, communautés, ONG/OSC, secteur privé, recherche.	Proportion des superficies maintenues intactes depuis le démarrage des activités	100%
Promouvoir les activités alternatives génératrices de revenu (plateforme pour la transformation des PFNL, apiculture, écotourisme...) afin de compenser les coûts d'opportunités de certains acteurs	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC	Taux annuel d'accroissement du revenu des acteurs	10% du revenu avant la mise en œuvre des activités

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Développer une fiscalité environnementale au profit des forêts	Administration, Assemblée Nationale	Disponibilité d'une réglementation sur la fiscalité environnementale	Réglementation adoptée
Domaine de l'agricole			
Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Investir dans la restauration des terres dégradées sécurisées en utilisant les technologies largement éprouvées et disponibles au Burkina Faso, afin d'accroître le stock de carbone du sol : CES-DRS (sous-solage, scarifiage, zaï, demi-lune...) RNA à grande échelle	Administration, ONG/OSC, secteur privé, collectivités territoriales	Superficie de terres restaurées grâce aux technologies éprouvées	4 830 000 ha
Mettre en place les PSE pour la récupération et la valorisation des terres	Administration, Collectivités territoriales	Superficie de terres restaurées grâce aux PSE	1 380 000 ha

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
agricoles dégradées préalablement sécurisées			
Doublé les rendements à l'hectare des cultures céréalières et de rente sur les mêmes superficies sécurisées à travers l'intensification agroécologique	Administration, ONG/OSC, secteur privé, collectivités territoriales	Superficie de déforestation évitée par l'amélioration des rendements	1 900 455 ha
Concevoir des « packages » de financement ciblant un certain nombre de filières clefs pour encourager les agriculteurs dans les chaînes de production à adopter les normes de production convenues réduisant la déforestation	Administration, secteur privé	Superficie de déforestation évitée grâce à l'amélioration des normes de production	18 555 ha
Mettre en valeur et gérer les terres (de basse altitude, les terres irriguées...) sécurisées	Administration, collectivités territoriales	Proportion des terres de basses altitudes mise en valeur dans la zone d'intervention	80%

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
via le système de culture intensive écologique			
Accroître le taux de carbone dans les sols de manière durable grâce à l'utilisation de matière organique (compost, engrais vert, paillis ...) sur des terres sécurisées	Recherche, ONG/OSC, communautés, secteur privé	Taux d'amélioration de la teneur en COS par rapport aux normes et au seuil initial dans la zone d'intervention	100%
Produire la fumure organique à travers la technologie du biodigester (Equiper les ménages et les groupements de biodigesteurs fonctionnels)	Administration, ONG/OSC, communautés, secteur privé	Taux de satisfaction des besoins en fumure organique grâce à l'utilisation des biodigesteurs	80%
Promouvoir le compostage (fosse fumièrre, en tas...)	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux de couverture des besoins en fumure organique dans la zone d'intervention par le compostage	30%
Financer la recherche pour améliorer les	Recherche, administration	Taux minimum d'amélioration des performances techniques de compostage et l'efficacité des biodigesteurs	30%

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
techniques de compostage et l'efficacité des biodigesteurs			
Améliorer la disponibilité et l'accès à l'eau pour la production (Restaurer et protéger des berges...)	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, secteur privé	Taux d'amélioration de la disponibilité en eau par rapport au niveau initial dans la zone d'intervention	60%
Promouvoir l'agroforesterie sur des sites sécurisés (les cultures d'arbres fruitiers et les espèces utilitaires locales pour empêcher la déforestation principalement dans les zones d'expansion agricole)	Administration, ONG/OSC, secteur privé	Proportion des terres agricoles converties en système agroforestier	50%
Promouvoir les unités d'intensification agricole sur des sites sécurisés au profit des groupes de jeunes agriculteurs et des	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC	Nombre minimum de groupes par région d'intervention	1

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
femmes (techniques de forage et d'irrigation)			
Promouvoir la transformation des produits agricoles en utilisant des technologies propres et sobres en carbone pour augmenter leur valeur ajoutée	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, secteur privé	Taux minimum d'augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles	50%
Promouvoir l'utilisation des semences de variétés améliorées	Recherche, ONG/OSC, administration	Taux minimum d'amélioration des rendements grâce aux semences améliorées	50%
Financer la recherche pour l'amélioration des semences	Recherche, administration	Taux minimum d'amélioration des rendements grâce aux semences améliorées	50%
Soutenir le développement d'un marché d'engrais organique	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, secteur privé	Taux de satisfaction des besoins en engrais organique par les marchés dans la zone d'intervention	60%
Promouvoir les meilleures techniques de récolte, de traitement, de séchage et	Administration, collectivités territoriales,	Taux de réduction des pertes par rapport à la situation initiale dans la zone d'intervention	80%

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
de stockage pour réduire les pertes pendant et après récolte et augmenter la qualité et le prix	ONG/OSC, secteur privé		
Financer la recherche pour l'amélioration des techniques de conservation des produits	Recherche, administration	Taux de réduction des pertes par rapport à la situation initiale dans la zone d'intervention	80%
Faciliter l'accès à l'information sur les marchés des technologies et des produits agricoles, y compris les PFNL	Administration	Nombre minimum de centres d'information par région d'intervention	2
Élaborer de manière participative et adopter un cadre politique / juridique / programmatique pour réduire la déforestation entraînée par des chaînes de valeur spécifiques	Administration, Assemblée Nationale	Disponibilité d'un texte réglementaire	Texte adopté

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Établir un moratoire sur la conversion des terres dans des forêts "intactes" de Haute Valeur de Conservation (grandes et petites échelles) et localiser les projets de grande échelle dans les sites sans, ou avec le minimum de couverture forestière	Administration, Assemblée Nationale	Adoption d'un texte législatif ou réglementaire	Texte adopté
Domaine de l'élevage			
Promouvoir la gestion durable des ligneux fourragers	Administration, collectivités territoriales, recherche, secteur privé	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la gestion durable des ligneux fourragers	24 575 ha
Promouvoir la diversification des sources alimentaires du cheptel	Administration, ONG/OSC, recherche, secteur privé	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la diversification des sources d'alimentation	24 575 ha
Renforcer les capacités techniques et	Administration, collectivités	Superficie de dégradation forestière évitée grâce au renforcement des capacités	12 288 ha

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
opérationnelles des organisations professionnelles d'agropasteurs, d'exportateurs, de transformateurs du secteur de l'élevage	territoriales, ONG/OSC		
Vulgariser les mesures conservatoires de mise en défens cyclique	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC, secteur privé	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la vulgarisation des mesures conservatoires	36 862 ha
Faciliter l'accès du cheptel aux pâturages et à l'eau	Administration, collectivités territoriales	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la facilitation de l'accès aux pâturages et à l'eau	49 149 ha
Promouvoir la stabulation	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la stabulation	98 298 ha
Développer les systèmes de valorisation des déchets organiques (utilisation de la	Administration, secteur privé	Taux de valorisation des déchets organiques par rapport à la production dans la zone d'intervention	80%

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
technologie de biogaz, compostage...)			
Faciliter l'accès des producteurs aux équipements, infrastructures	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux d'accès aux équipements et infrastructures	70%
Faciliter l'accès des producteurs aux semences fourragères	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux de satisfaction des besoins fourragers dans la zone d'intervention	100%
Améliorer la couverture sanitaire du cheptel	Administration, collectivités territoriales	Taux de couverture sanitaire du cheptel dans la zone d'intervention	90%
Promouvoir la gestion durable des espaces pastoraux	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux d'espaces pastoraux gérés durablement dans la zone d'intervention	100%
Accroître la disponibilité des ressources en eau pour le cheptel	Administration, ONG/OSC, collectivités territoriales	Taux de satisfaction des besoins en eau pour le cheptel dans la zone d'intervention	90%

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Faire un plaidoyer pour la prise en compte des pratiques d'élevage à faible impact carbone dans la réglementation relative à l'élevage	Administration, Assemblée Nationale	Disponibilité d'un texte juridique	Texte adopté
Domaine minier			
Promouvoir les techniques à faible impact et de réhabilitation des terres dégradées par les activités minières dans les sites d'exploitations artisanales et semi-mécanisées (Réduire les pertes de stocks de carbone dues à la déforestation et à la dégradation)	Administration, secteur privé	Superficie de dégradation forestière évitée grâce aux techniques à faible impact	7 371 ha
Établir/approuver un mécanisme visant à l'atténuation / compensation des	Administration	Superficie de dégradation forestière évitée grâce à la mise en œuvre du mécanisme d'atténuation / compensation	11 057 ha

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
émissions inévitables des projets d'investissement dans les zones forestières, en particulier ceux financés par des investissements étrangers et qui sont suffisamment rentables pour compenser toutes les émissions de carbone.			
Promouvoir les PSE dans le secteur minier	Administration, ONG/OSC, secteur privé	Superficie de dégradation forestière évitée grâce aux PSE	18 428 ha
Appuyer les artisans miniers dans le processus de formalisation de leurs activités	Administration, collectivités territoriales, ONG/OSC	Taux de formalisation des artisans miniers dans la zone d'intervention	70%
Promouvoir la certification dans le secteur minier	Administration, secteur privé	Proportion de la production sous certification	80%
Développer des mécanismes de traçabilité	Administration, recherche, secteur privé	Taux de traçabilité de la production	80%

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Renforcer la réglementation sur l'atténuation environnementale / les compensations de carbone des projets d'investissement miniers dans les zones boisées.	Administration, Assemblée Nationale	Disponibilité d'un texte juridique	Texte adopté
Renforcer le suivi de la mise en œuvre des PGES existants au Burkina Faso.	Administration	Taux de mise en œuvre des PGES	100%
Compenser la demande de conversion forestière inévitable sur la base des estimations des émissions totales de GES résultant des changements directs dans l'utilisation des sols, ainsi que de la mise en service et de l'exploitation des mines et de toutes ses composantes	Administration	Taux de compensation de la conversion forestière inévitable	150%

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Domaine de la gouvernance			
Définir les règles juridiques de partage des bénéfices REDD+	MEEA	Disponibilité de texte portant définition des règles de partage des bénéfices	
Développer un mécanisme légitime de gestion des plaintes et des recours	MEEA	Existence d'un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes et des recours	
Réviser les textes juridiques pour prendre en compte la REDD+ de manière explicite	MEEA, Assemblée Nationale	Nombre de textes prenant en compte la REDD+	
Relire les politiques actuelles en matière de gestion forestière pour mieux impliquer les niveaux régional et communal	MEEA, Collectivités territoriales, MARAH	Nombre de politiques relues	
Renforcer la collaboration entre l'appareil judiciaire et l'administration forestière dans la lutte contre les activités	MEEA, MJDH	Nombre de protocole de collaboration signé	

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
illégalités dans le secteur forestier			
Mettre en place un registre de programmes, projets et initiatives REDD+	MEEA, MARAH	Disponibilité d'un registre fonctionnel	
Domaine du financement			
Créer un cadre politique et juridique pour les PSE	MEEA, MARAH, Assemblée Nationale	Cadre juridique et politique adopté	
Instituer un système de suivi-évaluation des PSE	MEEA	Indice de fonctionnalité du système de suivi-évaluation des PSE	
Opérationnaliser la fiscalité environnementale	MEEA, Secteur privé, Assemblée Nationale	Taux de recouvrement	
Créer et/ou renforcer des structures de mobilisation et de gestion des financements verts	MEEA, MEFP, MARAH, Secteur privé	Masse des financements verts gérée	
Promouvoir le développement d'une expertise nationale en gestion des finances carbone	MEEA, MEFP, Secteur privé	Masse des financements carbone gérée	

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
Promouvoir le développement des partenariats public-privé pour la mobilisation des ressources du secteur privé	Administration, Secteur privé	Montant des financements verts provenant du secteur privé	
Mettre en place un registre carbone couvrant le marché réglementé et le marché volontaire du carbone	MEEA, MARAH, MEFP	Existence d'un registre fonctionnel	
Domaine de l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière			
Promouvoir une approche intégrée de l'aménagement du territoire aux diverses échelles	MEFP, "tous les autres sectoriels", Collectivités territoriales, OSC/ONG, communautés à la base, secteur privé, Assemblée Nationale	Nombre de projets d'aménagement ne respectant pas les orientations des instruments d'aménagement et de développement durable du territoire	
Promouvoir le développement des instruments d'aménagement et de développement durable	Collectivités territoriales, OSC/ONG, communautés à la base, secteur privé, Assemblée Nationale	Proportion de régions disposant d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire à jour Proportion de communes disposant d'un schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune à jour	

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
du territoire aux niveaux régional et communal			
Mettre en œuvre les instruments d'aménagement et de développement durable du territoire aux niveaux régional et communal	MEFP, Collectivités territoriales, OSC/ONG, communautés à la base, secteur privé, Assemblée Nationale	<p>Nombre de plans régionaux d'aménagement respectant les orientations des schémas régionaux d'aménagement et développement durable du territoire à jour</p> <p>Nombre de plans communaux d'aménagement respectant les orientations des schémas directeurs d'aménagement et développement durable des communes à jour</p>	
Développer un cadastre forestier	MATDS, MEFP, MEEA, Collectivités territoriales, communautés à la base, secteur privé.	Cadastre forestier disponible	
Clarifier/démystifier la sécurité foncière afin de faciliter et de garantir les investissements climatiques en appliquant les dispositions législatives et réglementaires	MEFP, Collectivités territoriales, communautés à la base, secteur privé.	Transparence des procédures de sécurisation foncières	
Fournir des orientations sur les options de sécurisation foncière et	MEFP, MEEA	Nombre de centres d'information par région d'intervention mis en place	

Options stratégiques	Acteurs prioritaires de mise en œuvre	Indicateurs	Cibles en 10 ans
des conseils sur les incitations financières et bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux potentiels sous des scénarios d'utilisation de territoire qui réduisent la déforestation			
Installer et opérationnaliser les services fonciers ruraux dans les communes	MEFP, MARAH, Collectivités territoriales	Nombre d'actes de sécurisation foncière délivrés	
Réaliser le sectionnement cadastral des communes	MEFP, Collectivités territoriales	Nombre de communes ayant fait l'objet de sectionnement cadastral	

Source : SP/REDD+, 2023

